Docusign Envelope ID: E9804B27-3A3B-4463-90F5-E47E97A61958

GAM
S.A.S.U. au capital de 200.000 euros
15 Hameau RAMBERTON – PONT TRAMBOUZE
69470 COURS
379 904 477 R.C.S VILLEFRANCHE-TARARE

EXTRAIT DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 30 JUIN 2025

(…)

Deuxième décision

L'associé unique décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2024 d'un montant de (7.528.303) euros en totalité au poste « Report à nouveau » qui passera ainsi d'un montant déficitaire de 0 euro à un montant déficitaire de (7.528.303) euros.

L'associé unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices précédents.

Troisième décision

L'associé unique, après examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 approuvés ci-avant, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associé unique, prend acte que la présente décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue (le 31 décembre 2027 au plus tard), soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

(…)

Pour extrait certifié conforme.

LAPEYRE HOLDING, Présidente,
Elle-même représentée par M. Markus Gerstner

Signé par :
Markus Gerstner
8D4549F4821842E...

KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

GAM S.A.S.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024
GAM S.A.S.
15, hameau Ramberton - Pont-Trambouze - 69470 Cours

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

GAM S.A.S.

15, hameau Ramberton - Pont-Trambouze - 69470 Cours

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'associé unique de la société GAM S.A.S.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GAM S.A.S. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la convention relative à la continuité de l'exploitation qui est justifiée notamment par le soutien financier dont votre société bénéficie au travers de son appartenance au groupe Lapeyre, tel que rappelé dans la note 2.1 "Principes comptables" de l'annexe.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Votre société constitue des provisions pour couvrir les engagements sociaux (retraites, indemnités de départ à la retraite, médailles du travail…) et les risques liés à son activité, tels que décrits dans les notes 2.2.6. « Retraites, indemnités de départ à la retraite et médailles du travail », 2.2.7. « Provisions pour risques et charges » et 2.2.9. « Provision garantie clients » de l'annexe. La nature des provisions pour risques et charges est détaillée dans la note 3.4. « Provisions pour risques et charges » de l'annexe. Sur la base des éléments disponibles lors de nos travaux, nous nous sommes assurés du caractère approprié des modalités de détermination des provisions pour risques et charges et des informations fournies dans les notes annexes au 31 décembre 2024.

La note 2.2.1. « Immobilisations et amortissements » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation et l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles ainsi que les hypothèses sous-tendant les tests de dépréciation effectués à la clôture. Nous avons apprécié l'approche utilisée par la société, décrite en note 3.1.d) « Variation des immobilisations et des amortissements », et sur la base des éléments disponibles, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des estimations retenues par la société au 31 décembre 2024.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président, dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pas pu être mis à la disposition de l'associé unique dans le délai prescrit par les statuts, le rapport de gestion du Président nous étant parvenu tardivement.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 30 juin 2025

KPMG SA



Laurent Chillet

Associé

2050 : Bilan - Actif

Désignation de la société : 74000 - GAM

DGFIP N° 2050

Millésime 2025

Siret : 37990447700252
Pôle : LAPEYRE - LAPEYRE
Remontée : Liasse fiscale 2024 - IS (société intégrée) - Réelle

Documents liés

Utilisateur : 767E4023AA1900457F99 - Muriam

(*) Exercice 2014 (millésime 2015) : suppression de la colonne N-1 => pas de télétransmission au titre de la campagne TDFC 2015. NB : ces données sont provisoirement conservées pour faciliter la transition.

Clôture au : 31/12/2024

Néant : []

BILAN - ACTIF		Exercice N			N-1 (*)	
		Brut	Amortiss., prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (I)	AA					
Frais d'établissement	AB		AC			
Frais de développement	CX		CQ			
Concessions, brevets et droits similaires	AF	734 900,04	AG 598 911,33	**135 988,71**	174 110,08	
Fonds commercial (1)	AH	27 894,90	AI 27 894,90			
Autres immobilisations incorporelles	AJ	453 985,00	AK	**453 985,00**	112 765,28	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			Rappel 2054 :
TOTAL immobilisations incorporelles		***1 216 779,94***	***626 806,23***	***589 973,71***	***286 875,36***	**1 216 779,94**
Terrains	AN		AO			OK
Constructions	AP	159 337,43	AQ 159 337,43			
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	7 876,47	AS 7 876,45	**,02**	,02	
Autres immobilisations corporelles	AT	683 392,77	AU 679 639,07	**3 753,70**	10 971,05	
Immobilisations en cours	AV		AW			
Avances et acomptes	AX		AY			Rappel 2054 :
TOTAL immobilisations corporelles		***850 606,67***	***846 852,95***	***3 753,72***	***10 971,07***	**850 606,67**
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			OK
Autres participations	CU		CV			
Créances rattachées à des participations	BB		BC			
Autres titres immobilisés	BD	487,84	BE	**487,84**	487,84	
Prêts	BF		BG			
Autres immobilisations financières	BH	406 980,00	BI	**406 980,00**	6 980,00	Rappel 2054 :
TOTAL immobilisations financières		***407 467,84***		***407 467,84***	***7 467,84***	**407 467,84**
TOTAL (II)	BJ	**2 474 854,45**	BK **1 473 659,18**	**1 001 195,27**	**305 314,27**	OK
Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
En cours de production de biens	BN		BO			
En cours de production de services	BP		BQ			
Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
Marchandises	BT	2 024 476,59	BU 353 766,98	**1 670 709,61**	5 453 813,92	
TOTAL Stocks		***2 024 476,59***	***353 766,98***	***1 670 709,61***	***5 453 813,92***	
Avances et acomptes versés sur commandes	BV	229 751,24	BW	**229 751,24**	79 811,13	DSO moyen N (Nb j) :
Clients et comptes rattachés (3)	BX	3 135 258,70	BY 443 708,19	**2 691 550,51**	15 236 057,19	**14,00**
Autres créances (3)	BZ	5 045 874,87	CA	**5 045 874,87**	1 348 646,42	
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
TOTAL Créances		***8 181 133,57***	***443 708,19***	***7 737 425,38***	***16 584 703,61***	
Dont actions propres : Valeurs mobilières de placement	CD		CE			Trésorerie nette N :
Disponibilités	CF	208 842,22	CG	**208 842,22**	412 681,31	**208 842,22**
TOTAL Trésorerie		***208 842,22***		***208 842,22***	***412 681,31***	
Charges constatées d'avance (3)	CH	101 820,50	CI	**101 820,50**	74 837,47	BFR N :
TOTAL (III)	CJ	**10 746 024,12**	CK **797 475,17**	**9 948 548,95**	**22 605 847,44**	**-66 170,72**
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
Ecarts de conversion actif (VI)	CN					Rappel Passif N :
TOTAL GÉNÉRAL (I À VI)	CO	**13 220 878,57**	1A **2 271 134,35**	**10 949 744,22**	**22 911 161,71**	**10 949 744,22**

Renvois : (1) Dont droit au bail | (2) Part à moins d'1 an des immobilisations financières nettes : | CP | (3) Part à plus d'1 an : | CR | OK

Clause de réserve de propriété : Immobilisations | Stocks | Créances

2051 : Bilan - Passif avant répartition

Désignation de la société : 74000 - GAM

DGFIP N° 2051

Siret : 37990447700252
Pôle : LAPEYRE - LAPEYRE
Remontée : Liasse fiscale 2024 - IS (société intégrée) - Réelle

Documents liés

Millésime 2025

Utilisateur : 767E4023AA1900457F99 - Muriam

(*) Exercice 2014 (millésime 2015) : suppression de la colonne N-1 => pas de télétransmission au titre de la campagne TDFC 2015. NB : ces données sont provisoirement conservées pour faciliter la transition.

Clôture au : 31/12/2024 Néant : []

BILAN - PASSIF			Exercice N	Exercice N-1 (*)	
Capital social ou individuel (1) (Dont versé : 200 000,00)		DA	200 000,00	200 000,00	
Primes d'émission, de fusion, d'apport,		DB	496 757,57	5 529 613,55	
Ecarts de réévaluation (2) (Dont écart d'équivalence)	EK	DC			
Réserve légale (3)		DD			
Réserves statutaires ou contractuelles		DE			
Réserves réglementées (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours)	B1	DF			
Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants)	EJ	DG		34 574,33	
TOTAL réserves				***34 574,33***	
Report à nouveau		DH		-12 405 503,50	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	**-7 528 303,90**	**-8 661 926,81**	
Subventions d'investissement		DJ			
Provisions réglementées		DK			FR N :
TOTAL (I)		DL	**-6 831 546,33**	**-15 303 242,43**	**142 671,50**
Produit des émissions de titres participatifs		DM			
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques		DP	163 000,00	163 000,00	
Provisions pour charges		DQ	1 136 199,62	1 337 872,62	
TOTAL (III)		DR	**1 299 199,62**	**1 500 872,62**	
Emprunts obligataires convertibles		DS			
Autres emprunts obligataires		DT			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU			
Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs)	EI	DV	6 676 213,48	22 588 341,60	Rappel 2057 :
TOTAL dettes financières			***6 676 213,48***	***22 588 341,60***	OK
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	328 033,48	44 228,34	6 676 213
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	6 711 725,30	9 757 892,73	
Dettes fiscales et sociales		DY	1 313 750,97	1 577 274,90	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ			
Autres dettes		EA	1 452 367,70	2 745 793,95	Rappel 2057 :
TOTAL dettes d'exploitation			***9 805 877,45***	***14 125 189,92***	16 174 935,17
Produits constatés d'avance (4)		EB			-6 369 057,72
TOTAL (IV)		EC	**16 482 090,93**	**36 713 531,52**	
Ecarts de conversion passif **(V)**		ED			Rappel Actif N :
TOTAL GÉNÉRAL (I À V)		EE	**10 949 744,22**	**22 911 161,71**	**10 949 744,22**
(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital		1B			OK
(2) Dont : Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C			
cart de réévaluation libre		1D			
éserve de réévaluation (1976)		1E			
(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme		EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	16 174 935,17	36 309 666,82	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH			

(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an - Ajustement manuel (clic droit -> Correction manuelle)

2052 : Compte de résultat de l'exercice (en liste)

Désignation de la société : 74000 - GAM

DGFIP N° 2052

Siret : 37990447700252
Pôle : LAPEYRE - LAPEYRE
Remontée : Liasse fiscale 2024 - IS (société intégrée) - Réelle

Documents liés

Millésime 2025

Utilisateur : 767E4023AA1900457F99 - Muriam

(*) Exercice 2014 (millésime 2015) : suppression de la colonne N-1 => pas de télétransmission au titre de la campagne TDFC 2015. NB : ces données sont provisoirement conservées pour faciliter la transition.

Clôture au : 31/12/2024 **Néant : []**

COMPTE DE RÉSULTAT			Exercice N						Exercice N-1 (*)
			France		Exportation		Total		
Ventes de marchandises		FA	66 925 608,84	FB	-2 285,46	FC	**66 923 323,38**		105 307 794,79
Production vendue	Biens	FD		FE		FF			-13 908,68
	Services	FG	1 509 825,84	FH		FI	**1 509 825,84**		1 375 841,32
Chiffres d'affaires nets		FJ	68 435 434,68	FK	-2 285,46	FL	**68 433 149,22**		**106 669 727,43**
Production stockée						FM			
Production immobilisée						FN			
Subventions d'exploitation						FO			
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)						FP	1 415 353,45		865 254,32
Autres produits (1) (11)						FQ	65,08		5 025,32
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	**69 848 567,75**		**107 540 007,07**
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						FS	54 710 733,50		89 934 387,59
Variation de stock (marchandises)						FT	4 100 813,39		3 384 867,93
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de						FU			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)						FV			
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)						FW	10 989 942,98		13 512 972,74
Impôts, taxes et versements assimilés						FX	188 003,95		314 176,53
Salaires et traitements						FY	4 309 433,96		4 684 312,38
Charges sociales (10)						FZ	1 619 946,56		1 846 565,80
Dotations d'exploitation	**Sur immobilisations** - Dotation aux amortissements (14)					GA	52 600,67		55 225,11
	- Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (Jusqu'en 2023)					HS			
	- Dotation aux provisions					GB			
	- Sur actif circulant : dotations aux provisions					GC	131 269,90		988 477,45
	- Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	51 979,00		267 954,00
Autres charges (12)						GE	38 911,72		289 576,76
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	**76 193 635,63**		**115 278 516,29**
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	**-6 345 067,88**		**-7 738 509,22**
Bénéfice attribué ou perte transférée						(III) GH			
Perte supportée ou bénéfice transféré						(IV) GI			
Produits financiers de participations (5)						GJ			
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK			
Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	55,89		114,00
Reprises sur provisions et transferts de charges						GM			
Différences positives de change						GN			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO			
Total des produits financiers (V)						GP	**55,89**		**114,00**
Dotations financières aux amortissements et provisions						GQ	43 676,00		49 548,00
Intérêts et charges assimilées (6)						GR	1 152 258,42		1 039 014,75
Différences négatives de change						GS			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT			
Total des charges financières (VI)						GU	**1 195 934,42**		**1 088 562,75**
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	**-1 195 878,53**		**-1 088 448,75**
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	**-7 540 946,41**		**-8 826 957,97**

2053 : Compte de résultat de l'exercice (suite)

Désignation de la société : 74000 - GAM

DGFIP N° 2053

Siret : 37990447700252
Pôle : LAPEYRE - LAPEYRE
Remontée : Liasse fiscale 2024 - IS (société intégrée) - Réelle

Documents liés

Millésime 2025

Utilisateur : 767E4023AA1900457F99 - Muriam

(*) Exercice 2014 (millésime 2015) : suppression de la colonne N-1 => pas de télétransmission au titre de la campagne TDFC 2015. NB : ces données sont provisoirement conservées pour faciliter la transition.

Clôture au : 31/12/2024 Néant : []

COMPTE DE RÉSULTAT (SUITE)		Exercice N	Exercice N-1 (*)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	12 806,18	14 912,08
Produits exceptionnels sur opérations en capital	HB	816,66	1 526,00
Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		174 707,00
Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	**13 622,84**	**191 145,08**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	980,33	114,30
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	HF		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		25 999,62
Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	**980,33**	**26 113,92**
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)	HI	**12 642,51**	**165 031,16**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices (X)	HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	**69 862 246,48**	**107 731 266,15**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	**77 390 550,38**	**116 393 192,96**
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	HN	**-7 528 303,90**	**-8 661 926,81**
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont produits de locations immobilières	HY		
produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3) Dont Crédit-bail mobilier	HP		
Crédit-bail immobilier	HQ		
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	936 731,00	965 963,00
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) à compter de 2016	RC		
(6ter) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D) à compter de 2016	RD		
(9) Dont transferts de charges	A1	100 978,29	417 868,20
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) +	A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles - facultatives (A6) / obligatoires (A9) + +	A9		
dont cotisations facultatives Madelin +	A7		
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite +	A8		
(14) Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (art 39, 1-2°, al.3 CGI)	HS		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels :	Exercice N	
Accédez au complément de page Cerfa	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
TOTAL général	**980**	**13 623**

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N	
Accédez au complément de page Cerfa	Charges antérieures	Produits antérieurs
TOTAL général		

GAM
(Ex GIMM MENUISERIES)
S.A.S.U. au capital de 200 000 euros
Zone d'activités – 15 Hameau RAMBERTON - PONT-TRAMBOUZE
69470 COURS
379 904 477 R.C.S VILLEFRANCHE-TARARE

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX 2024

* * * * * * * * *

1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE 2

2. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION 2

2.1 Principes comptables 2
2.2 Principales méthodes utilisées 2
2.2.1 Immobilisations et amortissements 2
2.2.2 Stocks 4
2.2.3 Créances 4
2.2.4 Conversion des créances et des dettes libellées en devises 4
2.2.5 Disponibilités et concours bancaires courants 4
2.2.6 Retraites, indemnités de départ à la retraite et médailles du travail 4
2.2.7 Provisions pour risques et charges 5
2.2.8 Chiffre d'affaires 5
2.2.9 Provision garantie clients 5

3. NOTES SUR LE BILAN 6

3.1 Immobilisations 6
3.2 Actif circulant 8
3.3 Capitaux propres 8
3.4 Provisions pour risques et charges 9
3.5 Etat des créances et dettes par échéances 9
3.6 Comptes rattachés 10
3.7 Transactions avec des entreprises liées 10

4 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT 11

4.1 Ventilation du chiffre d'affaires 11
4.2 Transfert de charges 11
4.3 Redevances 11
4.4 Dépenses de recherche et coûts de développement comptabilisés en charges 11
4.5 Résultat financier 11
4.6 Résultat exceptionnel 12
4.7 Ventilation de l'impôt entre le résultat courant et le résultat exceptionnel 12
4.8 Accroissements et allégements de la dette future d'impôt 13

5 AUTRES INFORMATIONS 14

5.1. Engagements financiers 14
5.2 Effectif fin de période 14
5.3 Consolidation 15
5.4 Intégration fiscale 15
5.5 Participation des salariés 15
5.6 Autres éléments significatifs 15
5.7 Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice 15
5.8 Honoraires CAC 15

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Les notes ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président le 26 juin 2025.

1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

L'exercice clos au 31 décembre 2024 a été marqué par un chiffre d'affaires en retrait de -37% lié aux difficultés du marchés des constructions neuves. Malgré une hausse des taux de marges, l'effet volume a eu un impact négatif sur la masse marge de GAM.

Le 13 novembre 2024 l'associé unique a pris la décision de l'apurement des dettes et de la reconstitution des capitaux propres de la société GAM.

2. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

2.1 Principes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation compte tenu de l'appartenance au groupe Lapeyre
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan Comptable Général.

2.2 Principales méthodes utilisées

2.2.1 Immobilisations et amortissements

Les immobilisations acquises sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Le coût d'acquisition comprend :
- le prix d'achat,
- les coûts directement attribuables à l'acquisition ou à la mise en place du bien, engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionnement du bien.

Les coûts d'emprunt ne sont pas incorporés dans le coût d'acquisition.

Les immobilisations produites par l'entreprise sont évaluées à leur coût de production. Le coût de production comprend :
- le coût d'acquisition des matières premières consommées,
- les charges directes de production,

- les charges indirectes nécessaires à la mise en place et en état de fonctionner du bien.

Les coûts d'emprunt ne sont pas incorporés dans le coût de production.

La société applique le règlement ANC 2014-03 relatif à :
- la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs ;
- la définition des composants ;
- l'amortissement et la dépréciation des actifs.

a) Immobilisations incorporelles

Les frais de recherche sont inclus dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont exposés. En revanche, les coûts de développement correspondant à des projets nettement individualisés et ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale sont enregistrés en immobilisations incorporelles pendant l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Ils sont amortis selon le mode linéaire sur la durée de vie estimée du projet, n'excédant pas 5 ans.

Les brevets et marques pour lesquelles la durée de consommation des avantages économiques attendus est déterminable sont amortis linéairement sur une durée réelle d'utilisation allant de 7 à 20 ans. Les licences d'utilisation et les frais de développement des logiciels à usage commercial sont amortis linéairement sur une durée allant de 3 à 5 ans selon leur durée de vie estimée.

Les fonds de commerce sont amortis linéairement sur une durée de 10 ans.

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, à l'exception de celles acquises antérieurement au 31 décembre 1976 qui figurent au bilan à leur valeur réévaluée à cette date (réévaluation légale).

Les amortissements des immobilisations corporelles sont calculés sur la durée estimée d'utilisation des biens, selon le mode linéaire ou dégressif.

Les principales durées estimées d'utilisation des biens peuvent être résumées comme suit :

- constructions	10 à 30 ans
- matériel et outillage	5 à 20 ans
- matériel de transport	5 à 10 ans
- matériel de bureau et informatique	3 à 10 ans
- mobilier	10 ans
- agencements des constructions	5 à 15 ans

Les amortissements dérogatoires, correspondant à la différence entre les amortissements calculés en application des dispositions fiscales et les amortissements calculés sur la durée d'utilisation prévue, figurent sous la rubrique « Provisions réglementées » au passif du bilan.

Lorsque la valeur actuelle des immobilisations corporelles est notablement inférieure à leur valeur nette comptable, une dépréciation ou un amortissement exceptionnel est constatée. La valeur actuelle est la plus élevée de la valeur vénale et de la valeur d'utilité.

2.2.2 Stocks

Le coût d'acquisition est déterminé par le prix d'achat et les coûts directement attribuables à l'acquisition. .

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur brute s'avère supérieure à la valeur de marché ou à la valeur nette de réalisation.

La valeur de réalisation est notamment estimée en fonction des perspectives de revente et du niveau d'obsolescence des produits.

2.2.3 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont dépréciées en fonction des risques de non-recouvrement, appréciés au cas par cas.

Le poste client fait l'objet d'un contrat d'affacturage auprès de FACTOFRANCE, conclu en date du 28 Mai 2024. Le solde net des créances cédées s'élève à 7 850 K€ au 31 décembre 2024.

En application du contrat d'affacturage conclu, la société d'affacturage assume en totalité le risque client. S'il y a lieu, la société procède à la comptabilisation d'une dépréciation pour créances douteuse en fonction de la couverture du risque consentie par l'assureur crédit.

2.2.4 Conversion des créances et des dettes libellées en devises

Les dettes et créances libellées en devises et ayant fait l'objet d'une couverture à terme figurent au bilan au cours de couverture garanti.

Les dettes et les créances n'ayant pas fait l'objet d'une couverture du risque de change figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. Les différences de conversion calculées sont alors inscrites au bilan dans le poste « Ecarts de conversion actif ou passif ».

Une provision pour risques est constituée, le cas échéant, afin de couvrir les pertes de change latentes non couvertes.

2.2.5 Disponibilités et concours bancaires courants

Les disponibilités sont constituées de valeurs immédiatement convertibles en espèces pour leur montant nominal.

Dans le cadre du dispositif de centralisation de trésorerie au niveau de sa maison mère, la société dispose d'un compte courant intra-groupe auprès de la société LAPEYRE SAS.

2.2.6 Retraites, indemnités de départ à la retraite et médailles du travail

Les engagements de la société au titre des **médailles du travail** sont comptabilisés en provisions pour risques et charges (voir paragraphe 3.4).

A leur départ en retraite, les salariés de la société reçoivent une indemnité dont le montant varie en fonction de l'ancienneté et des autres modalités de la convention collective. De même, au cours de leur vie professionnelle, les salariés acquièrent progressivement l'ancienneté déterminant l'attribution des pensions auxquelles ils peuvent prétendre à la fin de leur période d'activité.

La société comptabilise ses engagements sociaux en provisions pour risques et charges. L'estimation retenue correspond à l'évaluation actuarielle des prestations accordées selon la méthode des unités

de crédit projetées fondée sur le salaire de fin de carrière et les droits déterminés à la date d'évaluation.

Les écarts actuariels relatifs aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies générés dans l'année sont comptabilisés immédiatement et intégralement dans le compte de résultat.

2.2.7 Provisions pour risques et charges

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers résultant d'évènements passés, dont la mesure peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources.

Chacun des litiges connus dans lesquels la société est impliquée, a fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes par la Direction, et après avis des conseils externes, le cas échéant, les provisions jugées nécessaires ont été constituées pour couvrir les risques estimés.

2.2.8 Chiffre d'affaires

Les ventes de marchandises sont enregistrées en produits au moment de la livraison des biens ou selon les conditions spécifiques prévues à chaque contrat.

2.2.9 Provision garantie clients

La provision garantie client est calculée pour rattacher à l'exercice en cours tout coût de SAV provenant de produits vendus sur l'exercice. Pour ce faire, les coûts de garantie sont étalés sur une période de 10 ans, sur la base d'une clé de répartition calculée à partir des coûts de garantie supportés sur les exercices 2017 et 2018.

3. NOTES SUR LE BILAN

3.1 Immobilisations

a) Immobilisations incorporelles

Les acquisitions de l'exercice se sont élevées à 0 K€ et correspondent aux biens mis en services, aux immobilisations en cours et aux avances et acomptes.

La dotation aux amortissements de l'exercice s'élève à 38 K€.

Les immobilisations en cours s'élèvent à 454 K€.

.

b) Immobilisations corporelles

Les acquisitions de l'exercice se sont élevées à 0 K€ et correspondent aux biens mis en services, aux immobilisations en cours et aux avances et acomptes.

La dotation aux amortissements de l'exercice d'élève à 14 K€.

c) Immobilisations financières

Les immobilisations financières s'élèvent à 407 K€ et correspondent à des titres immobilisés et des dépôts et cautionnement.

d) Variation des immobilisations et des amortissements

Variation des immobilisations

(en milliers d'euros)	01/01/2024	AUGMENTATION	DIMINUTION	RECLASSEMENT	31/12/2024
FRAIS D'ETABLISSEMENT					
FONDS DE COMMERCE	28				28
COUT DE DEVELOPPEMENT	0				0
BREVET et LICENCES	734			0	734
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0				0
IMMOBILISATIONS INC EN COURS	113		0	341	454
TERRAINS	0				0
CONSTRUCTIONS	159			0	159
INSTALLATIONS TECHNIQUES ET AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	691			0	691
IMMOBILISATIONS EN COURS	1	0		0	1
AVANCES et ACOMPTES	0				0
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	7	400			407
TOTAL	1 733	400	0	341	2 474

(*) Les reclassements des immobilisations en cours sont liés aux mises en service des différentes immobilisations

Variation des amortissements et dépréciations

(en milliers d'euros)		Amortissements et dépréciations au début de l'exercice	Exploitation Augmentations	Exploitation Diminutions	Exploitation Reclassements	Exceptionnels Augmentations	Exceptionnels Diminutions	Amortissements et dépréciations en fin d'exercice
AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	I	543	38					581
DEPRECIATIONS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	II	46		0				46
Immobilisations brutes								
Immobilisations en cours								
	TOTAL	589	38	0	0	0	0	627
AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS CORPORELLES	III	826	14					840
DEPRECIATIONS IMMOBILISATIONS CORPORELLES	IV	13		-7				6
Immobilisations brutes								0
Immobilisations en cours								
	TOTAL	839	14	-7	0	0	0	846
	TOTAL	1 428	53	-7	0	0	0	1 473

Lors de la cession de Lapeyre et de ses filiales par le groupe Saint-Gobain au groupe Mutares en date du 1er juin 2021, les terrains et les bâtiments ont fait l'objet d'une évaluation, par un expert indépendant, à leur valeur vénale (valeur de marché). Ainsi, pour les terrains et les bâtiments présentant une valeur vénale supérieure à leur valeur nette comptable, une reprise des dépréciations constatées antérieurement a été enregistrée à hauteur du montant pour lequel la valeur vénale excède la valeur nette comptable dans la limite du montant des dépréciations comptabilisées antérieurement.

Les autres actifs immobilisés ont été évalués sur la base de leur valeur d'utilité (valeur actualisée des flux de trésorerie futurs) avec pour conséquence :

-si la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable : une dotation aux dépréciations est constatée pour le montant de la différence.

-si la valeur d'utilité est supérieure à la valeur nette comptable : une reprise des dépréciations est constatée pour le montant de la différence dans la limite du montant des dépréciations comptabilisées antérieurement

Les montants figurants dans la colonne « Reclassement » correspondent aux reclassements effectués à la suite des mises en service des immobilisations en cours entre les comptes de dépréciations des immobilisations en cours et les comptes de dépréciations des immobilisations activées.

Les montants figurants dans la colonne « Diminution » correspondent aux reprises de dépréciations effectuées au rythme des amortissements pour les immobilisations dépréciées pour un montant de 7 K€

Le résultat d'exploitation fait apparaître un produit de 33 K€ prenant en compte notamment :
-7 K€ de reprises nettes de provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles,
-0 K€ de reprises nettes de provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles

3.2 Dépréciation Actif circulant

(en milliers d'euros)	Dépréciation au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Stocks	671	0	-318	353
Créances	1 005	131	-692	444
T O T A L	1 676	131	-1 010	797

3.3 Capitaux propres

a) Capital Social

Le capital social, d'un montant de 200 000 euros, se compose de 2 500 actions d'une valeur nominale de 80 euros chacune et est détenu intégralement par l'associé unique la société Lapeyre S.A.S.

b) Variation des capitaux propres

(En milliers d'euros)

Intitulé	Ouverture	Report à nouveau	Augmentation de capital	Apurement des dettes	Dividendes	Résultat 2024	Autres	Clôture
Capital Social	200		-					200
Prime d'émission	5 530		10 270	- 15 303				497
Ecart de réévaluation								-
Reserve légale	-							-
Réserves ordinaires	-							-
Autres réserves	35		- 35					-
Report à nouveau	- 12 404	- 8 662	5 765	15 303				0
Acompte sur dividendes	-							-
Provisions règlementées	-							-
Subvention d'investissement	-							-
Résultat de l'exercice	- 8 662	8 662				- 7 528		- 7 528
Total Capitaux Propres	- 15 301	0	16 000	-	-	- 7 528		- 6 832

3.4 Provisions pour risques et charges

Variation des provisions pour risques et charges et dépréciation des actifs immobilisés
(En milliers d'euros)

(en milliers d'euros)	01/01/2024	Changement de méthode	Dotation	Utilisation	Reprise	31/12/2024
PROVISION RETRAITE	828		47	-178		697
PROVISION INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE	430		32	-72		390
PROVISION AUTRES AVANTAGES LT PERSONNEL	60		0	-18		42
PROVISION LITIGE CLIENTS	163		0	0	0	163
PROVISION LITIGE SALARIES	0					0
PROVISION GARANTIE CLIENTS	0		0			0
PROVISION REORGANISATION						
DIVERS	8				0	8
UNITE DE PERFORMANCE	0		0		0	0
ACTION DE PERFORMANCE			0			0
PROV DEPRECIAT. CONSTRUCTIONS						0
TOTAL	1 489	0	79	-267	0	1 300

3.5 Etat des créances et dettes par échéances

(En milliers d'euros)

	Montant Brut	Echéance à un an au plus	Echéance + 1 an - 5 ans	Echéance + 5 ans
Actif Immobilisé :				
. autres immobilisations financières	407			407
Actif circulant :				
. créances clients (1)	3 135	3 135		
. créances diverses (2)	5 044	5 044		
Charges constatées d'avance :	102	102		
Total	8 688	8 281	-	407
Dettes financières :				
Etablissements de crédit				
. Dettes financières diverses (5)	6 676	6 676		
Dettes d'exploitation et diverses (3) (4)	9 498	9 498		
Produits constatés d'avance :				
Total	16 174	16 174	-	-

(1) Dont 285 K€ représentés par des effets à recevoir et 1 303 K€ de produits à recevoir
(2) Dont 292 K€ de produits à recevoir
(3) Dont 0 K€ représentés par des effets à payer
(4) Dont 3 754K€ de charges à payer

3.6 Comptes rattachés

Les **charges constatées d'avance** s'élèvent à 102 K€ et sont constitués principalement :

- de maintenance informatique
- d'assurances
- frais de publicité

Les **produits à recevoir** s'élèvent à 1 604 K€ et sont constitués principalement :

- de ristournes, rabais, remises à obtenir pour 301 K€
- de clients à facturer pour 1303 K€

Les **charges à payer**, qui s'élèvent au total à 3 754 K€, sont constituées principalement :

- de dettes fournisseurs pour 1 532 K€
- de dettes fiscales et sociales pour 881 K€
- d'avoirs à établir pour 1 341 K€

3.7 Transactions avec des entreprises liées

Conformément aux dispositions du règlement n°2010-02 homologué par arrêté du 29 décembre 2010, il est précisé que les transactions présentant une importance significative éventuellement conclues avec des parties liées le sont à des conditions normales de marché.

Les transactions effectuées par la société avec des filiales qu'elle détient en totalité ou entre sociétés sœurs détenues en totalité par une même société mère ne sont pas visées par ces dispositions.

4 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.1 Ventilation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires net réalisé en France représente 99.997 % du chiffre d'affaires net total (99.2 % en 2023), contre 0.003 % pour le chiffre d'affaires net export (0.8 % en 2023).

4.2 Transfert de charges

Les transferts de charges, qui s'élèvent à 101 K€, sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Nature des transferts	***Montant en K€***
Charges de personnel	84
Indemnités de prévoyance perçues	0
Remboursement de dépenses de formation	0
Indemnités d'assurances	9
Autres charges	8
Total	**101**

4.3 Redevances

Les redevances informatiques s'élèvent à 441 K€.
Depuis juillet 2020, Lapeyre Services refacture mensuellement les redevances.

4.4 Dépenses de recherche et coûts de développement comptabilisés en charges

Néant.

4.5 Résultat financier

(en milliers d'euros)

Ce résultat correspond aux éléments suivants :

• Dividendes	0
• Quote-part de résultat GIE / SCI / SNC	0
• Escomptes accordés	-215
• Charges financières sur retraites et médailles	-44
• Intérêts financiers nets	-937
• Dépréciation immobilisations	0
Résultat financier	**-1196**

4.6 Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)

Ce résultat correspond aux éléments suivants :

• Solde net des dotations / reprises sur amortissements dérogatoires	0
• Solde net des dotations / reprises sur provision pour hausse des prix	0
• Solde net des dotations / reprises sur provision pour impôts	0
• Solde net des dotations / reprises sur provisions pour litiges	0
• Solde net des dotations / reprises sur autres provisions risques et charges	0
• Charges et produits exceptionnels de gestion	-13
• Plus et moins-values de cessions	0
Résultat exceptionnel	**-13**

4.7 Ventilation de l'impôt entre le résultat courant et le résultat exceptionnel

Répartition (en millier d'euros)	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	- 7 541		- 7 541
Résultat exceptionnel à court terme	13		13
Résultat exceptionnel à long terme			
Participation des salariés aux fruits de l'expansion	-		-
Contribution sociale sur les bénéfices			
Créance d'impôt à raison des pertes fiscales antérieures			
CICE	-	-	-
Résultat comptable	- 7 528	-	- 7 528

4.8 Accroissements et allégements de la dette future d'impôt

Les éléments entraînant un décalage d'imposition conduisent à un allégement de la dette future d'impôt de – 6 100 K€, calculé au taux de 25.82 %. La dette future ne prend pas en compte la contribution supplémentaire.

La situation fiscale latente s'analyse comme suit :

	MONTANTS en K€
IMPÔT DU SUR :	
. Provisions réglementées :	
- Provision pour hausse des prix	
- Provision pour fluctuation des cours	
- Provision pour investissements	
- Amortissements dérogatoires	0
. Subventions d'investissement	
. Produits non imposables temporairement :	
(à réintégrer l'année de leur acquisition)	
- plafonnement T	
TOTAL ACCROISSEMENTS	**0**
IMPOT PAYE D'AVANCE SUR :	
. Provisions Retraite	281
. Charges non déductibles temporairement :	
(à déduire année suivante)	
- Provision pour risques et charges	0
- Provision pour congés payés	
- Effort Construction	0
- Participation des salariés	0
- Provision pour bonus à payer	
- Contribution solidarité	21
TOTAL ALLEGEMENTS	**302**
SITUATION FISCALE DIFFEREE NETTE	**302**
Impôt dû sur plus-values différées	
Crédit à imputer su	
- Amortissements réputés différés	
- Déficits reportables	-6 402
- Moins-values au taux réduit	
SITUATION FISCALE LATENTE NETTE	**-6 100**

5 AUTRES INFORMATIONS

5.1. Engagements financiers

a) Crédit-bail

Néant.

b) Autres engagements financiers

Engagements reçus : créances cédées à Factofrance pour un montant de 7 850 K€.

Compte Personnel Formation
En application de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, le Compte Personnel Formation (CPF) a vu le jour à compter du 1er janvier 2015, disponible tout au long de la vie professionnelle. Le CPF remplace désormais le Droit Individuel à la Formation (DIF) et permet d'accéder à des formations qualifiantes favorisant l'évolution professionnelle et répondant aux besoins du marché de l'emploi. Les droits acquis sont conservés tout au long de la vie professionnelle, même en cas de changement d'entreprise ou de chômage. A la différence du DIF, le CPF n'est pas géré par l'entreprise mais par la Caisse des Dépôts et Consignations.
A la date du 31 décembre 2014, le nombre d'heures de formation accumulées non consommées par les salariés de la société au titre du DIF et transférées au CPF était de 10 328 heures.

Aucun engagement financier n'a été reçu au titre des éléments suivants :
- les avals, cautionnement et garanties
- les créances cédées non échues (dont les effets de commerce escomptés non échus)
- les garanties d'actif et de passif
- les clauses de retour à meilleure fortune.

5.2 Effectif fin de période

	Personnel Salarié
Cadres	40
Agents de Maîtrise et Techniciens	14
Employés et Ouvriers	19
T O T A L	73

5.3 Consolidation

Les comptes individuels de la société sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale, dans les comptes consolidés de Mutares SE & Co. KGaA.

Mutares est une société d'investissement qui acquiert et développe activement des entreprises de taille moyenne dont le siège social est en Europe avec un potentiel clair d'amélioration opérationnelle.

Fondée en 2008, elle compte aujourd'hui quatorze bureaux à Munich (siège), Paris, Milan, Londres, Francfort, Vienne, Stockholm, Madrid, Amsterdam, Varsovie, Shanghai, Mumbai et Chicago.

Son portefeuille est composé de 48 entreprises dans 4 secteurs d'activité.

5.4 Intégration fiscale

Depuis le 01/01/2022, la société est comprise dans un périmètre d'intégration fiscale conformément à l'accord qu'elle a donné à l'option exercée par la Société Mère en application de l'article 223 A du Code Général des Impôts.

La convention d'intégration prévoit la neutralité fiscale pour les filiales intégrées. Dans leurs relations avec Lapeyre Holding, société mère intégrante, les filiales acquittent leur impôt comme si elles étaient imposées séparément.

En cas de sortie du Groupe, les filiales déficitaires n'ont droit à aucune indemnisation au titre des déficits transmis à l'intégrante pendant la période d'intégration.

5.5 Participation des salariés

La charge de participation comptabilisée s'élève en 2024 à 0 K€.

5.6 Autres éléments significatifs

Néant.

5.7 Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant.

5.8 Honoraires CAC

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice au titre du contrôle légal des comptes est de 28 K€.

.

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES ENTREPRISES DE PRESSE N°2025D

Article 54 Ter du CGI

Désignation de l'entreprise française	**GAM** **0000 15 LD REMBERTON** **69240 COURS** **379904477**	**31/12/2024**

Montant des dépenses effectuées	
Montant prélevé sur les bénéfices de l'exercice	
Montant prélevé sur les provisions	

Gentner, Markus

M. Gentner

certifié conforme

2/7/25

Cegid Group

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Formulaire obligatoire (article 261 B du Code général des impôts)

N° 2036 *bis* (2025)

DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE DES SOCIÉTÉS DE MOYENS QUI ONT OPTÉ POUR L'IMPOSITION D'APRÈS LEUR BÉNÉFICE RÉEL ET GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Sociétés et groupements ayant pour objet de permettre à leurs membres l'utilisation commune de moyens nécessaires à l'exercice de leur profession.

EXERCICE OUVERT LE _____ ET CLOS LE 31/12/2024

DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ (dénomination et forme) GAM

ATTENTION : toutes les entreprises ont désormais l'obligation de déposer leur déclaration de résultats et les annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impôts.gouv.fr.

Adresse de la direction	Ancienne adresse en cas de changement
0000 15 LD REMBERTON Les menuiseries françaises, GIMM Me 69240 COURS	

La présente déclaration complémentaire, souscrite en un seul exemplaire, doit être jointe à la déclaration de résultat des sociétés et groupements soumis aux dispositions de l'article 261 B du code général des impôts qui exonère de la T.V.A., sous certaines conditions, les remboursements exacts de frais effectués par les membres de ces sociétés en contrepartie de services qui leur sont rendus et qui concourent directement et exclusivement à la réalisation de leurs opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.

Elle ne dispense pas les personnes morales effectuant des opérations taxables de souscrire au service des impôts des entreprises les déclarations de chiffre d'affaires habituelles.

Les dépenses à répartir sont les dépenses communes effectuées par la société en vue de mettre à la disposition de ses membres les moyens nécessaires à l'exercice de leur profession. Elles ne comprennent pas les dépenses particulières des associés telles que les cotisations personnelles, les frais de déplacements... Il convient d'isoler et de distinguer (en les soulignant d'un trait) les dépenses communes dont le remboursement est exonéré de T.V.A., à savoir : les dépenses correspondant uniquement à des prestations de services qui concourent directement et exclusivement à la réalisation d'opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.

La répartition des dépenses communes entre les associés doit se faire en imputant à chacun le coût exact des achats, fournitures ou services le concernant et en répartissant de la même manière les amortissements régulièrement comptabilisés.

Des précisions concernant les différentes colonnes sont données ci–après :

— colonne 1 : nombre de parts détenues par associé dans la société.

— colonne 3 : fournitures et produits achetés pour le compte des associés, dépenses de chauffage, eau, gaz, électricité, fournitures de bureau, ainsi que les dépenses d'acquisition de petits matériels et outillages et matériels et mobiliers de bureau et logiciel d'une valeur unitaire inférieure à 500 euros hors taxes.

— colonne 8 : primes d'assurances, frais de documentation, frais de personnel intérimaire, honoraires et commissions, frais postaux et frais de télécommunications, services bancaires et autres charges externes,

— colonne 9 : impôts professionnels établis au nom de la société (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe sur les salaires, droits d'enregistrement et de timbre),

— colonne 10 : rémunérations du personnel, y compris les charges sociales salariales,

— colonne 13 : intérêts de prêts contractés pour les besoins de l'entreprise,

— colonne 15 : le total global de cette colonne doit correspondre au total des dépenses réparties entre les associés et remboursées par eux, que ce remboursement soit réalisé par versement direct ou inscription à un compte courant.

Arrondis fiscaux : Ne pas porter de centimes, l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche, les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78–17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004–801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

À , le

Signature

Nom et qualité du signataire

Cegid Group

Désignation : GAM

Les montants sont arrondis à l'euro le plus proche, explications au recto.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ASSOCIÉS			ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS												
				AUTRES CHARGES EXTERNES						CHARGES DE PERSONNEL					
										Rémunérations		Charges de Sécurité Sociale et de Prévoyance			
Nombre de parts	Dépenses communes dont le remb est exo. de TVA	NOM, PRÉNOMS PROFESSION LIEU PRINCIPAL D'EXERCICE DE LA PROFESSION	Achats	Locations mobilières ou immobilières	Charges locatives et de copropriété	Entretien et réparations	Transports de biens	Autres charges externes	Impôts taxes et versements assimilés	Salaires et appointements	Congés payés		Charges financières	Amortissements	Total par associé
1		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
		REPORTS ÉVENTUELS;.....													
		TOTAL PAR COLONNE													

Si le nombre de cadres est insuffisant joindre un état de même modèle et reporter les totaux dans le dernier des cadres ci-dessus.

Cegid Group

(1) **BILAN - ACTIF**

DGFiP N° 2050 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : GAM — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* ____

Adresse de l'entreprise 0000 15 LD REMBERTON 69240 COURS — Durée de l'exercice précédent* ____

Numéro SIRET* 3 7 9 9 0 4 4 7 7 0 0 2 5 2 — Néant ☐ *

Exercice N clos le, 31/12/2024

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
		Capital souscrit non appelé (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
		Frais de développement *	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	734 900	AG 598 911	135 989
		Fonds commercial (1)	AH	27 895	AI 27 895	0
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	453 985	AK	453 985
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO	
		Constructions	AP	159 337	AQ 159 337	0
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	7 876	AS 7 876	0
		Autres immobilisations corporelles	AT	683 393	AU 679 639	3 754
		Immobilisations en cours	AV		AW	
		Avances et acomptes	AX		AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
		Autres participations	CU		CV	
		Créances rattachées à des participations	BB		BC	
		Autres titres immobilisés	BD	488	BE	488
		Prêts	BF		BG	
		Autres immobilisations financières*	BH	406 980	BI	406 980
		TOTAL (II)	BJ	2 474 854	BK 1 473 659	1 001 195
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
		En cours de production de biens	BN		BO	
		En cours de production de services	BP		BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
		Marchandises	BT	2 024 477	BU 353 767	1 670 710
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	229 751	BW	229 751
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	3 135 259	BY 443 708	2 691 551
		Autres créances (3)	BZ	5 045 875	CA	5 045 875
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE	
		Disponibilités	CF	208 842	CG	208 842
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH	101 821	CI	101 821
		TOTAL (III)	CJ	10 746 024	CK 797 475	9 948 549
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
		Ecarts de conversion actif* (VI)	CN			
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	13 220 879	1A 2 271 134	10 949 744

Renvois : (1) Dont droit au bail : ____ (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP ____ (3) Part à plus d'un an CR ____

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : ____ Stocks : ____ Créances : ____

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition** DGFiP N° 2051 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise GAM — Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 200 000)	DA	200 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	496 758
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	-7 528 304
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	-6 831 546
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	163 000
	Provisions pour charges	DQ	1 136 200
	TOTAL (III)	DR	1 299 200
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	0
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	6 676 213
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	328 033
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	6 711 725
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 313 751
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	1 452 368
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	16 482 091
	Ecarts de conversion passif* (V)	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	10 949 744

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Ecart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus–values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	16 174 935
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : GAM — Néant ☐ *

			Exercice N			
			France	Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA / FB / FC	66 925 609	-2 285	FC	66 923 323
	Production vendue : biens *	FD / FE / FF			FF	
	Production vendue : services *	FG / FH / FI	1 509 826		FI	1 509 826
	Chiffres d'affaires nets *	FJ / FK / FL	68 435 435	-2 285	FL	68 433 149
	Production stockée*				FM	
	Production immobilisée*				FN	
	Subventions d'exploitation				FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	1 415 353
	Autres produits (1) (11)				FQ	65
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	69 848 568
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	54 710 734
	Variation de stock (marchandises)*				FT	4 100 813
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	10 989 943
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	188 004
	Salaires et traitements*				FY	4 309 434
	Charges sociales (10)				FZ	1 619 947
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations : – dotations aux amortissements (14)				GA	52 601
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations : – dotations aux provisions*				GB	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	131 270
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	51 979
	Autres charges (12)				GE	38 912
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	76 193 636
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	-6 345 068
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)				GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)				GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	56
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	
	Différences positives de change				GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO	
	Total des produits financiers (V)				GP	56
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ	43 676
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	1 152 258
	Différences négatives de change				GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT	
	Total des charges financières (VI)				GU	1 195 934
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	-1 195 879
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	-7 540 946

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(4) **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)**

DGFiP N° 2033-2023

Désignation de l'entreprise GAM — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	12 806
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	817
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	13 623
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	980
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	980
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	12 643
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ	
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	69 862 246
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	77 390 550
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	-7 528 304

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	
(3) Dont	– Crédit-bail mobilier *	HP	
	– Crédit-bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	936 731
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9)	Dont transferts de charges	A1	100 978
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 ; obligatoires A9		
	Dont cotisations facultatives Madelin A7 ; Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3) HS		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N Charges exceptionnelles	Exercice N Produits exceptionnels
PENALITES ET AMENDES	980	
AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		12 806
PROD CESS IMMO CORPORELLES		817

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N Charges antérieures	Exercice N Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(5) **IMMOBILISATIONS**

DGFiP N° 2054 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise GAM — Néant ☐ *

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A — IMMOBILISATIONS					Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2	Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I			CZ		D8	D9
	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II			KD	875 560	KE	KF 341 220
CORPORELLES	Terrains			KG		KH	KI
	Constructions — Sur sol propre	Dont Composants	L9	KJ	37 030	KK	KL 0
	Constructions — Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1	KM		KN	KO
	Constructions — Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants	M2	KP	122 307	KQ	KR 0
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	M3	KS	7 876	KT	KU 0
	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV	169 897	KW	KX 0
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport*			KY	28 789	KZ	LA 0
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	484 707	LC	LD 0
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *			LE		LF	LG
	Immobilisations corporelles en cours			LH		LI	LJ
	Avances et acomptes			LK		LL	LM
	TOTAL III			LN	850 607	LO	LP 0
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M	8T
	Autres participations			8U		8V	8W
	Autres titres immobilisés			1P	488	1R	1S 0
	Prêts et autres immobilisations financières			1T	6 980	1U	1V 400 000
	TOTAL IV			LQ	7 468	LR	LS 400 000
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	1 733 635	ØH	ØJ 741 220

CADRE B — IMMOBILISATIONS			Diminutions: par virement de poste à poste 1	Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I		IN	CØ	DØ	D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II		IO	LV	LW 1 216 780	1X
CORPORELLES	Terrains		IP	LX	LY	LZ
	Constructions	Sur sol propre	IQ	MA	MB 37 030	MC
	Constructions	Sur sol d'autrui	IR	MD	ME	MF
	Constructions	Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS	MG	MH 122 307	MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT	MJ	MK 7 876	ML
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers	IU	MM	MN 169 897	MO
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport	IV	MP	MQ 28 789	MR
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW	MS	MT 484 707	MU
	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *	IX	MV	MW	MX
	Immobilisations corporelles en cours		MY	MZ	NA	NB
	Avances et acomptes		NC	ND	NE	NF
	TOTAL III		IY	NG	NH 850 607	NI
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ	ØU	M7	ØW
	Autres participations		IØ	ØX	ØY	ØZ
	Autres titres immobilisés		I1	2B	2C 488	2D
	Prêts et autres immobilisations financières		I2	2E	2F 406 980	2G
	TOTAL IV		I3	NJ	NK 407 468	2H
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4	ØK	ØL 2 474 854	ØM

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(5 bis) **TABLEAU DES ECARTS DE REEVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

DGFiP N° 2054 *bis*

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 31/12/2024

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : GAM

Néant ☐ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
			Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		
2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	–	
3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(6) **AMORTISSEMENTS** DGFiP N° 2055 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise GAM — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE	27 895	RF	0	RI		RJ	27 895
Autres immobilisations incorporelles		PE	514 807	PF	38 369	PG		PH	553 177
TOTAL I		RK	542 702	RM	38 369	RN		RO	581 072
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM	32 545	PN	3 703	PO		PQ	36 248
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV	113 372	PW	3 311	PX		PY	116 683
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	7 876	QA	0	QB		QC	7 876
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagements divers	QD	169 897	QE	0	QF		QG	169 897
	Matériel de transport	QH	28 789	QI	0	QJ		QK	28 789
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	473 736	QM	7 217	QN		QO	480 953
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	826 216	QV	14 231	QW		QX	840 447
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	1 368 918	ØP	52 601	ØQ		ØR	1 421 519

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial	RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorporelles	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I	RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions — Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
Constructions — Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
Constructions — Ins. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
Autres immobilisations corporelles — Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
Autres immobilisations corporelles — Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL III	NL						NM						NO	
Total général (I+II+III)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW		Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY		Total général non ventilé (NW-NY)		NZ					

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(7) **PROVISIONS INSCRITES AU BILAN** DGFiP N° 2050 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise GAM — Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	163 000	4B	0	4C		4D	163 000
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	1 317 873	4Y	95 655	4Z	284 328	5A	1 129 200
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	20 000	5W	0	5X	13 000	5Y	7 000
	TOTAL II	5Z	1 500 873	TV	95 655	TW	297 328	TX	1 299 200
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations – incorporelles	6A	45 983	6B	0	6C	248	6D	45 735
	sur immobilisations – corporelles	6E	13 420	6F	0	6G	7 014	6H	6 406
	sur immobilisations – titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations – titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	sur immobilisations – autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N	671 476	6P	0	6R	317 709	6S	353 767
	Sur comptes clients	6T	1 004 514	6U	131 270	6V	692 076	6W	443 708
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	1 735 393	TY	131 270	TZ	1 017 047	UA	849 616
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	3 236 266	UB	226 925	UC	1 314 375	UD	2 148 815
	Dont dotations et reprises – d'exploitation			UE	183 249	UF	1 314 375		
	Dont dotations et reprises – financières			UG	43 676	UH			
	Dont dotations et reprises – exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

ETAT ANNEXE à : 7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

N° 2056

Désignation

GAM

Autres provisions pour risques et charges

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
	8 424	11 576	13 000	7 000
	34 707		34 707	0

Cegid Group

ETAT ANNEXE à : 7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation

GAM

Autres immobilisations financières

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
DEPRECIATION FONDS DE GARANTIE ET AUTRES TITRES				

Cegid Group

(8) **ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ***

DGFiP N° 2057 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : GAM — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	406 980	UV	0	UW	406 980
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	458 879		458 879		
	Autres créances clients	UX	2 676 380		2 676 380		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée UO)	ZI					
	Personnel et comptes rattachés	UY	697		697		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	3 439		3 439		
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM					
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	586 190		586 190		
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	1 062		1 062		
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP	1 497		1 497		
	Groupe et associés (2)	VC	0		0		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	4 451 484		4 451 484		
Charges constatées d'avance		VS	101 821		101 821		
TOTAUX		VT	8 688 427	VU	8 281 447	VV	406 980
RENVOIS (1) Montant des	– Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	– Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B — ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	0	0		
	à plus d'1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	6 711 725	6 711 725		
Personnel et comptes rattachés		8C	510 093	510 093		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	489 041	489 041		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	196 320	196 320		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	118 297	118 297		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	6 676 213	6 676 213		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	1 473 245	1 473 245		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	16 174 935	VZ 16 174 935		
RENVOIS (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL
Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(9) **DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL**

DGFiP **N° 2058-A 2025**

Désignation de l'entreprise : GAM — Néant ☐ * — Exercice N, clos le : 31/12/2024

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WA

Charges non admises en déduction du résultat fiscal

Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WB	0
Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	78 362	XE	99 859
Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	21 497		
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB		)	
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	159 703	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX		XW	159 703
Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *	XZ	0		
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY	
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	
Quote-part — Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Moins-values nettes à long terme	– imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)	I8
	– imposées au taux de 0 %	ZN
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	– Plus-values nettes à court terme	WN
	– Plus-values soumises au régime des fusions	WO
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)		XR

Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW		WQ
			Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y1
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3

TOTAL I — WR — 259 562

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WS — 7 528 304

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *	WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WU	400 680

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Plus-values nettes à long terme	– imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)	WV
	– imposées au taux de 0 %	WH
	– imposées au taux de 19%	WP
	– imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures	WW
	– imputées sur les déficits antérieurs	XB
Autres plus-values imposées au taux de 19 %		I6
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*		WZ
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :	(Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation 2A)	XA
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)		ZX

Mesures d'incitation

Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.	ZV	
Majoration d'amortissement*	XD	

Abattement sur le bénéfice et exonérations*

France Ruralités Revitalisation (FRR) (art 44 quindecies A)	HT		Entreprises nouvelles 44 *sexies*	L2		Jeunes entreprises innovantes (44 *sexies* A)	L5	XF
Zone franche urbaine -TE (art. 44 octies A)	ØV		Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208 C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 *terdecies*)	PA	
Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP		Bassin d'emploi à redynamiser (44 *duodecies*)	1F		Zone franche d'activités NG (44 *quaterdecies*)	XC	
			Zone de revitalisation rurale (art. 44 *quindecies*)	PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 *septdecies*)	PB	

Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)	XS	

Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé

Dont déduction exceptionnelle (art. 39*decies*)	X9		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* F)	YI	XG — 0
Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* A)	YA		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* G)	YL	
Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* B)	YB		Dont déduct° exception. simulateur de conduite (art 39 *decies* E)	YH	
Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* C)	YC		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI	
Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* D)	YD				

Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage	Y2	

TOTAL II — XH — 7 928 984

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI	0
	déficit (II moins I)		XJ — 7 669 422
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*	ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*			XL
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN		XO — 7 669 422

Cegid Group

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058 A*bis*
2025

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : GAM

N° SIRET : 37990447700252

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : DGE
0008 RUE COURTOIS
93505 PANTIN CEDEX

Exercice du : 01/01/2024 au : 31/12/2024

Néant ☐*

I - RÉINTÉGRATIONS	Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	E 1	
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)		E 2	259 562
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 *bis* du CGI		E 9	0
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A		Z 7	0
	TOTAL I	E 3	259 562
II - DÉDUCTIONS	Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E 4	7 528 304
Déductions (report des lignes WT, WU,WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)		E 5	413 647
Plus-values nettes à long terme • imposées au taux de 19 %		E Y	
• imposées au taux de 15 %		E 6	
• imposées au taux de 0 %		E Z	
• imputées sur les moins-values nettes à long terme		E 7	
• imputées sur les déficits antérieurs		E 8	
• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F (1), 238 *bis* JA, 208 C et 219-IV du CGI)		I 9	
	TOTAL II	F 1	7 941 951

III - RÉSULTAT FISCAL				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F 2	0	
	Déficit (II-I)	F 3		7 682 389
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F 4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F 6		
Résultat fiscal	Bénéfice	F 8	0	
	Déficit	F 9		7 682 389

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

Cegid Group

(10) **DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFiP **N° 2058-B2025**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise GAM — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4	5 476 771
Déficits transférés de plein droit (art. 209–II–2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058–A)			K5	
Déficits reportables (différence K4+K4bis–K5)			K6	5 476 771
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)			YJ	0
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK	5 476 771

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1° bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1° bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
Provision pour charges de retraite	8X	78 681	8Y	249 719
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
PROVISION SUR IMMO CORPORELLES	9D		9E	7 014
PROVISION SUR IMMO INCORPORELLES	9F		9G	248
	9H		9J	
Charges à payer				
Contribution sociale de solidarité (Organic)	9K	81 022	9L	143 699
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	159 703 ▼ ligne WI	YO	400 680 ▼ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

* Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Cegid Group

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058 B*bis*
2025

ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : GAM

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : DGE
0008 RUE COURTOIS
93505 PANTIN CEDEX

Exercice du : 01/01/2024 au : 31/12/2024

Néant ☐ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d' éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)						M5	17 112 295
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	(	Nombre d'opérations sur l'exercice	M5bis		)	M5ter	
Déficits imputés						J9	
Déficits reportables						M6	17 112 295
Déficits nés au titre de l'exercice						H8	7 682 389
Total des déficits restant à reporter						H9	24 794 684

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 B*bis* déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Origine		Moins-values À 15 %	Moins-values À 19 %	Moins-values À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (1)	Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
1		2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N		0	0	(2) 0		0	0
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			(2)			
	N - 2			(2)			
	N - 3			(2)			
	N - 4			(2)			
	N - 5			(2)			
	N - 6			(2)			
	N - 7			(2)			
	N - 8			(2)			
	N - 9			(2)			
	N - 10			(2)			

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotées (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not-sd et la notice 2032-sd.

Cegid Group

(11) **TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFiP **N° 2058-C 2025**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise GAM — Néant ☐ *

ORIGINES				AFFECTATIONS			
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	-12 405 504		Affectations aux réserves — Réserve légale	ZB		
				— Autres réserves	ZD		
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	-8 661 927		Dividendes	ZE		
Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZF	-21 067 430	
				Report à nouveau	ZG	0	
TOTAL I	ØF	-21 067 430		(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II	ZH	-21 067 430	

RENSEIGNEMENTS DIVERS — Exercice N :

ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail	J7		YQ	
	— Engagements de crédit-bail immobilier			YR	
	— Effets portés à l'escompte et non échus			YS	
DÉTAILS DES POSTES — AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous-traitance			YT	1 817 508
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois	J8	398 989	XQ	399 155
	— Personnel extérieur à l'entreprise			YU	93 935
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	204 399
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV	
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	ES		ST	8 474 947
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	10 989 943
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle *, CFE, CVAE			YW	-5 853
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	ZS		9Z	193 857
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			YX	188 004
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée			YY	14 219 768
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	13 419 873
DIVERS	— Montant brut des salaires *			ØB	
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			ØS	
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			ZK	4,91 %
	— Numéro du centre de gestion agréé *	XP		— **Filiales et participations:** (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)	Si oui cocher 1 Sinon 0 — ZR — 0
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 *bis* du CGI pour l'entreprise donatrice			RG	
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217*octies*			RH	

REGIME DE GROUPE *								
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	-7 682 389	Plus-values à 15%	JK	0	Plus-values à 0%	JL	0
			Plus-values à 19%	JM	0	Imputations	JC	0
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO	
			Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF	
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH	2	N° SIRET de la société mère du groupe	JJ	89040634100010			

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Cegid Group

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058-ER 2025

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble) ☐

Néant ☐*

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SASU GAM

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : 8 RUE COURTOIS 93505 PANTIN CEDEX

SIRET Société intégrée : 37990447700252 Exercice du : 01/01/2024 au : 31/12/2024

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA		CB	7 669 422
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD			
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99% de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B al. 3 du CGI)			CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG	
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)	CH		CJ	
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art.217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1) (2)	CR		CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW	
TOTAL	CX		CY	7 669 422
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ		DA	7 669 422

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations											
	Plus-values et réintégrations						Moins-values et déductions					
	Taux de 19 % (5)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (4)		Taux de 19 % (5)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (4)	
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT		B9		C1		A1		C2		C3	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société du groupe et reprises correspondantes	BU		C4		C5		A2		C6		C7	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV		C8		C9		A3		DI		DO	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW		DQ		DY		A4		DZ		B8	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX		D1		D2		A5		D3		D4	
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY		D5		D6		A6		D7		D8	
Autres régularisations (à détailler)	BZ		D9		EA		A7		EB		EC	
SOUS TOTAL	BS		ED		EE		A8		EF		EG	
TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins-values (A8-BS) taux de 19 %	BR						A9					
TOTAL plus-values (ED - EF) ou moins-values (EF - ED) taux de 15 %			B7						B6			
TOTAL plus-values (3) (EE - EG) ou moins-values (EG - EE) taux de 0 %					B5						B4	

C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %		
Plus-values à 19% (art. 210 E, 210 F(6), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)	B3	

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.
(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.
(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Cegid Group

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058 ES 2025

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIÉTÉ MEMBRE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble) ☐

Néant ☒ *

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SASU GAM

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats :

SIRET Société intégrée : 37990447700252 — 8 RUE COURTOIS 93505 PANTIN CEDEX

Exercice du : 01/01/2024 au : 31/12/2024

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	FA		FB	
Réintégrations des abandons de créances, subventions directes et indirectes, non pris en compte pour la détermination du résultat des exercices ouverts avant le 1er janvier 2019	FD		FE	
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe			FZ	
Autres régularisations (à détailler)	FG		FH	
TOTAL	FK		FL	
BÉNÉFICE (2) FK - FL — DÉFICIT FL - FK	FM		FN	

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations											
	Plus-values et réintégrations						Moins-values et déductions					
	Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (1)		Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (1)	
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	GB		F2		F3		GF		F4		F5	
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'art. 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)					F6		GG		F7		F8	
Autres régularisations (à détailler)	GC		F9		G1		GH		G2		G3	
Sous total	GD		G4		G5		GI		G6		G7	
Total Plus-values (GD-GI) ou moins-values (GI-GD) Taux de 19 %	GE						GJ					
Total Plus-values (2) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15 %			E8						E6			
Total Plus-values (2) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0 %					E7						E5	

(1) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007.

(2) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Cegid Group

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058 FC
2025

FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES ANTÉRIEURS A L'ENTRÉE DANS LE GROUPE

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : GAM

N° SIRET : 37990447700252

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : DGE
0008 RUE COURTOIS
93505 PANTIN CEDEX

Exercice du : 01/01/2024 au : 31/12/2024

Néant ☐ *

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		19 % (1)	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1	0	0	0
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5	0	0	0

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6	-7 669 422
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7	
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8	
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9	
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10	
Réévaluations libres	11	
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12	
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13	-7 669 422

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Cegid Group

(12) **DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES** DGFiP **N° 2059-A** **2025**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : GAM — Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

			Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées* — Court terme ⑨	Long terme ⑩ — 19 %	Long terme ⑩ — 15 % ou 12,8 %	Long terme ⑩ — 0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
I. Immobilisations*	1								
	2								
	3								
	4								
	5								
	6								
	7								
	8								
	9								
	10								
	11								
	12								
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés			+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée			+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice							
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme							
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *							
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨							
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19de la colonne) ⑩			(A)	(B) (ventilation par taux)			(C)
		CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪							

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

(13) **SUIVI DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

DGFiP N° 2059-B 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : GAM — Néant ☐ *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus–values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus–values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus–values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus–values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(14) **SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME** DGFiP N° 2059-C 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : GAM Néant ☐ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 % ❷ .	0
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*–0 bis du CGI) ❶ *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*–0 du CGI) ❶ *.	

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins–values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①		Moins-values À 19 % ou à 15 % ②	Moins-values À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③	Imputations sur les plus-values à long terme À 15 % ou 19 % ④	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col ⑥=②+③-④-⑤ ⑥
Moins-values nettes	N	0	0		0	0
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032–NOT–SD

Cegid Group

(15) **RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME**
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N° 2059-D 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : GAM — Néant ☐ *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N – 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés – donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés – ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 – ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5e,6e,7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

16

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFiP N° 2059-E 2025

Désignation de l'entreprise : GAM

Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01/01/2024 et clos le : 31/12/2024 Durée en nombre de mois

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	YP	73
Dont apprentis	YF	0
Dont handicapés	YG	2
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	68 433 149
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus–values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	68 433 149

II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	65
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	15 488
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	15 553

III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	54 710 734
Variation négative des stocks	OQ	4 100 813
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	10 590 788
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	166
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	38 912
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins–values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	69 441 412

IV Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	-992 710

V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330–CVAE pour multi–établissements et sur les formulaires n°s 1329–AC et 1329–DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329–AC et 1329–DEF)	SA	

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono–établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci–dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	☐		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)			GX	
Effectifs au sens de la CVAE			EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)			HX	
Période de référence	GY	/ /	GZ	/ /
Date de cessation			HR	/ /

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

17 **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL** DGFiP N° 2059-F 2025

Formulaire obligatoire (article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1/1 (1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2024 N° SIRET 37990447700252

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE GAM

ADRESSE (voie) 0000 15 LD REMBERTON

CODE POSTAL 69240 VILLE COURS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	2 500
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	
Total des lignes P1 + P2	P5	1	Total des lignes P3 + P4	P6	2 500

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SA Dénomination LAPEYRE

N° SIREN (si société établie en France) % de détention 100,00 Nb de parts ou actions

Adresse : N° 2 Voie BOULEVARD DE SEBASTOPOL

Code Postal 75001 Commune PARIS Pays FR

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2025

Exercice ouvert le	01/01/2024	et clos le	31/12/2024	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209–0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social :
GAM	0 15 LD REMBERTON Les menuiseries françaises, GIMM Me 69240 COURS
SIRET 3 7 9 9 0 4 4 7 7 0 0 2 5 2	
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

REGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante : 01/01/2022

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SASU LAPEYRE HOLDING
0003 BD DE SEBASTOPOL
75001 PARIS

SIRET 8 9 0 4 0 6 3 4 1 0 0 0 1 0

B ACTIVITE

Activités exercées : Commerce de gros (commerce interentrepri

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal	0	Déficit	7 669 422
Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous–concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%	

2 Plus–values

PV à long terme imposables à 15 % :

PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long teme imposables à 0%		PV exonérées art. 238 *quindecies*	

3 Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprises nouvelles art. 44 *sexies*		Jeunes entreprises innovantes		Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 *octies* A			
France Ruralités Revitalisation FRR art. 44 *quindecies* A		Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 *sexdecies*		Autres dispositifs		Zone de Restructuration de la défense, art. 44 *terdecies*	
Sociétés d'investissements immobiliers cotées		Zone de développement prioritaire, art. 44 *sepdecies*		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou – selon le cas)		Plus–values exonérées relevant du taux à 15 %	
Zone franche d'activité nouvelle génération art. 44 *quaterdecies*		Zone de revitalisation rurale, art. 44 *quindecies*		Bassin d'emploi à redynamiser, art. 44 *duodecies*			

4 Option pour le crédit d'impôt outre–mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre–Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%

F COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose–t–elle d'une comptabilité informatisée ?OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : COMPTA PRO

Nom et coordonnées ECF Viseur conventionné Visa : CGA

– du prestataire :

– du comptable : *Tél :*

– du conseil : *Tél :*

– du CGA ou du viseur conventionné : *Tél :*

– N° d'agrément :

Cegid Group

RELEVE DES FRAIS DEDUCTIBLES LIES A DES ETATS ET TERRITOIRES NON COOPERATIFS N° 2067 -BIS-SD

Article 2038A du CGI

Nom de l'établissement	GAM		
N°d'identification (SIRET)	3 7 9 9 0 4 4 7 7 0 0 2 5 2	Exercice social	2024

Total des dépenses visées à l'article 238A du CGI (1)	

Intérêts, arrérages, autres produits des obligations, créances, dépôts et cautionnements et autres produits analogues

	Typologie de la dépense	Pays de situation du bénéficiaire	Description détaillée de la dépense	Montant de la dépense	Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
			TOTAL (2)		

Redevances de cession ou concession de licences d'exploitation, de brevets d'invention, de marques de fabrique, procédés ou formule de fabrication et autres droits analogues

	Typologie de la dépense	Pays de situation du bénéficiaire	Description détaillée de la dépense	Montant de la dépense	Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
			TOTAL (3)		

Rémunérations de services, payées ou dues

	Typologie de la dépense	Pays de situation du bénéficiaire	Description détaillée de la dépense	Montant de la dépense	Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
			TOTAL (4)		

Total des dépenses devant être réintégrées au tableau 2058-A ou 2033-B (1) - [(2)+(3)+(4)]	

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Cegid Group

CREDITS D'IMPOT POUR INVESTISSEMENTS OUTRE-MER DANS LE SECTEUR DU LOGEMENT SOCIAL ou DANS LE SECTEUR PRODUCTIF

2079CIOLPR
2025

ETAT RECAPITULATIF 2079-CIOLR ET 2079CIOPR

GAM

CREDIT D'IMPOT POUR INVESTISSEMENT OUTRE-MER DANS LE SECTEUR DU LOGEMENT SOCIAL				
Dénomination, localisation du programme d'investissement dans le secteur du logement social (CIOL)	Montant du programme d'investissement	Montant total de la créance cédée	Montant de la créance acquise en début de période	Part de la créance acquise au titre de l'exercice
TOTAL				

CREDIT D'IMPOT POUR INVESTISSEMENT OUTRE-MER DANS LE SECTEUR PRODUCTIF				
Société bénéficant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du code général des impôts (CGI)). Désignation, adresse et n° Siren de la société mère :				
Dénomination, localisation du programme d'investissement dans le secteur productif (CIOP)	Montant du programme d'investissement	Montant total de la créance cédée	Montant de la créance acquise en début de période	Part de la créance acquise au titre de l'exercice
TOTAL				

Cegid Group

CREDITS D'IMPOT POUR INVESTISSEMENTS OUTRE-MER DANS LE SECTEUR DU LOGEMENT SOCIAL ou DANS LE SECTEUR PRODUCTIF

2079CIOLPR
2025

ETAT RECAPITULATIF 2079-CIOLR ET 2079CIOPR

GAM

CREDIT D'IMPOT POUR INVESTISSEMENT OUTRE-MER DANS LE SECTEUR DU LOGEMENT SOCIAL

Dénomination, localisation du programme d'investissement dans le secteur du logement social (CIOL)	Montant du programme d'investissement	Montant total de la créance cédée	Montant de la créance acquise en début de période	Part de la créance acquise au titre de l'exercice
TOTAL				

CREDIT D'IMPOT POUR INVESTISSEMENT OUTRE-MER DANS LE SECTEUR PRODUCTIF

Société bénéficant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du code général des impôts (CGI)).
Désignation, adresse et n° Siren de la société mère :

SASU LAPEYRE HOLDING
3 BD DE SEBASTOPOL

75001 PARIS

Dénomination, localisation du programme d'investissement dans le secteur productif (CIOP)	Montant du programme d'investissement	Montant total de la créance cédée	Montant de la créance acquise en début de période	Part de la créance acquise au titre de l'exercice
TOTAL				

Cegid Group

CREDITS D'IMPOT POUR INVESTISSEMENTS OUTRE-MER DANS LE SECTEUR PRODUCTIF

2079CIOP

GAM

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du code général des impôts (CGI)) **31/12/2024**

Désignation, adresse et n° Siren de la société mère :

I - CALCUL DU CREDIT D'IMPOT

Dénomination et localisation du programme d'investissement	Investissements immobiliers			Date de mise hors d'eau pour les investis-sements mobiliers	Date de l'achèvement des travaux rénovation hôtelière réhabilitation lourde de batiments à caractère industriel	Crédit d'impôt au titre de l'exercice : (hors construction d'immeuble ou acquisition d'un immeuble à construire ou acquisition d'un navire de croisière neuf d'une capacité maximale de 400 passagers)					
	Date d' achèvement des fondations	Date de mise hors d'eau	Date de livraison			Assiette	Entreprise soumise à l'impôt sur le revenu en Guadeloupe Martinique La Réunion 38,25 %	Entreprise soumise à l'impôt sur le revenu en Guyane Mayotte 45,9 %	Entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés 35 %	Acquisition navire de pêche à La Réunion (1) 25 %	Sous-total Montant du crédit d'impôt (1 x 2)
						1	2				3

(1) Navire de pêche d'une longueur hors tout supérieure ou égale à 24 mètres et inférieure ou égale à 40 mètres

Crédit d'impôt au titre de l'exercice : (navires de croisières neufs d'une capacité maximale de 400 passagers)				Crédit d'impôt au titre de l'exercice : (construction d'immeuble ou acquisition d'un immeuble à construire)							Taux de crédit d'impôt	Sous-total Montant du crédit d'impôt acquis pour l'exercice (7 x 8)	Montant du crédit d'impôt au titre de l'exercice par programme d'investissement (3 + 6 + 9)
					Pour les immeubles dont l'achèvement des fondations est intervenu avant le 1er janvier 2019			Pour les immeubles dont l'achèvement des fondat° est intervenu à compter du 1er janvier 2019					
Assiette	Entreprise soumise à l'impôt sur le revenu 38.25 %	Entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés 35 %	Sous-total Montant du crédit d'impôt (4 x 5)	Assiette	L'achèvement des fondations 50%	La mise hors d'eau de l'immeuble 25 %	La livraison de l'immeuble Solde	L'achèvement des fondations 70%	La mise hors d'eau de l'immeuble 20 %	La livraison de l'immeuble Solde			
4	5		6	7							8	9	

Montant total du crédit d'impôt au titre de l'exercice	10	

Cegid Group

II - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN	Montant total du crédit d'impôt 1	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) 2	% de droits détenus dans la société 3	Quote-part du crédit d'impôt (1 - 2 X 3)
			TOTAL 11	

III - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS A L'IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt 1	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) 2	% de droits détenus dans la société 3	Quote-part du crédit d'impôt (1 - 2 X 3)
			TOTAL	

IV - UTILISATION DE LA CRÉANCE

IV-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et les entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :

Cas général		
Montant du crédit d'impôt (hors quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (report du total ligne 10)	12	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement	13	
Montant du crédit d'impôt disponible Résultat (lignes 12 - 13) : s'il est positif, indiquer le montant, s'il est négatif, indiquer 0.	14	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (ligne 11 + ligne 14)	15	

Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)		
Montant total du crédit d'impôt du groupe	16	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement	17	
Montant du crédit disponible Résultat (ligne 16 - 17) s'il est positif, indiquer le montant, s'il est négatif, indiquer 0.	18	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des sociétés du groupe dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (ligne 18 + 11)	19	

IV-2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés (dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé lignes 15 ou 19)	20	
Montant dont la restitution est à demander à partir du formulaire n° 2573-SD	21	

Cegid Group

CREDITS D'IMPOT POUR INVESTISSEMENTS OUTRE-MER DANS LE SECTEUR PRODUCTIF

2079CIOP

GAM

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du code général des impôts (CGI)) **31/12/2024**

Désignation, adresse et n° Siren de la société mère : SASU LAPEYRE HOLDING 890406341
3 BD DE SEBASTOPOL

75001 PARIS

I - CALCUL DU CREDIT D'IMPOT

Dénomination et localisation du programme d'investissement	Investissements immobiliers			Date de mise hors d'eau pour les investis-sements mobiliers	Date de l'achèvement des travaux rénovation hôtelière réhabilitation lourde de batiments à caractère industriel	Crédit d'impôt au titre de l'exercice : (hors construction d'immeuble ou acquisition d'un immeuble à construire ou acquisition d'un navire de croisière neuf d'une capacité maximale de 400 passagers)					
	Date d' achèvement des fondations	Date de mise hors d'eau	Date de livraison			Assiette	Entreprise soumise à l'impôt sur le revenu en Guadeloupe Martinique La Réunion 38.25 %	Entreprise soumise à l'impôt sur le revenu en Guyane Mayotte 45,9 %	Entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés 35 %	Acquisition navire de pêche à La Réunion (1) 25 %	Sous-total Montant du crédit d'impôt (1 x 2)
						1	2				3

(1) Navire de pêche d'une longueur hors tout supérieure ou égale à 24 mètres et inférieure ou égale à 40 mètres

Crédit d'impôt au titre de l'exercice : (navires de croisières neufs d'une capacité maximale de 400 passagers)				Crédit d'impôt au titre de l'exercice : (construction d'immeuble ou acquisition d'un immeuble à construire)							Taux de crédit d'impôt	Sous-total Montant du crédit d'impôt acquis pour l'exercice (7 x 8)	Montant du crédit d'impôt au titre de l'exercice par programme d'investissement (3 + 6 + 9)
					Pour les immeubles dont l'achèvement des fondations est intervenu avant le 1er janvier 2019			Pour les immeubles dont l'achèvement des fondat° est intervenu à compter du 1er janvier 2019					
Assiette	Entreprise soumise à l'impôt sur le revenu 38.25 %	Entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés 35 %	Sous-total Montant du crédit d'impôt (4 x 5)	Assiette	L'achèvement des fondations 50%	La mise hors d'eau de l'immeuble 25 %	La livraison de l'immeuble Solde	L'achèvement des fondations 70%	La mise hors d'eau de l'immeuble 20 %	La livraison de l'immeuble Solde			
4	5		6	7							8	9	

Montant total du crédit d'impôt au titre de l'exercice	10	

Cegid Group

II - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN	Montant total du crédit d'impôt 1	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) 2	% de droits détenus dans la société 3	Quote-part du crédit d'impôt (1 - 2 X 3)
			TOTAL 11	

III - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS A L'IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt 1	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) 2	% de droits détenus dans la société 3	Quote-part du crédit d'impôt (1 - 2 X 3)
			TOTAL	

IV - UTILISATION DE LA CRÉANCE

IV-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et les entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :

Cas général		
Montant du crédit d'impôt (hors quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (report du total ligne 10)	12	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement	13	
Montant du crédit d'impôt disponible Résultat (lignes 12 - 13) : s'il est positif, indiquer le montant, s'il est négatif, indiquer 0.	14	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (ligne 11 + ligne 14)	15	

Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)		
Montant total du crédit d'impôt du groupe	16	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement	17	
Montant du crédit disponible Résultat (ligne 16 - 17) s'il est positif, indiquer le montant, s'il est négatif, indiquer 0.	18	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des sociétés du groupe dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (ligne 18 + 11)	19	

IV-2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés (dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé lignes 15 ou 19)	20	
Montant dont la restitution est à demander à partir du formulaire n° 2573-SD	21	

Cegid Group

ZONES FRANCHES D'ACTIVITE

Bénéfice du dispositif des Zones Franches d'Activité dans les départements d'outre-mer (Article 44 quaterdecies du code général des impôts et 49ZB de l'annexe III au code général des impôts)

A joindre à la déclaration afférente au résultat de la période d'imposition N. Les dépenses visées, ayant donné lieu à abattement sur l'exercice N-1 doivent avoir été réalisées sur l'exercice N.

Dénomination	GAM
Période d'imposition	**du** 01/01/2024 **au** 31/12/2024
N° SIREN	
Code APE	
Lieu d'exercice de l'activité	
Nombre de salariés	
Chiffre d'affaires annuel	
Régime d'imposition	

VERSEMENT AU FONDS D'APPUI AUX EXPERIMENTATIONS EN FAVEUR DES JEUNES DE L'EXERCICE OU DE L'ANNEE D'IMPOSITION	
Versement au fonds d'appui aux expérimentations en faveur des jeunes au titre de l'exercice clos le	

I – BÉNÉFICE DE L'ABATTEMENT MAJORÉ AU TITRE DU RÉGIME DE TRANSFORMATION SOUS DOUANE		
Si application des dispositions de l'article 44 quaterdecies III–4–b	Numéro d'autorisation délivré par les douanes	
	Chiffre d'affaires afférent à ces opérations	

Cegid Group

[1] A joindre à la déclaration afférente au résultat de la période d'imposition N.
Les dépenses visées, ayant donné lieu à abattement sur l'exercice N–1 doivent avoir été réalisées sur l'exercice N.

II SUIVI DE REPARTITION DU BENEFICE PAR ETABLISSEMENT

NIC de l'établissement implanté dans les DOM	Adresse	Activité	Montant du bénéfice provenant de cet établissement	Taux d'abattement
				%
				%
				%
				%
				%
				%
				%
				%
				%
				%

Cegid Group

ZONES FRANCHES D'ACTIVITE

Bénéfice du dispositif des Zones Franches d'Activité dans les départements d'outre-mer (Article 44 quaterdecies du code général des impôts et 49ZB de l'annexe III au code général des impôts)

A joindre à la déclaration afférente au résultat de la période d'imposition N. Les dépenses visées, ayant donné lieu à abattement sur l'exercice N-1 doivent avoir été réalisées sur l'exercice N.

Dénomination	GAM
Période d'imposition	**du** 01/01/2024 **au** 31/12/2024
N° SIREN	379904477
Code APE	4673A
Lieu d'exercice de l'activité	
Nombre de salariés	
Chiffre d'affaires annuel	
Régime d'imposition	IS - Intégration fiscale

VERSEMENT AU FONDS D'APPUI AUX EXPERIMENTATIONS EN FAVEUR DES JEUNES DE L'EXERCICE OU DE L'ANNEE D'IMPOSITION	
Versement au fonds d'appui aux expérimentations en faveur des jeunes au titre de l'exercice clos le	

1 – BÉNÉFICE DE L'ABATTEMENT MAJORÉ AU TITRE DU RÉGIME DE TRANSFORMATION SOUS DOUANE		
Si application des dispositions de l'article 44 quaterdecies III–4–b	Numéro d'autorisation délivré par les douanes	
	Chiffre d'affaires afférent à ces opérations	

! A joindre à la déclaration afférente au résultat de la période d'imposition N.
Les dépenses visées, ayant donné lieu à abattement sur l'exercice N–1 doivent avoir été réalisées sur l'exercice N.

II SUIVI DE REPARTITION DU BENEFICE PAR ETABLISSEMENT

NIC de l'établissement implanté dans les DOM	Adresse	Activité	Montant du bénéfice provenant de cet établissement	Taux d'abattement
				%
				%
				%
				%
				%
				%
				%
				%
				%
				%

Cegid Group

2083-SD

AIDE FISCALE À L'INVESTISSEMENT OUTRE-MER

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

I - PROPRIETAIRE DE L'INVESTISSEMENT

A - IDENTIFICATION

Dénomination de la personne morale, Siège social

GAM
0000 15 LD REMBERTON

69240 COURS

Forme juridique SASU
N° SIREN 379904477
Code APE 4673A

B - ASSOCIES ou MEMBRES

Nom, prénom ou dénomination sociale	Adresse ou siège social	N° SIREN (le cas échéant)	Quote-part dans les résultats de la personne morale en %
		TOTAL	100 %

II - INVESTISSEMENT ACQUIS

Code invest.	Investissements affectés à un concession de SIPC	Caractéristiques du bien (véhicule, navire...)	Lieu d'exploitation ou situation à titre principal		En cas de financement par souscription		Date d'achèvement des fondations	Date de livraison ou d'achèvement de l'immeuble	Date d'achèvement des travaux de réhabilitation ou de rénovation	Date de mise en location
			DOM ou COM	Commune	Date de la souscription	Montant de la souscription				

Date de début d'exploitation	Valeur réelle des biens	Prix de revient HT	Base de l'avantage fiscal	Article du CGI	Taux de la réduction d'impôt en %	Impact		Nature de la décision	Date de la décision
						Emplois créés	Emplois maintenus		

Cegid Group

AIDE FISCALE À L'INVESTISSEMENT OUTRE-MER

III - FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Code investissement	Aides accordées			Montant des aides accordées au titre d'un régime fiscal local
	Montant	Partie versante	Date d'attribution	

IV - LOGEMENTS

IV-1 - TYPE DE SECTEUR

A - LOGEMENTS SECTEUR LIBRE

Lieu de situation		Superficie totale habitable en m²	Nombre de logements de type					En cas de financement par souscription		Logements acquis ou construits	Date d'achèvement des fondations	Date de livraison ou d'achèvement de l'immeuble	Date de mise en location du dernier logement	Logement situé en ZUS	Logement(s) comportant des équipements d'énergie renouvelable	Prix de revient total HT
DOM COM	Commune		F1	F2	F3	F4	F5et plus	Date de la souscription	Montant de la souscription							
															Total	

B - LOGEMENTS SECTEUR INTERMEDIAIRE

Lieu de situation		Superficie totale habitable en m²	Nombre de logements de type					En cas de financement par souscription		Logements acquis, ou construits	Date d'achèvement des fondations	Date de livraison ou d'achèvement de l'immeuble	Date de mise en location du dernier logement	Logement situé en ZUS	Logement(s) comportant des équipements d'énergie renouvelable	Prix de revient total HT
DOM COM	Commune		F1	F2	F3	F4	F5et plus	Date de la souscription	Montant de la souscription							
															Total	

Cegid Group

AIDE FISCALE À L'INVESTISSEMENT OUTRE-MER

2083

C - LOGEMENTS FAISANT L'OBJET D'UN CONTRAT DE LOCATION-ACCESSION A LA PROPRIETE IMMOBILIERE

Lieu de situation		Superficie totale habitable en m²	Nombre de logements de type					Logements acquis ou construits	Date d'achèvement des fondations	Date de livraison ou d'achèvement de l'immeuble	Date de signature du contrat de location-accession	Logement situé en ZUS	Logement(s) comprenant des équipements	prix de revient total HT
DOM COM	Commune		F1	F2	F3	F4	F5et plus							
Total :														

D - LOGEMENTS SECTEUR SOCIAL OU TRES SOCIAL

Lieu de situation		Superficie totale habitable en m²	Nombre de logements de type					En cas de financement par souscription		Logements acquis, construits ou réhabilités	Préciser si des travaux de démolition préalables à la construction ont été réalisés	Date d'achèvement des travaux de démolition préalables	Date d'achèvement des fondations	Date de livraison ou d'achèvement de l'immeuble	Date d'achèvement des travaux de réhabilitation ou de rénovation	Date de mise en location du dernier logement	Logement situé en ZUS	Logement(s) comportant des équipements d'énergie renouvelable	Prix de revient total HT
DOM COM	Commune		F1	F2	F3	F4	F5et plus	Date de la souscription	Montant de la souscription										
Total :																			

Cegid Group

AIDE FISCALE À L'INVESTISSEMENT OUTRE-MER

2083

IV-2 - COUT HT DES EQUIPEMENTS PARTICULIERS

Dont montant HT des équipements particuliers

Dispositifs d'isolation thermique de protection contre le rayonnement solaire des parois opaques ou ventilation naturelle de confort thermique	Matériaux d'isolation thermique visant à maitriser les besoins de chauffage	Appareils de régulation de chauffage	Equipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable	Pompes à chaleur	Equipements de racordement à un réseau de chaleur	Logement adapté aux personnes âgées de plus de 65 ans	Logement adapté aux personnes en situation de handicap

V - ENTREPRISE EXPLOITANTE OU LOCATAIRE DE L'INVESTISSEMENT

Nom, prénom ou dénomination sociale	N° SIREN (le cas échéant)	Code APE	Adresse ou siège social	Chiffre d' affaires de l'entreprise exploitante	Nature des liens avec la personne morale en %	Quote-part de l'aide fiscale retrocédée par la personne morale en %

Cegid Group

AIDE FISCALE À L'INVESTISSEMENT OUTRE-MER 2083M

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

DECLARATION PAR LES INTERMEDIAIRES DES INVESTISSEMENTS REALISES DANS UN DEPARTEMENT OU UNE COLLECTIVITE D'OUTRE MER

I.1 - IDENTIFICATION

Dénomination
Siège social

GAM

0000 15 LD REMBERTON
69240 COURS

Forme juridique
N° SIREN

I.2 - CLIENTS CONCERNÉS

Nom, prénom ou dénomination sociale	Adresse ou siège social	N° SIREN (le cas échéant)	Numéro d'opération	Intervention de plusieurs monteurs sur l'opération

Identification des monteurs intervenant sur l'opération	Numéro d'opération

II - IDENTIFICATION DES INVESTISSEMENTS REALISES

TABLEAU A

Numéro de l'opération	Identification des investissements réalisés		Informations concernant l'investissement						
	Noms et adresses des investisseurs	Dispositif utilisé (préciser l'article)	Lieu de situation			Nature de l'investissement	Caractéristiques du bien	Montant de l'investissement	Montant de la base éligible à l'avantage en impôt
			Libellé voie	DOM ou COM	Commune code postal				

TABLEAU A

	Informations concernant l'exploitation					Informations sur les clients
	Identité de l'exploitant			Conditions d'exploitation de l'investissement	Part de l'avantage en impôt rétrocédée à l'exploitant	Montant des honoraires versés par les clients (dont commission d'acquisition)
	Dénomination	Adresse	SIREN			
A1						
Ai						
An						

Cegid Group

AIDE FISCALE À L'INVESTISSEMENT OUTRE-MER 2083M

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

DECLARATION PAR LES INTERMEDIAIRES DES INVESTISSEMENTS REALISES DANS UN DEPARTEMENT OU UNE COLLECTIVITE D'OUTRE MER

I.1 - IDENTIFICATION

Dénomination GAM
Siège social 0000 15 LD REMBERTON
69240 COURS

Forme juridique SASU
N° SIREN 379904477

I.2 - CLIENTS CONCERNÉS

Nom, prénom ou dénomination sociale	Adresse ou siège social	N° SIREN (le cas échéant)	Numéro d'opération	Intervention de plusieurs monteurs sur l'opération

Identification des monteurs intervenant sur l'opération	Numéro d'opération

II - IDENTIFICATION DES INVESTISSEMENTS REALISES

TABLEAU A

Numéro de l'opération	Identification des investissements réalisés		Informations concernant l'investissement						
	Noms et adresses des investisseurs	Dispositif utilisé (préciser l'article)	Lieu de situation			Nature de l'investissement	Caractéristiques du bien	Montant de l'investissement	Montant de la base éligible à l'avantage en impôt
			Libellé voie	DOM ou COM	Commune code postal				

TABLEAU A

	Informations concernant l'exploitation					Informations sur les clients
	Identité de l'exploitant			Conditions d'exploitation de l'investissement	Part de l'avantage en impôt rétrocédée à l'exploitant	Montant des honoraires versés par les clients (dont commission d'acquisition)
	Dénomination	Adresse	SIREN			
A1						
Ai						
An						

Cegid Group

Déclaration spéciale en cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif placé sous le régime de l'article 210 A du code général des impôts (CGI) au profit d'une personne morale étrangère

2260

GAM
379904477

31/12/2024

I – Identification des personnes concernées par l'opération

Date de réalisation de l'opération :		Nature de l'opération :	

I1 – Identification de l'entreprise absorbée ou apporteuse

Désignation, adresse, siren de l'entreprise absorbée ou apporteuse :

I2 – Identification de la personne morale étrangère bénéficiaire de l'opération et le cas échéant de son établissement stable en France

Désignation, adresse de la personne morale étrangère bénéficiaire de l'opération :

Nature exacte de l'activité exercée par la personne morale étrangère :	

Si la personne morale détient un établissement stable en France :

Désignation, adresse, siren de l'établissement stable en France :

Nature exacte de l'activité exercée par son établissement stable en France :	

I3 – Liens capitalistiques directs et indirects avant la réalisation de l'opération

Liens capitalistiques directs et indirects avant la réalisation de l'opération			
Entreprise détentrice	Lien capitalistique en %	Entreprise détenue	Commentaires

II – Motifs et buts de l'opération

Veuillez indiquer les différents motifs et buts de l'opération réalisée (améliorations recherchées, opérations de cession, fusion, scission ou d'apport partiel d'actif préalables et subséquentes en lien avec l'opération...)

III – Conséquences économiques et fiscales de l'opération

Veuillez indiquer les conséquences économiques et fiscales de l'opération (notamment sur les activités, moyens et fonctions maintenus en France et transférés à l'étranger)

Cegid Group

Déclaration spéciale en cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif placé sous le régime de l'article 210 A du code général des impôts (CGI) au profit d'une personne morale étrangère

2260

GAM
379904477

31/12/2024

I – Identification des personnes concernées par l'opération

Date de réalisation de l'opération :		Nature de l'opération :	

I1 – Identification de l'entreprise absorbée ou apporteuse

Désignation, adresse, siren de l'entreprise absorbée ou apporteuse :

SASU GAM
0 15 LD REMBERTON 15 LD REMBERTON
Les menuiseries françaises, GIMM Me
69240 COURS FR
379904477

I2 – Identification de la personne morale étrangère bénéficiaire de l'opération et le cas échéant de son établissement stable en France

Désignation, adresse de la personne morale étrangère bénéficiaire de l'opération :

Nature exacte de l'activité exercée par la personne morale étrangère :	

Si la personne morale détient un établissement stable en France :

Désignation, adresse, siren de l'établissement stable en France :

Nature exacte de l'activité exercée par son établissement stable en France :	

I3 – Liens capitalistiques directs et indirects avant la réalisation de l'opération

Liens capitalistiques directs et indirects avant la réalisation de l'opération			
Entreprise détentrice	Lien capitalistique en %	Entreprise détenue	Commentaires

II – Motifs et buts de l'opération

Veuillez indiquer les différents motifs et buts de l'opération réalisée (améliorations recherchées, opérations de cession, fusion, scission ou d'apport partiel d'actif préalables et subséquentes en lien avec l'opération...)

III – Conséquences économiques et fiscales de l'opération

Veuillez indiquer les conséquences économiques et fiscales de l'opération (notamment sur les activités, moyens et fonctions maintenus en France et transférés à l'étranger)

Cegid Group

Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

GAM
379904477

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A – Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a	983 339
EBITDA fiscal de l'exercice	b	-6 827 183
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a – 30%*b et a – 3 000 000 €)	(c–1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75%	(c–2)	

B – Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75% x (c–1)	f	0

C – Règles applicables aux situations de sous–capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous–capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres.	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous–capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres.	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A – Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019).	i	12 967
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209–II–2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)	
Montant des charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	12 967
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice : (c) – (f) ou (g)+1/3 x (h)	k	0
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) + (i bis) – (j) + (k)	l	0

B – Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N–5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N–4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N–3	o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N–2	p	2 752 471		0	2 752 471
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N–1	q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				2 003 694

(1) cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c) – (f)

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c)–(f)

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant du transfert.

Cegid Group

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

IMPÔT SUR LES SOCIETES
ET CONTRIBUTIONS ASSIMILEES
RELEVE DE SOLDE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2572-SD

Dénomination *GAM
Adresse *0000 15 LD REMBERTON 69240 COURS

Le formulaire 2572 est dédié à la liquidation de l'impôt sur les sociétés et des contributions assimilées : paiement du solde ou constatation d'un excédent d'impôt les demandes de remboursement liées aux créances de crédits d'impôt doivent figurer impérativement sur le formulaire 2573

NOUVEAUTES
- Suppression de la contribution temporaire de solidarité.
- Prise en compte du d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte (C3IV)/
- Le CI en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques (RTD) est prorogé et applicable aux dépenses réalisées jusqu'au 31 décembre 2027 et étendu aux spectacles de cirque. Toutefois, les dépenses engagées entre le 1er janvier 2025 et le 31 décmebre 2027 n'étant déductibles que sous la forme d'une réduction d'impôt. La ligne 44 pourra être utilisée le cas échéant dans l'attente du prochain millésime du formulaire 2572.
- Prise en compte du crédit d'impôt prêt avance mutation (PAM) pour les offres de prêt avance mutation ne portant pas intérêt émises à compter du 1er septembre 2024.

SIREN 37990447700252 **Exercice social du** 01/01/2024 **au :** 31/12/2024

I - IS Brut

	I-A Impôt sur les Sociétés dû au titre de l'exercice	Base	Taux	Montant
I-A01	Impôt sur les sociétés (au taux normal à 25 %)		25%	
I-A02	Impôt sur les sociétés (au taux réduit)		15%	
I-A03	Impôt sur les plus-values nettes			
I-A04	Autre impôt à taux particulier			
I-A05	**Total IS Brut**		**15**	

II - Créances

			Montant
	II-A Créances non reportables et non restituables **IMPORTANT : Les montants des créances du II-A doivent être portés pour le montant total.**		
II-A01	**Crédits d'impôts sur valeurs mobilières imputables sur l'IS**	**16**	
II-A02	**Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières imputables sur l'IS**	**17**	
II-A03	**VEL - Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos**	**18**	
II-A04	**PRE - Réduction d'impôt en faveur des entreprises de presse**	**57**	
II-A05	**Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus**	**44**	
II-A06	Sous total (total des lignes II-A01 à II-A05)		
II-A07	IS dû après imputation des créances non reportables et non restituables **dans la limite de l'impôt dû** (I-A05 - II-A06)		
	II-B - Créances reportables (au titre de l'exercice pour le montant total et solde des créances reportables des exercices antérieurs) **IMPORTANT : Les montants des créances de N du II-B doivent être portés pour le montant total. Celui des années antérieures ne doit comporter que le solde restant à imputer.**		
	Créances reportables et non restituables		
II-B01	**MEC - Réduction d'impôt au titre du mécénat au titre de N** (dont UE ou EEE **40**)	**35**	
II-B02	*MEC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)*		
II-B03	COM - Réduction d'impôt collectivités outre-mer au titre de N	**92**	
II-B04	*COM - Solde des créances des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)*		
II-B05	TZM - Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité au titre de N	**97**	
II-B06	*TZM - Solde des créances des exercices antérieurs (Exercices N-4 à N-1)*		
	Créances reportables et restituables		
II-B07	**CIC - Crédit d'impôt compétitivité emploi au titre de N** (montant du préfinancement **65**)	**64**	
II-B08	**CIC - Uniquement exercices >12 mois au titre de N-1** (montant du préfinancement)		
II-B09	*CIC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)*		
II-B10	**COR - Crédit d'impôt pour investissement en CORSE au titre N**	**33**	
II-B11	*COR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-10 à N-1)*		
II-B12	**RAD - Report en arrière de déficits au titre de N**	**34**	
II-B13	*RAD - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)*		
II-B14	**CIR - Crédit impôt recherche au titre de N**	**31**	
II-B15	*CIR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)*		
II-B16	**CRC - Crédit impôt recherche collaborative au titre de N**	**95**	
II-B17	*CRC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)*		
II-B18	**2LI - Créance d'impôt en faveur du logement intermédiaire au titre de N**	**96**	
II-B19	*2LI - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)*		
II-B20	**Nouvelles créances non répertoriées de N**	**50**	
II-B21	**Type de créance portée dans la ligne II-B11**		
II-B22	Sous total (total II-B01 à II-B20 sauf la ligne II-B12 et moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)		
II-B23	IS dû après imputation des créances reportables **dans la limite de l'impôt dû** (II-A07- II-B22)		
	II-C - Créances non reportables et restituables au titre de l'exercice **IMPORTANT : Les montants des créances du II-C doivent être portés pour le montant total.**		
II-C01	**FOR - Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise**	**22**	
II-C02	**RAC - Crédit pour le rachat d'une entreprise par ses salariés**	**23**	
II-C03	**FAM - Crédit d'impôt famille**	**24**	
II-C04	**CIN - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques**	**25**	
II-C05	**BIO - Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique**	**45**	
II-C06	**PHO - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques**	**48**	

Cegid Group

II-C07	AUD - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles			53	
II-C08	ART - Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art			56	
II-C09	CJV - Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo			58	
II-C10	CPE - Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique			60	
II-C11	CCI - Crédit d'impôt cinéma international			61	
II-C12	PTR - Crédit d'impôt prêt à taux 0 renforcé PTZ+			62	
II-C13	CIO - Crédit d'impôt Outre mer Productif (montant du préfinancement	67	)	63	
II-C14	COL - Crédit d'impôt Outre mer Logement (montant du préfinancement	68	)	66	
II-C15	CSV - Crédit d'impôt spectacle vivant			70	
II-C16	REB - Crédit d'impôt PME pour la rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire			87	
II-C17	RTD - Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques ou de cirque			89	
II-C18	CPG - Crédit d'impôt entreprises agricoles secteur cultures permanentes sans glyphosate			90	
II-C19	HVE - Crédit impôt entreprises agricoles certification exploitation haute valeur environnementale			91	
II-C20	EOM - Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales			93	
II-C21	3IV - Crédit d'impôt en faveur des investissements dans l'industrie verte			98	
II-C22	PAM - Crédit d'impôt prêt à taux zéro pour avance mutation			A1	
II-C23	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus			49	
II-C24	Type de créance portée dans la ligne II-C21				
II-C25	Sous total (total des lignes II-C01 à II-C23 moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)				
II-C26	IS dû après imputation des créances non reportables et restituables dans la limite de l'impôt dû (II-B23-II-C25)				

II-D - Acompte de l'exercice

II-D01	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus	69	
II-D02	L'IS à payer (ligne II-C24 - ligne II-D01) est reporté en case 01 / L'excédent d'IS (ligne II-D01 - ligne II-C24) est reporté en case 06		

II-E - Données utiles au calcul des acomptes de l'exercice suivant

II-E01	Montant d'impôt exclu du calcul des acomptes IS	38	

III - Montant de la contribution sociale sur l'IS (CSB - art. 235 ter ZC)		Base	taux		Montant
III-A01	Montant de la CSB sur l'IS		3,30%	36	
III-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières			19	
III-A03	Montant de la Contribution Sociale sur l'IS due au titre de l'exercice (Ligne IV-A01 - IV-A02)				
III-A04	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus				
III-A05	Le solde de CSB à payer (Ligne IV-A03 - Ligne IV-A04) est reporté en Ligne 03 - L'excédent de CSB (Ligne IV-A04 - Ligne IV-A03) est reporté en Ligne 08				

IV - Montant de la contribution annuelle sur les revenus locatifs (CRL)			Montant
IV-A01	Montant du chiffre d'affaire soumis à la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs		
IV-A02	Montant de la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs (Ligne IV-A01 x 2,5 %)	37	
IV-A03	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus		
IV-A04	Le solde de CRL à payer (Ligne V-A02 - Ligne V-A03) est reporté en Ligne 04 - L'excédent de CRL (Ligne V-A03 - Ligne V-A02) est reporté en Ligne 09		

RECAPITULATIF DES ELEMENTS DECLARES D'IS ET DES CONTRIBUTIONS ASSIMILEES

		Montant restant à payer		Excédents constatés
Impôt sur les Sociétés	01		06	
Contribution Sociale	03		08	
Contribution sur les Revenus Locatifs	04	0	09	
Totaux	05	0	10	
Montant à payer (case 05 - case 10)	11	0		
ou montant total de l'excédent (case 10 - case 05)			12	

Utilisation des excédents d'IS et des contributions assimilées

Montant de l'excédent imputé sur le premier acompte de l'exercice suivant 13

☐ **Demande d'imputation sur échéance future IEF (Impôts ou taxe réglé par cette modalité)**

Contribution visée **Date limite de paiement** **Montant à Imputer**

(Vous pouvez choisir une imputation sur les taxes et impôts suivants : TVA, TS, TVS, FPC, PEEC, TA)

Remboursement d'excédent de versement demandé (case 12 - case 13 - Montant à imputer IEF) 14 0

Votre service des Impôts vous informera des suites données (rejet ou admission) à votre demande d'imputation. Si elle est acceptée, votre échéance de paiement sera créditée de la somme que vous avez indiquée.

PAIEMENT, DATE ET SIGNATURE DU REDEVABLE

Date : Téléphone :

Chèque ☐ Télépaiement ☐

Virement ☐

Le télépaiement est obligatoire quel que soit le chiffre d'affaires de votre entreprise. Une pénalité de 0,2% sera appliquée (article 1738 du CGI)

☐ *Paiement du relevé de solde par « Imputation ». Si vous souhaitez utiliser un trop versé d'une autre taxe pour acquitter le montant d'IS et des contributions assimilées complétez les cases ci-dessous (TVA, TS, TVS)*

Contribution visée Date limite de paiement Montant à Imputer

Montant à payer après imputation 0

Les dispositions de l'article 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissant les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel

Cegid Group

2025	SUIVI DES CREANCES ET DEMANDES DE REMBOURSEMENT	2573

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Dénomination de la société et adresse du principal établissement	N° SIRET du principal établissement :
GAM 0000 15 LD REMBERTON 69240 COURS	37990447700252

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (cochez la case) [X]

I – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE CREANCES

Nature de la créance ou du crédit d'impôt	Année ou exercice d'origine de la créance	Montant de l'intérêt légal à déduire[1]	Montant du remboursement sollicité	Demande formulée suite à l'ouverture de conciliation ou d'une procédure collective		Motif de la demande	Demande d'imputation sur échéance future		
				Nature	Date d'ouverture		Utilisation	Date d'échéance	Montant à utiliser
Total des remboursements sollicités									

II – CESSION DE CREANCE LORS DE L'ENTREE DANS UN GROUPE DE SOCIETES (ART. 223 A DU CGI)

A remplir par la société membre du groupe et par la société mère.
A déposer auprès du service des impôts dont elles dépendent.

SIREN de la société absorbante ou bénéficiaire des apports :

Créance née du report en arrière des déficits (ARD).

Date de clôture de l'exercice de détermination de la créance née du report en arrière de déficit	Date de cession	SIREN de la société à l'origine de la créance	Montant de la cession
		Montant total des cessions de créances	

III – TRANSFERT DE CREANCE A LA SOCIETE ABSORBANTE OU BENEFICIAIRE D'UN APPORT

A remplir par la société absorbante ou bénéficiare d'un apport et par la société absorbée ou apporteuse.
A déposer auprès du service des impôts dont elles dépendent.

SIREN de la société absorbande ou bénéficiaire des apports :

Nature du crédit, de la créance ou de la réduction d'impôt	Date de clôture de l'exercice de détermination de la créance née du report en arrière des déficits	Date du transfert	SIREN de la société à l'origine de la créance	Montant du transfert
			Montant total des transferts de créances	

[1] Uniquement pour les RAD en procédure cellective.

Cegid Group

N°2903

SUIVI DES PLUS-VALUES EN CAS D'ECHANGE DE BIENS IMMOBILIERS EN VUE DE LA REALISATION D'OUVRAGES D'INTERET COLLECTIF

(Article 238 octies C du code général des impôts)

Dénomination de l'entreprise	GAM	31/12/2024
Adresse	0000 15 LD REMBERTON 69240 COURS	
Numéro SIREN		

I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR L'OPERATION D'ECHANGE

Date de l'échange :		Personne bénéficiaire de l'échange :	
Affectation du ou des biens remis lors de l'échange :			

	Localisation du ou des biens remis lors de l'échange (adresse et identification cadastrale)	Localisation du ou des biens reçus lors de l'échange (adresse et identification cadastrale)
N° / Type / Libellé voie :		
Complément de distribution :		
Lieu-dit / hameau :		
Code postal / Ville /Pays :		

Valeur des biens immobiliers remis lors de l'échange	Valeur des biens immobiliers reçus lors de l'échange	Valeur de la soulte reçue ou versée

II - DETERMINATION DES PLUS-VALUES

Description du bien	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Montant des amortissements	Valeur nette comptable	Montant plus-value court terme	Montant plus-value long terme
Montant total des plus-values réalisées lors de l'échange						

III - AFFECTATION DES PLUS-VALUES

Montant total des plus-values réalisées lors de l'échange :

A court terme		A long terme	
	Soit %		Soit %

Biens reçus lors de l'échange :

Valeur totale des biens immobiliers reçus lors de l'échange			
Dont valeur des biens non amortissables		Soit	% de la valeur des biens immobiliers reçus
Dont valeur des biens amortissables		Soit	% de la valeur des biens immobiliers reçus

Suivi des plus-values affectées à des biens non amortissables :

Description du bien	Plus-value court terme en report	Plus-value long terme en report	Date de cession

Suivi des plus-values affectées à des biens amortissables :

Description du bien	Montant de la PV affectée à ce bien	Durée d'amortissement année/mois		Montant à réintégrer chaque année	Plus-value non réintégrée et imposée	Date de cession

CEGID Group

N°2903

SUIVI DES PLUS-VALUES EN CAS D'ECHANGE DE BIENS IMMOBILIERS EN VUE DE LA REALISATION D'OUVRAGES D'INTERET COLLECTIF

(Article 238 octies C du code général des impôts)

Dénomination de l'entreprise	GAM	31/12/2024
Adresse	0000 15 LD REMBERTON 69240 COURS	
Numéro SIREN	379904477	

I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR L'OPERATION D'ECHANGE

Date de l'échange :		Personne bénéficiaire de l'échange :	
Affectation du ou des biens remis lors de l'échange :			

	Localisation du ou des biens remis lors de l'échange (adresse et identification cadastrale)	Localisation du ou des biens reçus lors de l'échange (adresse et identification cadastrale)
N° / Type / Libellé voie :		
Complément de distribution :		
Lieu-dit / hameau :		
Code postal / Ville /Pays :		

Valeur des biens immobiliers remis lors de l'échange	Valeur des biens immobiliers reçus lors de l'échange	Valeur de la soulte reçue ou versée

II - DETERMINATION DES PLUS-VALUES

Description du bien	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Montant des amortissements	Valeur nette comptable	Montant plus-value court terme	Montant plus-value long terme
Montant total des plus-values réalisées lors de l'échange						

III - AFFECTATION DES PLUS-VALUES

Montant total des plus-values réalisées lors de l'échange :

A court terme		A long terme	
	Soit %		Soit %

Biens reçus lors de l'échange :

Valeur totale des biens immobiliers reçus lors de l'échange			
Dont valeur des biens non amortissables		Soit	% de la valeur des biens immobiliers reçus
Dont valeur des biens amortissables		Soit	% de la valeur des biens immobiliers reçus

Suivi des plus-values affectées à des biens non amortissables :

Description du bien	Plus-value court terme en report	Plus-value long terme en report	Date de cession

Suivi des plus-values affectées à des biens amortissables :

Description du bien	Montant de la PV affectée à ce bien	Durée d'amortissement année/mois		Montant à réintégrer chaque année	Plus-value non réintégrée et imposée	Date de cession

CEGID Group

SUIVI DES CESSIONS DE TITRES DE PARTICIPATION DETENUS DEPUIS MOINS DE DEUX ANS ENTRE SOCIETES LIEES

N°2904

(Article 219 I a septies du code général des impôts)

Dénomination de l'entreprise	GAM
Adresse	0000 15 LD REMBERTON 69240 COURS
Numéro SIREN	

I - MOINS-VALUES REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE

Titres cédés Nbre Dénomination	Identification de l'entreprise cessionnaire Siren, dénomination adresse	Nature lien de dépendance entreprise cédante et cessionnaire[1]			Date acquisition	Valeur acquisition	Date de cession	Valeur de cession	Moins-value en report	Méthode dérogat. CUMP[2]
		E	D	T						

II - MOINS-VALUES ANTERIEURES RESTANT EN REPORT

Titres cédés Nbre Dénomination	Identification de l'entreprise cessionnaire Siren, dénomination adresse	Nature lien de dépendance entreprise cédante et cessionnaire[1]			Date acquisition	Date de cession	Moins-value en report
		E	D	T			

III - MOINS-VALUES DONT LE REPORT A PRIS FIN AU COURS DE L'EXERCICE

Titres cédés Nbre Dénomination	Date acquisition	Moins-value court terme dont le report prend fin	Moins-value long terme dont le report prend fin	Nature de l'événement entrainant la fin du report	Date événement entrainant la fin du report

[1]Préciser la nature du lien de dépendance suivant la codification suivante : Détention directe ou indirecte de la majorité du capital social (E), exercice de fait du pouvoir de décision (D), détention directe ou indirecte de la majorité du capital social et/ou exercice de fait d'un pouvoir de décision sous le contrôle d'une même tierce personne (T).

[2]Le BOI-BIC-PVMV-30-30-10 indique au n°140 les cas dans lesquels cette méthode peut être utilisée.

CEGID Group

SUIVI DES CESSIONS DE TITRES DE PARTICIPATION DETENUS DEPUIS MOINS DE DEUX ANS ENTRE SOCIETES LIEES

N°2904

(Article 219 I a septies du code général des impôts)

Dénomination de l'entreprise	GAM
Adresse	0000 15 LD REMBERTON 69240 COURS
Numéro SIREN	379904477

I - MOINS-VALUES REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE

Titres cédés Nbre Dénomination	Identification de l'entreprise cessionnaire Siren, dénomination adresse	Nature lien de dépendance entreprise cédante et cessionnaire [1] E	D	T	Date acquisition	Valeur acquisition	Date de cession	Valeur de cession	Moins-value en report	Méthode dérogat. CUMP [2]

II - MOINS-VALUES ANTERIEURES RESTANT EN REPORT

Titres cédés Nbre Dénomination	Identification de l'entreprise cessionnaire Siren, dénomination adresse	Nature lien de dépendance entreprise cédante et cessionnaire [1] E	D	T	Date acquisition	Date de cession	Moins-value en report

III - MOINS-VALUES DONT LE REPORT A PRIS FIN AU COURS DE L'EXERCICE

Titres cédés Nbre Dénomination	Date acquisition	Moins-value court terme dont le report prend fin	Moins-value long terme dont le report prend fin	Nature de l'événement entrainant la fin du report	Date événement entrainant la fin du report

[1] Préciser la nature du lien de dépendance suivant la codification suivante : Détention directe ou indirecte de la majorité du capital social (E), exercice de fait du pouvoir de décision (D), détention directe ou indirecte de la majorité du capital social et/ou exercice de fait d'un pouvoir de décision sous le contrôle d'une même tierce personne (T).

[2] Le BOI-BIC-PVMV-30-30-10 indique au n°140 les cas dans lesquels cette méthode peut être utilisée.

CEGID Group

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

CA17PROREC

Désignation de l'entreprise	**GAM** **0000 15 LD REMBERTON** **69240 COURS** **379904477**	**31/12/2024**

Produits à recevoir	Montant
ETAT TAXE VEHICULES A PAYER	1 497
BFA A RECEVOIR	210 577
BFA GROUPE A RECEVOIR	80 537
DIVERS PRODUITS A RECEVOIR	6 069
GROUPE FACT. A ETABLIR	641 389
PERSONNEL PRODUITS A RECEVOIR	697
CLIENTS FACTURES A ETABLIR	661 132
ETAT CET A PAYER	1 062
RRR A OBTENIR	1 507

Cegid Group

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

CA18CHAPAY

Désignation de l'entreprise **GAM**
0000 15 LD REMBERTON

69240 COURS
379904477

31/12/2024

Charges à payer	Montant
ORG.SOCIAUX PRODUITS A RECEVOIR	191
FOURN. FNP INTERFACES	293 419
FOURN. FNP LAPEYRE	43 112
FOURN.FNP GROUPE	30 682
FOURN. FNP AUTRES	773 972
PERSONNEL NOTES DE FRAIS	2 437
PERSONNEL NOTES DE FRAIS	697
DETTES PROVISIONS POUR CONGES	292 074
DETTES PROV PRIME/OBJECTIFS	115 109
DETTES SALARIES INTERESSEMENT	34 588
PERSONNEL AUTR.CHARGES A PAYER	7 968
ETAT - TAXE APPRENTISS.A PAYER	3 163
ETAT - EFFORT CONSTRUC.A PAYER	15 814
ETAT - CONTR.SOCIALE SOLIDARIT	81 022
DETTES PROV PRIME VACANCES	32 678
CHGES SOCIALES S/CP	125 076
PROV.CHGES PRIMES VACANCES	14 052
PROV.CHARGES PRIMES/OBJECTIFS	49 493
ORGAN. SOCIAUX CHARGES A PAYER	3 427
RRR A ACCORDER,AVOIRS A ETABLI	1 340 762
FOURN. FNP COMMISSIONS	3 140
FOURN. FNP LAPEYRE SERVICES	387 585
AUTRE COMPTES TRANSITOIRES	103 470

Cegid Group

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CA20CHAAVA

Désignation de l'entreprise **GAM**
0000 15 LD REMBERTON

69240 COURS
379904477

31/12/2024

Charges constatées d'avance, libellé	Date Période		Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
LOYER T1 25 LOLA IMMO	01/01/2025	31/03/2025	9 685		
MAINTENANCE INFO 2024	01/01/2025	31/12/2025	88 583		
RC DIRIGEANTS	01/01/2025	31/05/2025	3 553		

Cegid Group

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT

CALC219BF4

(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

	GAM **31/12/2024** **0000 15 LD REMBERTON** **69240 COURS**
Numéro SIRET du principal établissement	37990447700252
Code APE	4673A

Adresse du siège social si différente

N° / Type / Libellé voie	
Complément	
Lieu-dit / hameau	
Code postal / Ville	
Pays	

I Résultats de l'exercice

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	
b	Dont plus-value nette à court terme	
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II Bénéfices soumis au taux réduit

g	Montant maximum exigible au taux réduit x durée de l'exercice en mois / 12	
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus value nette à court terme de l'exercice	
j	Dont résultat net imposable dans la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
	Total lignes h à k	

l	**III Bénéfices soumis au taux normal** (a-c-h-i)	
m	**IV Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19%** (d-j-k)	

Cegid Group

Zone franche Corse

DEMAGRECOR

(demande d'agrément)

Identification de l'entreprise
bénéficiant ou en mesure de bénéficier de l'article 44 sexies, 208 sexies ou 208 quater A

Dénomination de l'entreprise ou raison sociale	**GAM** **0000 15 LD REMBERTON** **69240 COURS** **379904477**	**31/12/2024**
Forme juridique		SASU
Lieu du siège social ou du principal établissement		COURS
Date de création de l'entreprise		
Nature de l'activité		4673A
Adresse des différents établissements	N° / Type / Libellé voie	
	Complément	
	Lieu-dit / hameau	
	Code postal / Ville	
	Pays	
	N° / Type / Libellé voie	
	Complément	
	Lieu-dit / hameau	
	Code postal / Ville	
	Pays	
	N° / Type / Libellé voie	
	Complément	
	Lieu-dit / hameau	
	Code postal / Ville	
	Pays	

Si le contribuable a déjà bénéficié des dispositions de l'article 44 sexies, 208 sexies ou 208 quater A

Période d'application du régime		au
Montant des bénéfices exonérés		
Service des impôts auprès duquel étaient déposées les déclarations de résultat	Dénomination	
	Complément de dénomination	
	N° / Type / Libellé voie	
	Complément	
	Lieu-dit / hameau	
	Code postal / Ville	
	Pays	

Identification du signataire

NOM : FONCTION :		
Agissant pour le compte de la société :	Dénomination	
	Complément de dénomination	
	Forme Juridique	
	N° / Type / Libellé voie	
	Complément	
	Lieu-dit / hameau	
	Code postal / Ville	
	Pays	

exerce conformément au IX de l'article 44 decies du code général des impôts une option irrévocable pour le régime d'exonération prévu à cet article.

Cegid Group

Zones franches urbaines

DEMAGREZFU

(demande d'agrément)

Identification de l'entreprise bénéficiant ou en mesure de bénéficier de l'article 44 sexies		
Dénomination de l'entreprise ou raison sociale	**GAM** **0000 15 LD REMBERTON** **69240 COURS** **379904477**	**31/12/2024**
Forme juridique		SASU
Lieu du siège social ou du principal établissement		COURS
Date de création de l'entreprise		
Nature de l'activité		4673A
Adresse des différents établissements	N° / Type / Libellé voie Complément Lieu-dit / hameau Code postal / Ville Pays	
	N° / Type / Libellé voie Complément Lieu-dit / hameau Code postal / Ville Pays	
	N° / Type / Libellé voie Complément Lieu-dit / hameau Code postal / Ville Pays	
Si le contribuable a déjà bénéficié des dispositions de l'article 44 sexies :		
Période d'application du régime		au
Montant des bénéfices exonérés		
Service des impôts auprès duquel étaient déposées les déclarations de résultat	Dénomination Complément de dénomination N° / Type / Libellé voie Complément Lieu-dit / hameau Code postal / Ville Pays	

Identification du signataire		
NOM : FONCTION :		
Agissant pour le compte de la société ou de l'entreprise individuelle :	Dénomination Complément de dénomination Forme Juridique N° / Type / Libellé voie Complément Lieu-dit / hameau Code postal / Ville Pays	

exerce conformément au III de l'article 44 octies du code général des impôts une option irrévocable pour le régime d'exonération prévu à cet article.

Cegid Group

Zones franches urbaines

DRESZFUREC

Fiche de calcul (recto)

Modèle de fiche de calcul à joindre à la déclaration afférente au résultat de la période d'imposition

Dénomination : **GAM** **0000 15 LD REMBERTON** **69240 COURS** **379904477**					**31/12/2024**
Exercice du	01/01/2024	au	31/12/2024	ou année d'imposition	
Site d'implantation de l'activité exercée en zone franche urbaine (ZFU) :		N° / Type / Libellé voie Complément Lieu-dit / hameau Code postal / Ville Pays			
Lieu du siège ou du principal établissement :		COURS			
Nature de l'implantation en ZFU (établissement/agence/magasin/cabinet...) :					

			Taux normal		Taux réduit
Bénéfice et plus-value nette à long terme après imputation des déficits et des produits imposables					
Bénéfice après imputation des déficits antérieurs encore reportables		RA			
Plus-value nette à long terme après imputation des déficits ou de la moins-value nette à long terme reportables				SA	
Produits bruts taxables à déduire	Produits des actions	RB			
	Résultat des sociétés relevant du régime fiscal des sociétés de personnes (CGI, art.8)	RC		SC	
	Résultat des cessions de titres du portefeuille	RD		SD	
	Subventions, libéralités et abandons de créances	RE			
	Excédent financier	RF			
	Redevances de la propriété industrielle et commerciale qui n'ont pas leur origine dans l'activité exercée en ZFU	RG		SG	
Totaux (lignes RB à RG et SC à SH)		RH		SH	
Bénéfice après déduction des produits imposables (RA-RH)		R I			
Plus-value nette à long terme après déduction des produits imposables (SA-SH)				S I	

Cegid Group

Zones franches urbaines

DRESZFUVER

Fiche de calcul (verso)

Dénomination :	**GAM** **0000 15 LD REMBERTON** **69240 COURS** **379904477**
	31/12/2024

Prorata applicable au bénéfice du contribuable n'exerçant pas toute son activité en ZFU		
Montant hors taxe du chiffre d'affaires ou des recettes réalisé en zone	A	
Montant total hors taxe du chiffres d'affaires ou des recettes	B	
Part du chiffre d'affaires ou de recettes hors taxes réalisés en zone dans le montant total du chiffre d'affaires ou des recettes	N	

Bénéfice et plus-value nette à long terme susceptibles d'être exonérés		Taux normal		Taux réduit	
Bénéfice après déduction des produits imposables		RI			
Plus-value nette à long terme après déduction des produits imposables				SI	
Bénéfice susceptible d'être exonéré (RI x N)		Y			
Bénéfice susceptible de faire l'objet d'un abattement	60%	Y1			
	40%	Y2			
	20%	Y3			
Plus-value nette à long terme susceptible d'être exonérée (SI x N)				Z	
Plus-value nette à long terme susceptible d'être exonérée	60%			Z1	
	40%			Z2	
	20%			Z3	

RECAPITULATIF

Plafonnement du bénéfice et de la plus-value nette à long terme exonérés	Taux normal		Taux réduit	
Bénéfice exonéré : report de la case RI ou Y et/ou Y1 et/ou Y2 et/ou Y3 pour un montant maximum de €	XC			
Plus-value nette à long terme exonérée : report de la case SI et/ou Z ou Z1 et/ou Z2 et/ou Z3 dans la limite de (€ - XC)			XD	
Bénéfice et plus-value nets à long terme taxables	Taux normal		Taux réduit	
Bénéfice imposable (RA - XC)	XE			
Plus-value nette à long terme imposable (SA - XD)			XF	

Cegid Group

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
RÉPARTITION DU CAPITAL

(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

	GAM 31/12/2024 **0000 15 LD REMBERTON** **69240 COURS**
Numéro SIRET du principal établissement	37990447700252
Code APE	4673A

Adresse du siège social si différente

N° / Type / Libellé voie	
Complément	
Lieu-dit / hameau	
Code postal / Ville	
Pays	

PARTICIPATIONS DÉTENUES PAR D'AUTRES SOCIÉTÉS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

(a) Désignation de la société participante et adresse de son siège social	(b) % de participation	(c) Nom et adresse des personnes physiques participant au capital de la société (a)	(d) % de participation détenu dans la société (a)

Cegid Group

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
RÉPARTITION DU CAPITAL

(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

GAM
379904477

31/12/2024

PARTICIPATIONS DÉTENUES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PAR DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT, SOCIÉTÉS DE CAPITAL-RISQUE, SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, OU DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES D'INNOVATION

(a) Désignation de la société ou du fonds et adresse de son siège social	(b) % de participation

MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE

Nature de l'opération	Nom et adresse de l'acheteur/souscripteur	Nom et adresse du vendeur	% de participation concerné par l'opération

Cegid Group

Option pour le maintien de l'ancien régime d'imposition au taux réduit de 19% au titre des exercices ouverts en 2001 compris dans une série de trois exercices bénéficiaires en cours au 1er janvier 2001

OPTANC219F

(Article 219-I-f du CGI; article 7-II, Loi de finances pour 2001)

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

	GAM 31/12/2024 **0000 15 LD REMBERTON** **69240 COURS**
Numéro SIRET du principal établissement	37990447700252
Code APE	4673A

Adresse du siège social si différente

N° / Type / Libellé voie	
Complément	
Lieu-dit / hameau	
Code postal / Ville	
Pays	

Le soussigné

Nom, Prénom du signataire	
Qualité du signataire	

Déclare que l'entreprise ci-dessus désignée a opté le ____ pour l'application des dispositions du f du I de l'article 219 du code général des impôts pour une série de trois exercices bénéficiaires. Cette série est en cours au 1er janvier 2001.

En application du II de l'article 7 de la loi de finances pour 2001, l'entreprise entend bénéficier de l'imposition au taux réduit de 19% au titre des exercices ouverts en 2001 compris dans cette série et s'engage en conséquence à incorporer au capital les bénéfices en cause dans les conditions prévues au f du I de l'article 219 déjà cité.

à	
le :	

Cegid Group

Holding - Tableau de suivi statistique relatif à l'activité d'investissement des fonds bénéficiant des avantages fiscaux prévus aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du CGI.

GAM
379904477

31/12/2024

Dénomination des sociétés financées	Code postal	Forme juridique	Code siren	Année de création	Type d' entreprise	Code activité (1)	Montant total de la participation	Pourcentage du capital détenu	Flux annuel investi en capital	Montant des autres financements	Flux annuel en autres financements	Stade d'investissement (2)	Type d' avantage fiscal (3)	Investisseurs - personnes physiques (nom, prénom et adresse)

(1) PME (Petite et moyenne entreprise), ETI (Entreprise de taille intermédiaire), GE (Grande entreprise)
(2) CRI (Capital risque), CDE (Capital développement), CTR (Capital transmission), CRE (Capital retournement)
(3) IR (Réduction d'impôt IR), ISF (Réduction d'impôt ISF)

Cegid Group

Holding - Tableau de sulvi statistlque relatif à l'activité d'lnvestissement des fonds bénéficiant des avantages fiscaux prévus aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du CGI.

GAM
379904477

31/12/2024

Dénomination des sociétés financées	Code postal	Forme juridique	Code siren	Année de création	Type d' entreprise	Code activité (1)	Montant total de la participation	Pourcentage du capital détenu	Flux annuel investi en capital	Montant des autres financements	Flux annuel en autres financements	Stade d'investis-sement(2)	Type d' avantage fiscal (3)	Investisseurs - personnes physiques (nom, prénom et adresse)

Cegid Group

(1) PME (Petite et moyenne entreprise), ETI (Entreprise de taille intermédiaire), GE (Grande entreprise)
(2) CRI (Capital risque), CDE (Capital développement), CTR (Capital transmission), CRE (Capital retournement)
(3) IR (Réduction d'impôt IR), ISF (Réduction d'impôt ISF)

DECOMPOSITION DU RESULTAT ET DES OBLIGATIONS DE DISTRIBUTION Y AFFERENTES

SCIICSUIVI

Désignation de l'entreprise française	GAM 0000 15 LD REMBERTON 69240 COURS 379904477	31/12/2024

	Montant du résultat		Obligations de distribution	
			N+1	N+2
Location [1]				
Plus-values de cession [1]				
Dividendes [1]				
Résultat exonéré	Total		Total	
Résultat imposable				
Résultat comptable [2]				

1 Y compris quote-part résultat sociétés et organismes visés à l'article 8 du CGI

2 Résultat de l'exercice corrigé du report à nouveau et diminué des sommes à porter en réserves en application de la loi

SUIVI DES OBLIGATIONS DE DISTRIBUTION EFFECTUEES EN N

Exercice d'origine du résultat exonéré	Obligations			Résultat comptable de l'exercice N-1	Distributions effectuées en N	Obligations à reporter	
	Obligations reportées		Obligations en N				
	3	4				3	4
N -1							
N -2							
N -3							
N -4							
N -5							
Total :				Total :			

3 A servir uniquement dans le cas où les obligations de distribution relative au résultat de l'exercice n'ont pas été satisfaites l'exercice suivant à raison de l'insuffisance du résultat comptable

4 A servir uniquement dans le cas où les obligations de distribution relatives aux plus-values de cession de l'exercice n'ont pas été satisfaites l'exercice suivant.

Cegid Group

Etat de suivi d'incorporation des bénéfices au capital des entreprises ayant bénéficié d'une imposition au taux de 19% (art. 219-I-f du CGI)

SUIV219REC
Recto

I - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

31/12/2024

GAM
0000 15 LD REMBERTON
69240 COURS

Numéro SIRET du principal établissement : 37990447700252

Code APE : 4673A

En cas de changement, nouvelle adresse

N° / Type / Libellé voie	
Complément	
Lieu-dit / hameau	
Code postal / Ville	
Pays	

Adresse du siège social si différente

N° / Type / Libellé voie	
Complément	
Lieu-dit / hameau	
Code postal / Ville	
Pays	

En cas de changement, nouvelle adresse

N° / Type / Libellé voie	
Complément	
Lieu-dit / hameau	
Code postal / Ville	
Pays	

II - DETERMINATION DES BENEFICES A INCORPORER AU CAPITAL

	1ère imposition à 19%	2ème imposition à 19%	3ème imposition à 19%
Exercice			
Chiffre d'affaires			
1/4 du bénéfice comptable réalisé			
Résultat fiscal déclaré après imputation des déficits et des ARD			
Montant du bénéfice à incorporer			

Cegid Group

Etat de suivi d'incorporation des bénéfices au capital des entreprises ayant bénéficié d'une imposition au taux de 19% (art. 219-I-f du CGI)

SUIV219REC
Verso

Désignation de l'entreprise **GAM**
0000 15 LD REMBERTON

69240 COURS
379904477

31/12/2024

III - ETAT DE SUIVI

Exercice	Résultat fiscal	Montant du bénéfice imposé au taux réduit	Montant incorporé à la réserve spéciale	Montant incorporé au capital	Montant du capital à la clôture de l'exercice	Visa du représentant de la société

Cegid Group

Zone franche Corse

ZFCFICHE01

Fiche de calcul 1ère partie

Dénomination :	**GAM** **0000 15 LD REMBERTON** **69240 COURS** **379904477**				**31/12/2024**
Exercice du	01/01/2024	au	31/12/2024	ou année d'imposition	

Site d'implantation de l'activité exercée en Corse :

Désignation : GAM

Complément de désignation :

Complément de désignation (suite):

N° / Type / Libellé voie :

Complément de distribution :

Lieu-dit / hameau :

Code postal / Ville :

Pays :

Nature de l'implantation en Corse (établissement / agence / magasin / cabinet...) :

Nature de l'activité exercée en Corse :

I - Bénéfice et plus-value nette à long terme après imputation des déficits et des produits imposables		Taux normal		Taux réduit	
Bénéfice après imputation des déficits antérieurs encore reportables		BA			
Plus-value nette à long terme après imputation des déficits ou de la moins-value nette à long terme encore reportables				CA	
Produits bruts taxables à déduire	Produits des actions	BB			
	Résultat des sociétés relevant du régime fiscal des sociétés de personnes (CGI, art. 8)	BC		CC	
	Résultat des cessions de titres du portefeuille	BD		CD	
	Subventions, libéralités et abandons de créances	BE			
	Excédent financier (à détailler en annexe si nécessaire)	BF			
	Redevances de la propriété industrielle et commerciale qui n'ont pas leur origine dans l'activité exercée en Corse	BG		CG	
	Sommes exonérées au titre d'un exercice ou d'une année d'imposition antérieurs et désinvesties au cours de l'exercice ou de l'année d'imposition	BH		CH	
Totaux (lignes BB à BH et CC à CH)		BI		CI	
Bénéfice sous déduction des produits bruts exclus de l'exonération (BA-BI)		BJ			
Plus-value nette à long terme sous déduction des produits bruts exclus de l'éxonération (CA-CI)				CJ	

Cegid Group

Zone franche Corse

ZFCFICHE02

Fiche de calcul 2nde partie

Dénomination de l'entreprise ou raison sociale **GAM**
379904477

31/12/2024

II - Prorata applicable au bénéfice du contribuable n'exerçant pas toute son activité en Corse							
Eléments d'imposition à la taxe professionnelle rattachés à l'activité exercée en Corse et afférents à la période d'imposition des bénéfices :							
Valeur locative foncière actualisée :						A	
Equipements et biens mobiliers d'investissement :		x		% =		B	
Salaires versés aux salariés rattachés à l'activité exercée en Corse :		x	36	% =		C	
			TOTAL (A+B+C)			J	
Somme totale des éléments d'imposition à la taxe professionnelle de l'entreprise						K	
Part des éléments d'imposition à la taxe professionnelle afférents à l'activité exercée en Corse dans la somme totale de ces éléments d'imposition (J / K) en % (si > 100%, porter 100%)						N	

Bénéfice et plus-value nette à long terme susceptibles d'être exonérés	Taux normal		Taux réduit	
Bénéfice sous déduction des produits bruts exclus de l'éxonération	BJ			
Plus-value nette à long terme sous déduction des produits bruts exclus de l'éxonération			CJ	
Bénéfice susceptible d'être exonéré (BJ X N)	F			
Plus-value nette à long terme susceptible d'être exonérée en Corse (CJ x N)			G	

III- Prorata applicable au bénéfice du contribuable ayant selon le cas plus de 30 ou 50 salariés en Corse au 1/1/1997							
Effectif en Corse à la clôture de l'exercice ou de l'année d'imposition :						E	
L' entreprise n'exerce pas sur le marché local							
Bénéfice exonéré	BJ ou F		x	(30 / E)	=	H	
Plus-values à long terme exonérées	CJ ou G		x	(50 / E)	=	I	
L' entreprise exerce sur le marché local							
Bénéfice exonéré	BJ ou F		x	(30 / E)	=	L	
Plus-values à long terme exonérées	CJ ou G		x	(50 / E)	=	M	

IV - Calcul du bénéfice susceptible d'être exonéré des entreprises qui augmentent leur effectif salarié en Corse avant le 31/12/2001	
Date de la première augmentation d'effectif en Corse :	
par rapport à l'effectif en Corse au 1/1/1997 pour les entreprises existant en Corse à cette date :	
par rapport à l'effectif en Corse après 12 mois d'activité pour les entreprises créées en Corse après le 1/1/1997 :	

Cegid Group

Zone franche Corse

ZFCFICHE03

Fiche de calcul 3ème partie

Dénomination de l'entreprise ou raison sociale **GAM**
379904477

31/12/2024

Effectif de référence

L'entreprise existait en Corse au 1/1/1997		Effectif en Corse à cette date :		P	
L'entreprise a été créée en Corse après le 1/1/1997		Effectif en Corse après 12 mois d'activité :		R	
Calcul de la part exonérée du bénéfice ou de la plus-value à long terme au titre de l'accroissement d'effectif					
Bénéfice exonéré	BJ ou F	x (E -P ou R) / E	=	T	
Plus-values à long terme exonérée	CJ ou G	x (E -P ou R) / E	=	U	

V - Récapitulatif

Bénéfice et plus-value nette à long terme susceptibles d'être exonérés	Taux normal		Taux réduit	
Bénéfice: report de la case BJ (cadre I) ou report de la case F (cadre II) ou report de la case H ou L (cadre III)	X			
Plus-value : report de la case CJ (cadre I) ou report de la case G (cadre II) ou report de la case I ou M (cadre III)			Y	
Bénéfice exonéré au titre de l'augmentation d'effectif : report de la case T (cadre IV)	V			
Plus-value exonérée au titre de l'augmentation d'effectif : report de la case U (cadre IV)			W	
TOTAL (X + V)	ZA			
TOTAL (Y + W)			ZB	

Plafonnement du bénéfice et de la plus-value nette à long terme exonérés	Taux normal		Taux réduit	
Bénéfice exonéré (report de la case ZA pour un montant maximum de €	ZC			
Plus-value exonérée report de la case ZB dans la limite de (€ - ZC)			ZD	

Bénéfice et plus-value nette à long terme taxables	Taux normal		Taux réduit	
Bénéfice imposable (BA - ZC)	ZE			
Plus-value imposable (CA - ZD)			ZF	

Cegid Group

PROVISION POUR HAUSSE DES PRIX

N°2025A

Articles 39-1-5 du CGI et 10 terdecies de l'annexe III au CGI

1/1

Désignation de l'entreprise française	**GAM** **0000 15 LD REMBERTON** **69240 COURS** **379904477**	**31/12/2024**

Montant de la dotation autorisée	
Montant de la dotation effectivement pratiquée	
Montant de la dotation antérieure rapportée au bénéfice imposable	

Détail de la provision

Produits, matières approvisionnements	Quantité à la clôture de l'exercice	Valeur unitaire à l'ouverture de l'exercice	Valeur unitaire à la clôture de l'exercice

PROVISIONS POUR PRÊTS D'INSTALLATION CONSENTIS PAR LES ENTREPRISES À LEURS SALARIÉS

N°2025C

1/1

Articles 39 quinquies H-I du CGI et 10 G bis de l'annexe III au CGI

Désignation de l'entreprise française	**GAM** **0000 15 LD REMBERTON** **69240 COURS** **379904477**	**31/12/2024**

I PROVISIONS (DOTATION - RÉINTÉGRATION)

1 Montant de la dotation au compte provision à la clôture de l'exercice	
2 Montant de la dotation antérieure rapportée au bénéfice imposable	

II PRÊTS CONSENTIS (ces renseignements doivent être individualisés par prêt accordé à un salarié)

1 Entreprise bénéficiaire du prêt		
Dénomination	Dénomination :	
	Complément de dénomination :	
Adresse	N° / Type / Libellé voie :	
	Complément :	
	Lieu-dit / hameau :	
	Code postal / Ville :	
	Pays :	
Forme juridique d'exploitation		
Activité		
Date de création ou de reprise de l'entreprise		
2 Ancien salarié, créateur de l'entreprise bénéficiaire du prêt		
Nom prénom	Titre / Nom / Prénom	
Adresse	N° / Type / Libellé voie :	
	Complément :	
	Lieu-dit / hameau :	
	Code postal / Ville :	
	Pays :	
Fonctions exercées		
Date d'embauche		
Montant de son apport en capital		
3 Prêt accordé		
Date		
Montant		
Durée initiale		
Taux de rémunération		
4 Situation des remboursements		
Date		
Montant		

Cegid Group

ZFU - Bailleurs d'immeubles

N°2026A

Art. 44 Octies du CGI

Désignation de l'entreprise	GAM 0000 15 LD REMBERTON 69240 COURS 379904477	31/12/2024

I Lieu d'implantation de chaque immeuble donné à bail qui n'est pas en ZFU :

Adresse de l'immeuble hors ZFU
Adresse de l'immeuble hors ZFU
Adresse de l'immeuble hors ZFU
Adresse de l'immeuble hors ZFU
Adresse de l'immeuble hors ZFU

II Immeubles situés en ZFU :

Lieu de situation de chaque immeuble en ZFU	Bénéfice net de l'exploitation

Cegid Group

ZFU - Transfert d'activités dans une Zone Franche urbaine

N°2026B

Art. 44 Octies du CGI

Désignation de l'entreprise française	GAM 0000 15 LD REMBERTON 69240 COURS 379904477	31/12/2024

Lieux où était exercée cette activité

Lieu d'exercice de l'activité :
Lieu d'exercice de l'activité :
Lieu d'exercice de l'activité :
Lieu d'exercice de l'activité :

Services des impôts où ont été déposées les déclarations de résultat

Service des impôts :
Service des impôts :
Service des Impôts :
Service des impôts :

Subventions et aides accordées par l'Etat et les collectivités publiques

Nature	Montant

Cegid Group

RÉÉVALUATION DES IMMOBILISATIONS PAR ÉQUIVALENCE

N°2026C

1/1

Art 38-9 du CGI

Désignation de l'entreprise française **GAM**
0000 15 LD REMBERTON

69240 COURS
379904477

31/12/2024

PARTICIPATION				
Nature de l'immobilisation	Prix d'acquisition	Valeur réelle	Valeur d'équivalence	Montant de la dépréciation

TRANSFERTS D'ACTIFS HORS DE FRANCE

N°2026D

Art 238BIS-O I du CGI

1/1

Désignation de l'entreprise française	**GAM** **0000 15 LD REMBERTON** **69240 COURS** **379904477**	**31/12/2024**

I Personne, entreprise ou organisme bénéficiaire du transfert

Nom et dénomination	Nom, prénom ou dénomination	
	Complément de désignation	
	Forme juridique ou titre	
Adresse	N° / Type / Libellé voie	
	Complément de distribution	
	Lieu-dit / hameau	
Code postal, ville		
Etat ou territoire	Pays	

II Eléments transférés ou bien acquis en remploi

Date	Nature	Consistance	Caractéristiques

ATTESTATION

N° 2026F

RÉGIME DES REPORTS EN AVANT DE DÉFICITS EN PÉRIODE DÉFICITAIRE EN CAS DE REPRISE OU DE TRANSFERT D'ACTIVITÉS

1/1

Article 46 quater O-ZY ter de l'annexe III au CGI

Désignation de l'entreprise française	**GAM** **0000 15 LD REMBERTON** **69240 COURS** **379904477**	**31/12/2024**

1 Entreprise cessionnaire

Identité de l'entreprise qui reprend les activités transférées :	
Désignation :	
Complément de désignation :	
Forme juridique :	
Numéro SIRET de l'entreprise qui reprend les activités transférées :	
Identité de la société mère du groupe dont fait partie le cas échéant, l'entreprise (groupe au sens art 223A et suivants du CGI) — Désignation :	
Complément de désignation :	
Forme juridique :	
Numéro SIRET de la société mère de l'entreprise cessionnaire	

2 Entreprise qui transfère

Désignation :	
Complément de désignation :	
Forme juridique :	
Numéro SIRET de l'entreprise qui transfère tout ou partie de ses activités	
Identité de la société mère du groupe — Désignation :	
(au sens art 223A et suivants du CGI) dont — Complément de désignation :	
fait partie le cas échéant, l'entreprise qui transfère — Forme juridique :	
Numéro SIRET de la société mère de l'entreprise qui transfère	

3 Opération de transfert d'activité

Nature de l'opération :	
Complément nature	
Date de l'opération	
Chiffre d'affaires hors taxe réalisé à raison des activités transférées au cours de l'exercice précédent	
Effectif moyen mensuel des salariés utilisés dans le cadre de ces activités au cours de l'exercice précédent	
Durée de l'exercice précédent	

Cegid Group

PROVISION POUR IMPLANTATION À L'ÉTRANGER

N°2027A

Régime prévu à l'article 39 octies D du CGI

1/1

Implantation sous forme de filiale

Répartition du capital de la filiale étrangère à la clôture de l'exercice

Désignation de l'entreprise française **GAM**
0000 15 LD REMBERTON

69240 COURS
379904477

31/12/2024

Désignation de la filiale étrangère

Forme Juridique/Dénomination :

Complément de dénomination :

N° / Type / Libellé voie :

Complément de distribution :

Lieu-dit / hameau :

Code postal / Ville /Pays :

Date de clôture de l'exercice

Montant du capital à la clôture de l'exercice

Désignation des associés	Date acquisition des titres (1)	Date de cession des titres (1)	Prix d'acquisition des titres (2)	Titres représentatifs des droits de vote (3)		Titres représentatifs des droits à dividende (3)		
				Nombre (3)	%	Nombre	Valeur (4)	% (5)

PROVISION POUR IMPLANTATION A L'ÉTRANGER

N°2027B

Régime prévu à l'article 39 octies D du CGI

1/1

Implantation sous forme d'établissement

Désignation de l'entreprise française	**GAM** **0000 15 LD REMBERTON** **69240 COURS** **379904477**	**31/12/2024**

Désignation de l'établissement étranger	Forme Juridique/Dénomination :
	Complément de dénomination :
	N° / Type / Libellé voie :
	Complément de distribution :
	Lieu-dit / hameau :
	Code postal / Ville /Pays :

Date de clôture de l'exercice
Date de création de l'établissement

Sommes transférées par le siège à l'établissement		Sommes transférées par l'établissement au siège	
Montant	Date	Montant	Date

PROVISION POUR IMPLANTATION A L'ETRANGER

N°2027C

Régime prévu à l'article 39 octies D du CGI

1/1

Etat des rectifications apportées au résultat étranger

Désignation de l'entreprise française	**GAM** **0000 15 LD REMBERTON** **69240 COURS** **379904477**	**31/12/2024**

Désignation de la filiale ou de l'établissement étranger

Désignation :	
Complément de désignation :	
Forme Juridique :	
N° / Type / Libellé voie :	
Complément :	
Lieu-dit / hameau :	
Code postal / Ville :	
Pays :	

Exercice ouvert le		et clos le	
date de validité		taux de change	
monnaie source		monnaie cible	

	Bénéfices réintégrations	Pertes déductions	Résultats
Résultat fiscal déclaré			
Rectifications concernant :			
Produits d'exploitation			
Reprises de provisions et charges à payer			
Autres produits d'exploitation			
Achats de marchandises			
Variation de stocks			
Dotation aux provisions			
Dotation aux amortissements			
Charges à payer			
Impôts			
Autres charges d'exploitation			
Produits financiers ouvrant droit au régime mère - filiale			
Autres produits financiers			
Charges financières			
Autres produits exceptionnels			
Autres charges exceptionnelles			
TOTAL			

Cegid Group

PROVISION POUR IMPLANTATION A L'ETRANGER

N°2027D

Régime prévu à l'article 39 octies D du CGI

1/1

Bilan actif

Désignation de l'entreprise française **GAM**
0000 15 LD REMBERTON
69240 COURS
379904477

31/12/2024

Désignation de la filiale ou de l'établissement étranger

Forme juridique/désignation :
Complément de désignation :
N° / Type / Libellé voie :
Complément de distribution :
Lieu-dit / hameau :
Code postal / Ville /Pays :

Durée de l'exercice en mois

date de clôture

	Brut	Amortissements provisions	Net
Capital souscrit non appelé			
Frais d'établissement			
Frais de recherche et de développement			
Concessions, brevets et droits similaires			
Fonds commercial			
Autres immobilisations incorporelles			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			
Terrains			
Constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			
Autres immobilisations corporelles			
Immobilisations en cours			
Avances et acomptes			
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence			
Autres participations			
Créances rattachées à des participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres Immobilisations financières			
Total (I)			
Matières premières, approvisionnements			
En cours de production de biens			
En cours de production de services			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Clients et comptes rattachés			
Autres créances			
Capital souscrit et appelé non versé			
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)			
Disponibilités			
Charges constatées d'avance			
Total (II)			
Charges à répartir sur plusieurs exercices **(III)**			
Primes de remboursement des obligations **(IV)**			
Ecarts de conversion actif **(V)**			
Eléments affectés à l'activité hors du pays de la société **(VI)**			
Total général (I à VI)			

Cegid Group

PROVISION POUR IMPLANTATION À L'ÉTRANGER

N°2027E

Régime prévu à l'article 39 octies D du CGI

1/1

Bilan passif avant répartition

Désignation de l'entreprise française **GAM**
0000 15 LD REMBERTON

69240 COURS
379904477

31/12/2024

Désignation de la filiale
ou de l'établissement étranger

Désignation :

Complément de désignation :

Forme juridique :

				Exercice N
Capital social ou individuel	(dont versé		)	
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées	(dont réserve spéciale pour fluctuation des cours		)	
Autres réserves				
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
			Total (I)	
Avances conditionnées				
Autres fonds propres				
			Total (II)	
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
			Total (III)	
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits				
Emprunts et dettes financières divers				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
			Total (IV)	
Ecarts de conversion passif			**(V)**	
Eléments affectés à l'activité hors du pays de la société			**(VI)**	
			Total général (I à VI)	
Provisions non déductibles				

Cegid Group

PROVISION POUR IMPLANTATION À L'ÉTRANGER

N°2027F

Régime prévu à l'article 39 octies D du CGI

Compte de résultat de l'exercice (en liste)

1 / 1

Désignation de l'entreprise française	**GAM** **0000 15 LD REMBERTON** **69240 COURS** **379904477**	**31/12/2024**

Désignation de la filiale ou de l'établissement étranger	Désignation :
	Complément de désignation :
	Forme juridique :

		Biens produits principalement en France par la société mère	Autres biens	Total
Ventes de marchandises (1)				
Production vendue (1)	biens			
	services			
Chiffres d'affaires nets				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subvention d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges				
Autres produits (2)				
Total des produits d'exploitation (I)				
Achats de marchandises, y compris droits de douane				
Variation de stock, marchandises				
Achats de matières premières et approvisionnements, y compris droits de douane				
Variation de stock, matières premières et approvisionnements				
Autres achats et charges externes				
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotation d'exploitation sur immobilisations, dotations aux amortissements				
Dotation d'exploitation sur immobilisations, dotations aux provisions				
Dotation d'exploitation sur actif circulant, dotations aux provisions				
Dotation d'exploitation pour risques et charges, dotations aux provisions				
Autres charges (2)				
Total des charges d'exploitation (II)				
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)				
Bénéfice attribué ou perte transférée	**(III)**			
Perte supportée ou bénéfice transféré	**(IV)**			
Produits financiers de participation (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				

(1) après application d'un pourcentage

(2) et (3) à détailler page 2

Cegid Group

PROVISION POUR IMPLANTATION A L'ETRANGER

N°2027F

Régime prévu à l'article 39 octies D du CGI

Compte de résultat de l'exercice (en liste)

1/1

GAM
379904477

31/12/2024

Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	
Total des produits financiers (V)	
Dotations financières aux amortissements et provisions	
Intérêts et charges assimilées	
Différences négatives de change	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	
Total des charges financières (VI)	
2 - RESULTAT FINANCIER (V-VI)	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	
Produits exceptionnels, reprises sur provisions et transferts de charges	
Total des produits exceptionnels (4) (VII)	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	
Charges exceptionnelles, dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	
Total des charges exceptionnelles (4) (VIII)	
3 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	
Total des produits (I+III+V+VII)	
Total des charges (II+IV+VI+VIII)	
4 - BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	

(2) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

(3) Détail des produits financiers et autres intérêts et produits assimilés	Montant

(4) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)	Exercice N	
	Charges exception.	Produits exceptionnels

Cegid Group

PROVISION POUR IMPLANTATION À L'ÉTRANGER

N°2027G

Régime prévu à l'article 39 octies D du CGI

1/1

Provisions et charges à payer

Désignation de l'entreprise française **GAM**
0000 15 LD REMBERTON
69240 COURS
379904477

31/12/2024

Désignation de la filiale ou de l'établissement étranger

Désignation :

Complément de désignation :

Forme juridique :

I PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	Augmentations dotations exercice	Diminutions reprises exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges					
	Provisions pour garanties données aux clients					
	Provisions pour pertes sur marchés à terme					
	Provisions pour amendes et pénalités					
	Provisions pour pertes de change					
	Provisions pour pensions et obligations similaires					
	Provisions pour impôts (1) (Cf Ext 1)					
	Provisions pour renouvellement des immobilisations					
	Provisions pour grosses réparations					
	Provisions pour charges sociales et fiscales/congés payés					
	Autres provisions pour risques et charges (1) (Cf Ext 2)					
	TOTAL I					
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	incorporelles				
		corporelles				
		titres mis en équivalence				
		titres de participation				
		autres immobilisations financières				
	Sur stocks et en-cours					
	Sur comptes clients					
	Autres provisions pour dépréciation (1) (Cf Ext 3)					
	TOTAL II					
	TOTAL GENERAL (I+II)					
	Dotations et reprises	d'exploitation				
		financières				
		exceptionnelles				

(1) à détailler

II PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT

Provisions pour risques et charges	Dotation de l'exercice	Reprise sur l'exercice
Provisions pour dépréciation		
Charges à payer		
Totaux		

Cegid Group

Dispositif de plafonnement des provisions pour dépréciation des titres de participation et des immeubles de placement (art. 39 1 5° du CGI)

2027 H

Dénomination de l'entreprise **GAM 379904477**

31/12/2024

I- SUIVI DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES TITRES DE PARTICIPATION

Catégorie de titres de même nature	Provisions non admises en déduction			
	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Montant à la fin de l'exercice

II- SUIVI DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

A Immeubles ayant la qualité d'immeubles de placement au titre de l'exercice

Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi global)	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Montant à la fin de l'exercice

B Suivi spécifique pour les immeubles ayant perdu la qualité d'immeubles de placement

Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi par immeuble)	Stock de provisions au début de l'exercice de changement de qualité A l'ouverture de l'exercice	**Diminutions** Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Stock de provisions à la clôture de l'exercice de changement de qualité A la clôture de l'exercice
TOTAL (B)			

C Immeubles ayant la qualité d'immeubles de placement au titre de l'exercice acquis auprès de sociétés membres du groupe fiscal (à servir par les seules sociétés membres d'un groupe fiscal)

Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi par immeuble)	Montant au début de l'exercice	**Augmentations** Dotations de l'exercice non admises en déduction	**Diminutions** Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Montant à la fin de l'exercice
TOTAL (C)				

Cegid Group

OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL

N°2028A

Attestation délivrée par l'entreprise de crédit-bail en cas d'acquisition d'un immeuble résultant de la levée d'option d'achat

Article 49 octies E annexe III au CGI

1 / 1

31/12/2024

GAM
379904477

Identification de l'entreprise de crédit-bail:

Forme juridique/désignation :

Complément de désignation :

N° / Type / Libellé voie :

Complément de distribution :

Lieu-dit / hameau :

Code postal / Ville /Pays :

Identité du locataire: Forme juridique ou titre :

Nom, prénom ou désignation :

Complément de désignation :

Adresse du locataire: N° / Type / Libellé voie :

Complément de distribution :

Lieu-dit / hameau :

Code postal / Ville /Pays :

Date du contrat :

Durée du contrat

Prix de revient de l'immeuble :

Eléments amortissables

Eléments non amortissables

Date d'acquisition de l'immeuble par le locataire :

Tableau d'amortissement de l'immeuble ou le cas échéant, le montant des amortissements qui auraient été normalement admis en déduction pour la détermination du résultat fiscal du bailleur si celui-ci n'est pas soumis à l'impôt sur les bénéfices:

Année	Valeur brute comptable	Amortissement pratiqué	Amortissement cumulé	Valeur nette comptable

Montant des amortissements qui auraient été normalement admis en déduction pour la détermination du résultat fiscal du bailleur si celui-ci n'est pas soumis à l'impôt sur les bénéfices

Cegid Group

OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL

N°2028B

Etat souscrit par l'entreprise cessionnaire des droits attachés à un contrat de crédit-bail immobilier

Article 38 quindecies G de l'annexe III au CGI

1/1

31/12/2024

GAM
379904477

Identification de l'entreprise de crédit-bail:

Désignation :

Complément de désignation :

Forme juridique :

N° / Type / Libellé voie :

Complément de distribution :

Lieu-dit / hameau :

Code postal / Ville :

Pays :

Désignation de l'immeuble objet du contrat

Désignation :

Complément de désignation :

Complément de désignation (suite):

N° / Type / Libellé voie :

Complément de distribution :

Lieu-dit / hameau :

Code postal / Ville :

Pays :

Date d'acquisition du contrat :

Durée du contrat:

Valeur réelle du terrain à la date d'acquisition du contrat

Valeur réelle de l'ensemble immobilier à la date d'acquisition du contrat

Cegid Group

OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL

N°2028C

Etat souscrit par l'entreprise titulaire d'un contrat de crédit-bail mobilier ou immobilier et qui cède le contrat ou le bien acquis en exécution du contrat

Article 38 quindecies F de l'annexe III au CGI

1 / 1

31/12/2024

GAM
379904477

Identification de l'entreprise de crédit-bail:

Désignation :

Complément de désignation :

Forme juridique :

N° / Type / Libellé voie :

Complément de distribution :

Lieu-dit / hameau :

Code postal / Ville :

Pays :

Désignation du bien objet du contrat

Désignation :

Complément de désignation :

Complément de désignation (suite) :

N° / Type / Libellé voie :

Complément de distribution :

Lieu-dit / hameau :

Code postal / Ville :

Pays :

Date de souscription ou d'acquisition	
Durée du contrat :	
Prix de revient du bien chez le bailleur	
Prix convenu au contrat pour l'acceptation de la promesse unilatérale de vente à l'échéance du contrat	

1 En cas de cession d'un contrat de crédit-bail		
Prix d'acquisition, le cas échéant, du contrat mobilier		
Ou, prix d'acquisition, le cas échéant, du contrat immobilier		
des constructions		du terrain
Montant des amortissements pratiqués sur les droits afférents au contrat, si celui-ci a été acquis		
Date de cession du contrat		
Prix de cession		

2 En cas de cession du bien acquis en crédit-bail		
Prix d'acquisition, le cas échéant, du contrat mobilier		
Ou, prix d'acquisition, le cas échéant, du contrat immobilier		
des constructions		du terrain
Prix de revient du bien cédé		
Prix de levée de l'option		
Prix d'acquisition du contrat		
Réintégration prévue à l'article 239 sexies C du CGI		
sur éléments amortissables		
sur éléments non amortissables		
Montant des amortissements pratiqués sur le bien objet du contrat		
Amortissements pratiqués sur le contrat si celui-ci a été acquis		
Amortissements pratiqués à compter de la levée d'option d'achat		
Date de cession du bien objet du contrat		
Prix de cession		
Eléments amortissables		
Eléments non amortissables		

Cegid Group

OPERATIONS DE CREDIT BAIL IMMOBILIER
CESSION D'UN CONTRAT DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER
OU ACQUISITION D'UN BIEN PRIS EN CREDIT-BAIL IMMOBILIER

N° 2028D

1/1

Article 39 duodecies A du CGI - Article 38 quindecies J de l'annexe III au CGI

GAM
379904477

31/12/2024

Désignation de l'entreprise française	**GAM** **0000 15 LD REMBERTON** **69240 COURS**
Désignation du bien objet du crédit-bail	

Désignation du bailleur	
	Dénomination :
	Complément de dénomination :
	Forme Juridique :
	N° / Type / Libellé voie :
	Complément :
	Lieu-dit / hameau :
	Code postal / Ville / Pays :

Tableau des loyers non déduits

Année	Quote part du loyer prise en compte pour la fixation du prix de vente	Quote-part du loyer non déduite	
		Quote-part réputée affectée au financement des éléments amortissables	Quote-part réputée affectée au financement des éléments non amortissables
Total			

Cegid Group

Liste des clients non-domestiques prélevés en exemption, exonération ou à tarif réduit d'accise sur l'électricité, les gaz naturels et les charbons

GAM
379904477

31/12/2024

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Nom ou raison sociale	Numéro SIRET du lieu de livraison	Référence compteur (uniquement pour l'électricité et les gaz naturels)	Année de livraison	Tarif normal en vigueur lors de la livraison de l'électricité, des gaz naturels ou des charbons (€/Mwh)	Quantité d'énergie livrée à tarif normal (en Mwh) (uniquement pour l'électricité et les gaz)	Cas d'usage exempté ou exonéré	Quantité d'énergie livrée en exemption ou en exonération (en Mwh)	Cas d'usage taxé à tarif réduit	Quantité d'énergie livrée à tarif réduit (en Mwh) 7b

Cegid Group

(18) **FILIALES ET PARTICIPATIONS** DGFiP **N° 2059-G** **2025**

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 (1) Néant ☐ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2024 N° SIRET 37990447700252

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE GAM

ADRESSE (voie) 0000 15 LD REMBERTON

CODE POSTAL 69240 VILLE COURS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

GAM

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

N° 2065 bis-SD
2025

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions[1]	Payées par la société elle-même	a		Payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s)[2]					(c)	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					(d)	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus[3]					(e)	
					(f)	
					(g)	
					(h)	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI[4]					(i)	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					(j)	
Montant des revenus répartis[5]					Total (a à h)	

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : – SARL – tous les associés ; – SCA – associés gérants ; – SNC ou SCS – associés en nom ou commandités ; – SEP et sté de copropriétaires de navires – associés, gérants ou coparticipants.	Pour les S.A.R.L. : Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société. Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8

K DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS		
	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés [a]	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages [b]	

	à 0 %	à 15 %	à 19 %
MVLT imposées			
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Cegid Group

IMPOSITION MINIMALE MONDIALE DES GROUPES (Pilier 2)

2065INT

GAM
379904477

31/12/2024

I – ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNEES AU DEPÔT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

1 – Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258 (art. 223 quinquies C–I–1 du CGI), cocher la case :

2 – Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné un autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258, indiquer le nom, l'adresse et le SIREN de l'entité désignée :

ou le numéro d'identification :

3 – Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258 par la société tête de groupe (art. 223 quiquecies C–2 du CGI), cocher la case :
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, l'adresse et le SIREN de la société tête de groupe :

ou le numéro d'identification :

4 – Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n° 2258, indiquer la désignation, l'Etat de résidence et le SIREN de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays :

ou le numéro d'identification :

II – ENTREPRISES DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'IMPOSITION MINIMALE MONDIALE DES GROUPES (Pilier 2)

1 – Vous êtes dans le champ de l'article 223 VL du CGI ou vous sortez du champ de l'article 223 VL du CGI au titre de l'exercice déclaré ?

2 – Vous êtes, au sens des règles d'imposition minimale mondiale des groupes l'entité mère ultime ou une entité constitutive autre que l'entité mère ultime
Si vous n'êtes pas la mère ultime veuillez indiquer le nom, l'Etat de résidence et le SIREN de l'entité mère ultime

ou le numéro d'identification :

Date d'ouverture de l'exercice :
Date de clôture de l'exercice :

3 – Vous déposez, au titre de cet exercice la déclaration d'informations au titre de l'impôt complémentaire (art. 223 WW du CGI), cocher la case :
Sinon, veuillez indiquer le nom, l'Etat de résidence et le SIREN de l'entité qui est désignée pour le dépôt de la déclaration d'informations au nom de votre entreprise

ou le numéro d'identification :
Vous déposiez la déclaration d'informations au titre de l'impôt complémentaire de l'exercice précédent, mais n'en déposez plus au titre de cet exercice, cochez la case

4 – Si vous êtes l'entité désignée par le groupe comme redevable de l'impôt national complémentaire (INC) à raison de la sous–imposition des entités d'investissement et des entités d'investissement d'assurance (4e alinéa du IV de l'art. 223 WF du CGI), veuillez indiquer, le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscale (SIREN le cas échéant) de toutes les entités d'investissement et entités d'investissement d'assurance du groupe résidentes en France.

ou le numéro d'identification :

5 – Vous déposez au titre de cet exercice le relevé de liquidation de l'impôt complémentaire (art. 1679 decies du CGI), cocher la case :
Le cas échéant, indiquer le nom, l'adresse et le SIREN de l'entité désignée pour déposer le relevé de liquidation au titre de l'impôt national complémentaire (INC) ou de la règle des bénéfices insuffisamment imposés (RBI)

Vous déposiez un relevé de liquidation au titre de l'impôt complémentaire de l'exercice précédent, mais n'en déposez plus au titre de cet exercice, cocher la case :

Cegid Group

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS - DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE

N° 2066-SD
2025

(MONTANT DES SOMMES DONNANT DROIT A IMPUTATION SUR L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS EN APPLICATION DE CONVENTIONS INTERNATIONALES)

EXERCICE OUVERT LE 01/01/2024 ET CLOS LE 31/12/2024

I DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DES REVENUS (Dénomination et Forme)	N° Siren du principal établissement de l'entreprise
SASU GAM	379904477

ADRESSE DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT	**ANCIENNE ADRESSE EN CAS DE CHANGEMENT**
0000 15 LD REMBERTON Les menuiseries françaises, GIMM Me 69240 COURS	

II RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (CGI, art.223 A) (cocher la case) [X]

Désignation et adresse de la société mère.

SASU LAPEYRE HOLDING
3 BD DE SEBASTOPOL

75001 PARIS

N° Siren de la société mère :890406341

POUR REMPLIR LA DÉCLARATION, VEUILLEZ VOUS REPORTER À LA NOTICE EXPLICATIVE N° 2066-NOT-SD

SOCIÉTÉS CONCERNÉES

Cet imprimé doit être utilisé par les sociétés bénéficiaires de revenus de source étrangère encaissés dans un état étranger ou un territoire ou une collectivité territoriale d'outre–mer et Nouvelle–Calédonie ou reçus directement d'un tel état, territoire ou collectivité.

Cegid Group

Nature des revenus	Pays d'origine des revenus 1	Montant brut des revenus 2	Impôt étranger effectivement prélevé 3	Montant net des revenus (Col. 2 - Col. 3) 4	Crédit d'impôt attaché aux revenus 5	Impôt français afférent aux revenus 6	Crédit d'impôt imputable 7
I. Dividendes							
	Total à reporter Cadre VII ligne A						
II. Intérêts d'obligations							
	Total à reporter Cadre VII ligne B						
III. Revenus de créances							
	Total à reporter Cadre VII ligne C						

Cegid Group

Nature des revenus	Pays d'origine des revenus 1	Montant brut des revenus 2	Impôt étranger effectivement prélevé 3	Montant net des revenus (Col. 2 - Col. 3) 4	Crédit d'impôt attaché aux revenus 5	Impôt français afférent aux revenus 6	Crédit d'impôt imputable 7
IV. Redevances							
	Total à reporter Cadre VII ligne D						
V. Jetons de présence, tantièmes							
	Total à reporter Cadre VII ligne E						
VI. Autres revenus							
	Total à reporter Cadre VII ligne F						
VII. Récapitulation	A – Total Cadre I						
	B – Total Cadre II						
	C – Total Cadre III						
	D – Total Cadre IV						
	E – Total Cadre V						
	F – Total Cadre VI						
	Total général						

Total à reporter sur la déclaration n° 2065, cadre D2

Cegid Group

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE

N° 2069-A-SD
Dépenses engagées au titre de

Ce formulaire ne doit plus être envoyé au Ministère de la Recherche, les données lui étant directement transmises par la DGFiP.

Désignation, adresse, siren de la société membre de groupe ou de la société tête de groupe pour lequel le formulaire est déposé	
SASU GAM 0 15 LD REMBERTON Les menuiseries françaises, GIMM Me 69240 COURS 379904477	
Adresse du principal établissement SASU GAM 0 15 LD REMBERTON Les menuiseries françaises, GIMM Me 69240 COURS	**Ancienne adresse en cas de changement**

Exercice ouvert le [1]	01/01/2024		et clos le	31/12/2024	
Activités		Code NACE		SIREN	379904477

• Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (Article 223 A du CGI)*	CX	X
Coordonnées société mère		890406341 LAPEYRE HOLDING
Nombre de sociétés du groupe (y compris la société mère) pour lesquelles une déclaration 2069–A–SD est ou sera déposée,		

Montant des crédits d'impôts du groupe	DX	
Dont crédit d'impôt recherche (CIR)	DX1	
Dont crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative (CRC)	DX2	
Entreprises ayant engagé pour la 1ère fois des dépenses de recherche en	AZ	☐

• Entreprises nouvelles créées en N–1	BZ	☐	*Préciser la date de début d'activité (cf notice)*					
• PME au sens communautaire*	KZ	☐	*Préciser si entreprise autonome, partenaire et/ou liée (cf notice)*					
• Chiffre d'affaires HT	DZ							
• Nombre de salariés	CZ		• Nombre de chercheurs et techniciens	EZ				
• Sociétés de personnes n'ayant pas opté pour l'IS*	IZ	☐	• Nombre de "jeunes docteurs" (si dépenses déclarées ligne I-5)	FZ		• Société bénéficiant du régime des JEI (article 44 *sexies* A du CGI)*	GZ	☐

**Cocher la case correspondante*

Crédit d'impôt pour dépenses de recherche prévu à l'article 244 quater B du CGI

I - Dépenses de recherche ouvrant droit au crédit d'impôt (CIR - Recherche)		Année civile
A. Dépenses relatives à des opérations de recherche réalisées en propre par l'entreprise		
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées à la recherche	1	
Dotations aux amortissements pour les immobilisations sinistrées	2	
Dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens de recherche *(sauf dépenses lignes 4 et 5)*	3	
Rémunérations et justes prix au profit des salariés auteurs d'une invention résultant d'opérations de recherche	4	
Dépenses de personnel relatives aux jeunes docteurs *(à indiquer pour le double de leur montant pour les vingt–quatre premiers mois suivant leur premier recrutement)*	5	
Autres dépenses de fonctionnement (hors frais de collection) : (ligne 1 x 75 %) + [(ligne 3 + ligne 4) x 43 %)] + ligne 5	6	0

[1] Le crédit d'impôt est calculé par référence aux dépenses exposées au cours de l'année civile. En cas de clôture d'exercice en cours d'année, le montant du crédit d'impôt est calculé en prenant en compte les dépenses éligibles exposées au titre de l'année d'ouverture de l'exercice.

Cegid Group

Montant total des dépenses de fonctionnement : *(ligne 1 + ligne 2 + ligne 3 + ligne 4 + ligne 5 + ligne 6)*	7	0
Frais de prise et maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	8	
Dépenses de défense de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	9	
Dotations aux amortissements de brevets acquis en vue de la recherche et du développement expérimental et de certificats d'obtention végétale (COV)	10	
Dépenses liées à la normalisation *(à indiquer pour la moitié de leur montant cf. notice)*	11	
Primes et cotisations ou part des primes et cotisations afférentes à des contrats d'assurance de protection juridique prévoyant la prise en charge des dépenses exposées dans le cadre de litiges portant sur un brevet ou un certificat d'obtention végétale dont l'entreprise est titulaire dans la limite de 60 000 €	12	
Dépenses de veille technologique dans la limite de 60 000 €	13	
Montant total des dépenses de recherche réalisées par l'entreprise ***(ligne 7 + ligne 8 + ligne 9 + ligne 10 + ligne 11 + ligne 12 + ligne 13)***	14	0

B. Dépenses relatives à des opérations de recherche externalisées auprès de certains organismes [2]

(joindre la liste des organismes à partir du formulaire n° 2069-A-2-SD)

Dépenses afférentes aux opérations confiées à des organismes de recherche ou experts scientifiques ou techniques agréés **avec un lien de dépendance** en France :	15a	
à l'étranger[3] :	15b	
Dépenses afférentes aux opérations confiées à des organismes de recherche ou experts scientifiques ou techniques agréés **sans lien de dépendance** en France :	16a	
à l'étranger[3] :	16b	
Montant total des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes de recherche ou experts scientifiques ou techniques agréés : *(ligne 15a + ligne 15b + ligne 16a + ligne 16b)*	17	
Plafonnement des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes de recherche ou experts scientifiques ou techniques agréés *Si ligne 17 inférieure à (ligne 14 x 3), reporter le montant indiqué ligne 17* *Si ligne 17 supérieure à (ligne 14 x 3), reporter le résultat du calcul précité*	18	0
Plafonnement spécifique des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes avec un lien de dépendance *Si la somme des lignes 15a, 15b (dans la limite du montant figurant ligne 18) n'excède pas 2 000 000 €, reporter ce montant en ligne 19* *Si la somme des lignes 15a, 15b (dans la limite du montant figurant ligne 18) excède 2 000 000 €, reporter 2 000 000 € en ligne 19*	19	
Plafonnement spécifique des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes sans lien de dépendance *Si (ligne 16a + ligne 16b) [dans la limite du montant suivant : (ligne 18 – ligne 19)] n'excède pas 10 000 000 €, reporter ce montant en ligne 20* *Si (ligne 16a + ligne 16b) [dans la limite du montant suivant : (ligne 18 – ligne 19)] excède 10 000 000 €, reporter 10 000 000 € ligne 20*	20	
Montant total des dépenses de recherche externalisée après plafonnements *(ligne 19 + ligne 20 dans la limite de 10 000 000 €*	21	

[2] Ouvrent droit au crédit d'impôt les seules opérations de recherche externalisées réalisées directement par des organismes éligibles agréés, de premier ou second rang (BOI-BIC-RICI-10-10-20-30 II-B § 175 et 177)

[3] Les prestataires publics ou privés peuvent être implantés en France, dans un État membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen (UE, Norvège, Islande et Liechtenstein).

Cegid Group

C. Montant total des dépenses de recherche		
Montant des dépenses de recherche ouvrant droit au crédit d'impôt (CIR–Recherche) *(ligne 14+ ligne 21)*	22	0
Montant des subventions publiques remboursables ou non [4]	23a	
Pour les prestataires, le montant des dépenses exposées pour la réalisation des opérations de recherche pour le compte de tiers	23b	
Dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt [5]	24	
Montant des remboursements de subventions publiques[6]	25	
Montant net total des dépenses de recherche *(ligne 22 – ligne 23a – ligne 23b – ligne 24 + ligne 25)*	26a	0
Dont montant net des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre–mer	26b	

II - Dépenses de collection ouvrant droit au crédit d'impôt (CIR - Collection)		Année civile
Frais de collection	27	
Frais de défense des dessins et modèles dans la limite de 60 000 €	28	
Total des dépenses de collection *(ligne 27 + ligne 28)*	29	
Montant des subventions publiques remboursables ou non [5]	30	
Dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt [6]	31	
Montant des remboursements de subventions publiques[7]	32	
Montant net total des dépenses de collection *(ligne 29 – ligne 30 – ligne 31 + ligne 32)*	33a	
Dont montant net des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM	33b	

MONTANT NET TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION *(ligne 26a + ligne 33a)*	34a	0
Dont montant net des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 26b + ligne 33b)	34b	

III - Calcul du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection		
A. Lorsque la somme des dépenses portées lignes 34a et 87 n'excède pas 100 000 000 €		
Détermination du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche (CIR – Recherche)		
Montant net total des dépenses de recherche *(report de la ligne 26a)*	35a	0
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 26b)	35b	
Montant du crédit d'impôt *[(ligne 35a – ligne 35b) x 30 %] + (ligne 35b x 50 %)* [7]	36	0
Quote–part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés *(reporter le montant indiqué ligne 92a)*	37	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche *(ligne 36 + ligne 37)*	38a	0
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche exposées dans les exploitations situées dans un DOM	38b	

[4] Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI–BIC–RICI–10–10–30–20 § 10).

[5] Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000€ hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf notice).

[6] Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

[9] Ce taux est de 50 % pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un DOM

Cegid Group

Détermination du crédit d'impôt au titre des dépenses de collection (CIR – Collection)		
Montant net total des dépenses de collection *(report de la ligne 33a)*	39a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans les exploitations situées dans un département d'outre–mer *(report de la ligne 33b)*	39b	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement de minimis *[(ligne 39a – ligne 39b) x 30 %] + (ligne 39b x 50%)*[8]	40	0
Quote–part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés *(reporter le montant indiqué ligne 92b)*	41	
Montant total du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement de minimis *(ligne 40 + ligne 41)*	42a	0
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM avant plafonnement de minimis	42b	
Montant des aides de *minimis* accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	43	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de minimis *(ligne 42a + ligne 43)*	44	0
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement de minimis : *Si le montant ligne 43 est égal à 300 000 €, reporter zéro ligne 45a* *Si le montant ligne 44 est inférieur à 300 000 €, reporter le montant déterminé ligne 42a à la ligne 45a* *Si le montant ligne 44 est supérieur à 300 000 €, reporter (300 000 € – montant ligne 43) à la ligne 45a*	45a	0
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM après plafonnement	45b	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection *(ligne 38a + ligne 45a)*	46a	0
Dont montant total du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM *(ligne 38b + ligne 45b)*	46b	

B. Lorsque la somme des dépenses portées lignes 34a et 87 est supérieure à 100 000 000 €

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE		
Montant net total des dépenses de recherche limité à 100 000 000 € – dépenses de recherche collaborative *(montant indiqué ligne 26a dans la limite de 100 000 000 € – ligne 87)*	47a	0
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre–mer (report de la ligne 26b dans la limite de 100 000 000 € – ligne 87)	47b	0
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche *[(l. 47a – l. 47b) x 30 %] + (l. 47b x 50%)*[9]	48	0
Indiquer la part des dépenses de recherche supérieure à 100 000 000 € – dépenses de recherche collaborative *(ligne 26a – 100 000 000 € – ligne 87)*	49	0
Déterminer le montant du crédit d'impôt relatif à la fraction supérieure à 100 000 000 € – dépenses de recherche collaborative *(ligne 49 x 5%)*	50	0
Montant total du crédit d'impôt *(ligne 48 + ligne 50)*	51	0
Quote–part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés *(reporter le montant indiqué ligne 92a)*	52	0
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche *(ligne 51 + ligne 52)*	53a	0
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM	53b	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION		
Montant net total des dépenses de collection (report du montant porté ligne 33a)	54a	0
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 33b)	54b	0
Plafond disponible *(100 000 000 € – ligne 87 – ligne 47a)*	55	0
Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise *[(ligne 54a dans la limite de la ligne 55 – ligne 54b dans la limite de la ligne 55) x 30]% + (ligne 54b dans la limite de la ligne 55 x 50 %)* [9]	56	0
Lorsque la part des dépenses de collection excède le plafond disponible *[(ligne 54a – ligne 55)>0] le crédit d'impôt est calculé au taux de 5 % [(ligne 54a – ligne 55) x 5 %]*	57	0
Crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement de minimis *(ligne 56 + ligne 57)*	58	0
Quote–part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés *(reporter le montant indiqué ligne 92b)*	59	0
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement de minimis *(ligne 58 + ligne 59)*	60	0
Montant des aides *de minimis* accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission, du 13 décembre 2023, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	61	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de minimis *(ligne 60 + ligne 61)*	62	0

Cegid Group

Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement de minimis : *Si le montant ligne 61 est égal à 300 000 €, reporter zéro ligne 63a* *Si le montant ligne 62 est inférieur à 300 000 €, reporter le montant déterminé ligne 60 à la ligne 63a* *Si le montant ligne 62 est supérieur à 300 000 €, reporter (300 000 € – ligne 61) à la ligne 63a*	63a	0
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM	63b	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection *(ligne 53a + ligne 63a)*	64a	0
Dont montant du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM *(ligne 53b + ligne 63b)*	64b	

IV - Dépenses d'innovation ouvrant droit au crédit d'impôt (CIR - Innovation) [8]

Détermination du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation		**Année civile**
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées aux opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	65	
Dépenses de personnel affecté à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	66	
Dotations aux amortissements, frais de prise et de maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV), frais de dépôt de dessins et modèles	67	
Frais de défense des brevets, certificats d'obtention végétale (COV), dessins et modèles	68	
Opérations confiées à des entreprises ou bureaux d'études et d'ingénierie agréés	69	
Montant total des dépenses d'innovation *(ligne 65 + ligne 66 + ligne 67 + ligne 68 + ligne 69)*	70	
Montant total des dépenses d'innovation après plafonnement *(ligne 70 dans la limite de 400 000 €)*	71	
Montant des subventions publiques remboursables ou non [9]	72	
Pour les prestataires, montant des sommes au titre des travaux d'innovation qui leur ont été confiées	73	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt [10]	74	
Montant des remboursements de subventions publiques [11]	75	
Montant net des dépenses d'innovation *(ligne 71 – ligne 72 – ligne 73 – ligne 74 + ligne 75)*	76a	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un DOM	76b	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées par les micro et petites entreprises dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	76c	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées par les moyennes entreprises dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	76d	
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation [(ligne 76a – ligne 76b – ligne 76c– ligne 76d) x 30 %] + (ligne 76b x 60%) + (ligne 76c x 40%) + (ligne 76d x 35%) [12]	77	0
Quote–part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés *(reporter le montant indiqué ligne 91c)*	78	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation *(ligne 77 + ligne 78)*	79a	0
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un DOM	79b	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	79c	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche, de collection et d'innovation (ligne 46a ou 64a + ligne 79a)	80a	0
Dont montant du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche, de collection et d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 46b ou 64b + ligne 79b)	80b	

8 Sont prises en compte dans l'assiette du crédit d'impôt les seules dépenses d'innovation exposées par les petites et moyennes entreprises (PME) au sens du droit de l'Union européenne.

9 Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI–BIC–RICI–10–10–30–20 § 10).

10 Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 € hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf. notice).

11 Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

12 Ce taux est de 40% pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un DOM. Ce taux est porté respectivement à 35% pour les moyennes entreprises et à 40 % pour les petites entreprises pour les dépenses exposées dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse.

Cegid Group

Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative prévu à l'article 244 quater B bis du CGI

V - Dépenses de recherche collaborative ouvrant droit au crédit d'impôt (CRC)		Année civile
Dépenses facturées par des organismes de recherche et de diffusion des connaissances agréés dans le cadre d'un contrat de collaboration de recherche effective *(Joindre la liste des organismes à partir du formulaire n° 2069–A–3–SD)*	81	
Dont dépenses éligibles afférentes aux opérations réalisées directement par des organismes de recherche et de diffusion des connaissances agréés (de premier ou second rang) [13] en France :	82a	
à l'étranger :	82b	
Montant total des dépenses de recherche collaborative éligibles après plafonnement *Si (ligne 82a + ligne 82b) n'excède pas 6 000 000 €, reporter ce montant ligne 83 Si (ligne 82a + ligne 82b) excède 6 000 000 €, reporter 6 000 000 € ligne 83*	83	
Montant des aides publiques remboursables ou non [14]	84	
Montant des remboursements des aides publiques [15]	85	
Montant net des dépenses de recherche collaborative *(ligne 83 – ligne 84 + ligne 85)*	86	
Dont montant net des dépenses de recherche collaborative exposées par les PME	87	
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche collaborative *[(ligne 86 – ligne 87) x 40%] + (ligne 87 x 50%)*	88	0
Quote–part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés *(reporter le montant indiqué ligne 91d)*	89	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche collaborative *(ligne 88 + ligne 89)*	90	0

VI - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote–part du crédit d'impôt			
		CIR			CRC
		Pour dépenses de recherche	Pour dépenses de collection	Pour dépenses d'innovation	Pour dépenses de recherche collaborative
TOTAL		91a	91b	91c	91d

VII - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote–part du crédit d'impôt			
		CIR			CRC
		Pour dépenses de recherche	Pour dépenses de collection	Pour dépenses d'innovation	Pour dépenses de recherche collaborative
TOTAL		92a	92b	92c	92d

VIII - UTILISATION DE LA CRÉANCE [16]

VIII–1. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :
reporter le montant des crédits d'impôt déterminés lignes 79a et 89 sur le relevé de solde n° 2572–SD et les montants déterminés lignes 79a, 79b et 89 sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069–RCI–SD

VIII–2. Entreprises à l'impôt sur le revenu :
reporter le montant des crédits d'impôt déterminés ligne 79a et 89 sur la déclaration de revenus n° 2042–C–PRO et les montants déterminés ligne 79a, 79b et 89 sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069–RCI–SD

VIII–3 Mobilisation de créance auprès d'un établissement de crédit

Montant des créances de CIR dont la mobilisation est demandée	93	
Montant des créances de CRC dont la mobilisation est demandée	94	

Les demandes de remboursement immédiat ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

13 Les opérations de recherche prévues au contrat de collaboration sont réalisées directement par les organismes de recherche agréés avec lesquels l'entreprise à conclu ledit contrat. Par dérogation, peuvent ouvrir droit au crédit d'impôt, les dépenses afférentes à certains travaux dont la réalisation est confiée par les organismes de recherche parties au contrat de collaboration à d'autres organismes de recherche agréés (BOI–BIC–RICI–10–15–20, II–C § 300 à 400).

14 Les aides publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces aides ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au 1 du B du II de l'article 244 quater bis du CGI (BOI–BIC–RICI–10–15–30, I–C–3 § 120 à 150).

15 Le montant des remboursements d'aides publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où l'aide remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

16 Sagissant des sociétés relevant du régime de groupe prévu à l'article 223 A du CGI, la société mère joint les déclarations spéciales des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration au relevé de solde n° 2572–SD relatif au résultat d'ensemble. Le crédit d'impôt de chaque société du groupe est porté sur la déclaration n° 2058–CG

Cegid Group

2025	CREDIT D'IMPOT POUR DE DEPENSES DE RECHERCHE – ETATS ANNEXES	2069A–12

Au titre de l'année

GAM
379904477

31/12/2024

Désignation, adresse et n° siren de la société membre de groupe ou de la société tête de groupe pour lequel le formulaire est déposé GAM 0000 15 LD REMBERTON 69240 COURS 37990447700252		
Société bénéficiant du régime fiscal des groupes	X	

I. Obligations déclaratives pour les entreprises dont le montant des dépenses de recherche exposées de l'année déclarée et éligibles au crédit d'impôt, au sens de l'article 244 quater B du code général des impôts, est supérieur à 10 millions d'euros et n'excédant pas 100 millions d'euros doivent renseigner le tableau suivant :

Part de titulaires d'un doctorat financés par ces dépenses ou recrutés sur leur base	Nombre d'équivalents temps plein correspondant	Rémunération moyenne de ces titulaires d'un doctorat

II. Les entreprises dont le montant des dépenses de recherche exposées au titre de l'année déclarée et éligibles au crédit d'impôt, au sens de l'article 244 quater B du code général des impôts, est supérieur à 100 millions d'euros doivent renseigner les tableaux suivants.

A. Présentation générale de l'(des) opération(s) de R&D en cours en N et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR en N–1

Décrire succintement l'(les) opération(s) de R&D en cours à la date de dépôt de l'état, et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de N–1, et le calendrier des différentes étapes de l'(des) opérations (s).

Décrire la nature des opérations de recherche en cours en N à la date de dépôt de l'état et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de N–1 (B1)

Cegid Group

2025	CREDIT D'IMPOT POUR DEPENSES DE RECHERCHE – ETATS ANNEXES	2069A–12

Au titre de l'année

Ressources matérielles et humaines associées (y compris les dépenses de recherche externalisé)

GAM
379904477

31/12/2024

Opération					
Personnel affecté à chaque opération					
Nombre		Qualification		Affectation totale/partielle	
Part des titulaires d'un doctorat financé par les dépenses de recherche ou recrutés sur leur base					
Part des titulaires d'un doctorat		Nombre d'équivalents temps plein correspondant		Rénumération moyenne	
Opération de recherche confiés à des organismes mentionnés aux d et d bis du II de l'article 244 quater B du CGI					
Nature				Montant prévu au contrat	
Immobilisation affectées à chaque opération					
Nature				Affectation totale/partielle	
Lieux d'exécution de chaque opération (mentionner les coordonnées précises. si différentes du siège)			Noms et adresses des organismes auxquels la réalisation des opérations de recherche est confiés		
Indiquer s'il existe ou non un lien de dépendance					

Opération					
Personnel affecté à chaque opération					
Nombre		Qualification		Affectation totale/partielle	
Part des titulaires d'un doctorat financé par les dépenses de recherche ou recrutés sur leur base					
Part des titulaires d'un doctorat		Nombre d'équivalents temps plein correspondant		Rénumération moyenne	
Opération de recherche confiés à des organismes mentionnés au d bis du II de l'article 244 quater B du CGI					
Nature				Montant prévu au contrat	
Immobilisation affectées à chaque opération					
Nature				Affectation totale/partielle	
Lieux d'exécution de chaque opération (mentionner les coordonnées précises, si différentes du siège)			Noms et adresses des organismes auxquels la réalisation des opérations de recherche est confiés		
Indiquer s'il existe ou non un lien de dépendance					

Opération					
Personnel affecté à chaque opération					
Nombre		Qualification		Affectation totale/partielle	
Part des titulaires d'un doctorat financé par les dépenses de recherche ou recrutés sur leur base					
Part des titulaires d'un doctorat		Nombre d'équivalents temps plein correspondant		Rénumération moyenne	
Opération de recherche confiés à des organismes mentionnés aux d et d bis du II de l'article 244 quater B du CGI					
Nature				Montant prévu au contrat	
Immobilisation affectées à chaque opération					
Nature				Affectation totale/partielle	
Lieux d'exécution de chaque opération (mentionner les coordonnées précises, si différentes du siège)			Noms et adresses des organismes auxquels la réalisation des opérations de recherche est confiés		
Indiquer s'il existe ou non un lien de dépendance					

Cegid Group

2025	CREDIT D'IMPOT POUR DEPENSES DE RECHERCHE – ETATS ANNEXES	2069A-12

Au titre de l'année
Liste des opérateurs (organisme de recherche agréé ou expert scientifique ou technique agréé auquel la société a confié des opérations de recherche)

GAM
379904477

31/12/2024

LISTE DES OPERATEURS			Dispositif CIR/CII	Travaux externalisés	
SIREN	Dénomination	Adresse		Montant des dépenses externalisée réalisées par le prestataire	Ligne de la 2069A sur laquelle la dépense a été inscrite

2025	CREDIT D'IMPOT POUR DEPENSES DE RECHERCHE – ETATS ANNEXES	2069A–12

Au titre de l'année
Indiquer, pour chaque ORDC avec lequel l'entreprise a conclu un contrat de collaboration

GAM
379904477

31/12/2024

Liste des organismes de recherche			Dépenses de recherche collaborative
SIREN	Dénomination	Adresse	Dépenses ouvrant droit au CRC au titre de l'année déclarée

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2069-FA-SD
(2025)

CREDIT IMPOT FAMILLE

(Article 244 quarter F du code général des impôts)

Le formulaire n° 2069-FA-SD est à déposer auprès du service des impôts des entreprises et une copie doit être adressée dans le même délai au ministre chargé de la famille[1] (art 49 septies YC annexe III au CGI)

Année civile				

Exercice du 01/01/2024 **au** 31/12/2024

Dénomination de l'entreprise :	GAM	N° SIREN : 379904477 Nature de l'activité exercée : Commerce de gros (commerce inte
Adresse :	0 15 LD REMBERTON 69240 COURS	
Nom et adresse du déclarant (pour les exploitants individuels)		

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIANT DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE) X

Dénomination de la société mère :	LAPEYRE HOLDING
Adresse :	3 BD DE SEBASTOPOL 75001 PARIS
N° SIREN :	890406341

I – DÉTERMINATION DES DEPENSES OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT[2]

Dépenses ayant pour objet de financer la création et le fonctionnement d'établissements mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L 2324–1 du code de la santé publique et assurant l'accueil d'enfants de moins de trois ans de leurs salariés	1	
Déduction des subventions publiques reçues à raison des dépenses ouvrant droit à crédit d'impôt[3]	2	
Crédit d'impôt (ligne 1 – ligne 2) x 50 %	3	0

Dépenses engagées au titre de l'aide financière de l'entreprise mentionnée aux articles L 7233–4 et L 7233–5 du code du travail	4	
Déduction des subventions publiques reçues à raison des dépenses ouvrant droit à crédit d'impôt[3]	5	
Crédit d'impôt (ligne 4 – ligne 5) x 25 %	6	0

II – CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT

Montant du crédit d'impôt (lignes 3 + 6)	7	0
Quote–part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupement assimilés *(reporter le montant indiqué ligne 10)*	8	
Montant total du crédit d'impôt plafonné à 500 000 € ***(somme des lignes 7 + 8 dans la limite de 500 000 €)***	9	0

[1] L'exemplaire à destination du ministre de la famille est à transmettre à l'adresse suivante : Bureau des familles et de la parentalité – Sous–direction de l'enfance et de la famille – Direction générale de la Cohésion Sociale – 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07

[2] Porter les dépenses engagées au titre d'une année civile.

[3] Les subventions qui peuvent être directement rattachées à une dépense particulière doivent être déduites des bases de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de la dépense à laquelle elles sont rattachées. Les subventions qui ne peuvent pas être rattachées à une dépense particulière doivent être réparties entre chaque catégorie de dépenses éligibles au prorata de celles–ci.

Cegid Group

III – EMPLOI DE CERTAINES DEPENSES OUVRANT DROIT A CREDIT D'IMPOT

Nombre de places financées en établissements mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324–1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans des salariés		10	
Nombre d'heures de garde d'enfants financées au titre de l'aide financière de l'entreprise mentionnée aux articles L. 7233–4 et L. 7233–5 du code du travail	En accueil collectif [4]	11	
	En accueil individuel[5]	12	

IV – PARTICIPATIONS DES SOCIÉTÉS DÉCLARANTES DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Montant total du crédit d'impôt dégagé	13	

V– UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés: reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 9 sur le relevé de solde n° 2572–SD et sur la déclaration n° 2069–RCI–SD.

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr

Entreprises individuelles: reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 9 sur la ligne prévue à cet effet des déclarations n° 2042 C–PRO et n° 2069–RCI–SD.

Répartition du crédit d'impôt famille entre les associés de la société de personnes (ou assimilée) [6]

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Total		

[4] Par exemple : crèche, halte–garderie, mico–crèche.
[5] Par exemple : garde au domicile d'un assistant maternel, en maison d'assistant maternel, au domicile des parents.
[6] Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci–avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montan tdéterminé ligne 9.

Cegid Group

Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2069-M-FC-SD
(2025)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

RÉDUCTION D'IMPÔT MECENAT

(Articles 200 et 238 bis du code général des impôts)

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069–RCI–SD constitue le support déclaratif de la réduction d'impôt mécénat.

Exercice du 01/01/2024 **au** 31/12/2024 **ou année**[1]

Dénomination de l'entreprise	SASU GAM
Adresse	0 15 LD REMBERTON Les menuiseries françaises, GIMM Me 69240 COURS
N° Siren	379904477

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIANT DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE) [X]

Dénomination de la société mère	LAPEYRE HOLDING
Adresse	3 BD DE SEBASTOPOL 75001 PARIS
N° Siren	890406341

Chiffre d'affaires de l'exercice	1		Plafond de déductibilité *(20 000€ ou ligne 1 x 5 ‰)* [2]	2	

I – DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE OUVRANT DROIT À REDUCTION D'IMPÔT

Versements effectués au profit d'oeuvres ou organismes [3]	3		
• *Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen* [4]	3b		
• *Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre–Dame de Paris*	3c		
• *Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME* [5]	3d		
• *Dont dépenses inférieures ou égales au plafond (montant ligne 3 limité au montant ligne 2)*	4	0	
• *Dont dépenses supérieures au plafond (ligne 3–ligne 4 si montant ligne 3 > montant ligne 2)*	5		0

Dépenses engagées en vue de l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants qui sont inscrites à un compte d'actif immobilisé (article 238 bis AB du CGI)	6	
Plafonnement des dépenses déductibles au titre de l'article 238 bis AB du CGI *[(ligne 6 dans la limite des montants (ligne 2 – ligne 4)]*	7	0

II – APPRECIATION DU MONTANT DES DEPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE AU REGARD DU PLAFOND DE DÉDUCTIBILITÉ

Plafond de déductibilité utilisé *(ligne 4 +ligne 7)*	8	0
Montant maximum des excédents de versement des exercices antérieurs pouvant être pris en compte *(ligne 2 – ligne 8)*	9	0

1 Pour les entreprises individuelles.

2 Le plafond de 20 000 €, alternatif à celui de 5‰ du chiffre d'affaires, s'applique aux versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2020. Les entreprises peuvent appliquer au choix le plafond de 20 000 € ou celui de 5 pour mille du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé.

3 Les entreprises qui effectuent au cours d'un exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt déclarent à l'administration fiscale le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des bénéficiaires ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou in–directement, en contrepartie. La transmission de ces informations s'effectue sur un tableau annexe du formulaire n° 2069–RCI–SD. L'obligation déclarative complémentaire ayant été intégrée à la déclaration n° 2069–RCI–SD, l'absence de dépôt de cette déclaration est sanctionnée par une amende fiscale prévue au second alinéa du 1 de l'article 1729 B du CGI.

4 Montant des dons et versements consentis à des organismes agréés dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies du code général des impôts et dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Lorsque ces dons et versements ont été effectués au profit d'un organisme non agréé et situé dans un État précédemment cité, la réduction d'impôt fait l'objet d'une reprise, sauf lorsqu'il est produit dans le délai de dépôt de la déclaration les pièces justificatives attestant que cet organisme poursuit des objectifs et présente des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France. Pour les entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant des dons consentis à ces organismes sur le relevé de solde n° 2572–SD.

5 Les dons et versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2021 au profit des fédérations ou unions d'organismes visés au 4 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au bénéfice de la réduction d'impôt sous réserve qu'elles présentent une gestion désintéressée et réalisent exclusivement des prestations non rémunérées au bénéfice de leurs membres.

Cegid Group

GAM

III – PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE D'EXERCICES ANTÉRIEURS ET REPORTABLES

Ce tableau est servi uniquement si l'entreprise dispose d'excédent de versement constaté au cours d'exercices antérieurs et si au cours de l'exercice considéré, la somme des versements effectués au titre des articles 238 bis et 238 bis AB du CGI est inférieure au plafond de déductibilité.

	Totalité des excédents de versements constatées au cours des exercices précédents imputables [6] 1	Limite de prise en compte des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents [7] 2		Excédents imputés [8] 3		Excédents restant à imputer [9] (colonne 1 - colonne 3) 4
N–5		A		10		
N–4		B (A–10)		11		
N–3		C (B–11)		12		
N–2		D (C–12)		13		
N–1		E (D–13)		14		
				15	Total	

IV – DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA REDUCTION D'IMPÔT

Dépenses inférieures ou égales au plafond de prise en compte des versements (reporter ligne 4)	**16**	0
• **Dont fraction des versements inférieure ou égale à 2 millions d'euros**	**17**	0
• **Dont fraction des versements supérieure à 2 millions d'euros**	**18**	0
• **Dont fraction des versements ouvrant droit à une réduction au taux de 60% sans application du seuil de 2 millions d'euros**[10]	**19**	0
Excédents des années antérieures imputés (reporter ligne 15)	**20**	
• **Dont excédents des années antérieures ouvrant droit à une réduction de 60 %** [11]	**21**	
• **Dont excédents des années antérieures ouvrant droit à une réduction de 40 %**	**22**	
Réduction d'impôt de l'exercice[12] [ligne 17 + ligne 19 + ligne 21] x 60 % + [ligne 18 + ligne 22] x 40%	**23**	0

Entreprises individuelles : les montants déterminés lignes 3b, 3c et 23 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069–RCI–SD et celui déterminé ligne 32 sur la déclaration n° 2042–C–PRO.
Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : les montants déterminés lignes 3b, 3c et 23 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069–RCI–SD et sur le relevé de solde n° 2572–SD.

V – RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE)[13]

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part de la réduction d'impôt
	Total	

VI – UTILISATION DE LA REDUCTION D'IMPÔT MECENAT (A SERVIR UNIQUEMENT PAR LES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LES SOCIETES)

Montant de l'impôt dû au titre de l'exercice avant imputation de la réduction d'impôt	24	
Montant de la réduction d'impôt mécénat *(Report du montant porté ligne 23)*	25	
Montant de l'impôt dû après imputation de la réduction d'impôt *(montant case 24 – montant case 25 si case 24 > case 25)*	26	
Montant du solde de réduction d'impôt non imputée sur l'impôt *(montant case 25 – montant case 24 si case 25 > case 24)*	27	

[6] Reporter la totalité des excédents imputables y compris les montants supérieurs au plafond déterminé ligne 9.
[7] Reporter case A, le montant de l'excédent imputable limité au montant porté ligne 9.
Dans l'hypothèse où le montant porté dans la colonne 1 est inférieur au montant porté colonne 2, reporter sur les années suivantes dans la colonne 2 le reliquat de la limite de prise en compte des excédents.
[8] Le montant d'excédents imputés est égal au montant de la colonne 1 dans la limite du montant de la colonne 2.
[9] Ces montants seront reportés sur la prochaine déclaration.
[10] Les montants versés au profit de certains organismes sans but lucratif définis à la deuxième phrase du 2 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au taux de 60 % sans application du seuil de 2 millions d'euros. Ces montants ne doivent pas être pris en compte dans les versements portés ligne 17 et 18.
[11] Le taux de réduction d'impôt applicable aux excédents de versements des années antérieures est le taux auxquels ils ont ouvert droit à la réduction d'impôt en application du premier alinéa du 2 de l'article 238 bis du CGI.
[12] Montant à reporter sur la déclaration n° 2069–RCI–SD.
[13] Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci–avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 23.

Cegid Group

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

2069RCI

Au titre de l'année N

GAM
379904477

31/12/2024

Régime d'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : La société mère du groupe doit souscrire le formulaire N° 2069RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI). Si vous êtes la société mère, cocher la case		
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôts sont déclarés. (y compris pour les crédits et réductions d'impôts de la société mère) SASU GAM 0 15 LD REMBERTON Les menuiseries françaises, GIMM Me 69240 COURS FR 379904477	Néant	
	PME au sens communautaire	

I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Réduction d'impôt en faveur du mécenat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre–Dame de Paris	
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141–30 du code du travail	
Quote–part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II – CREDITS D'IMPOTS AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D' UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

III – CAS PARTICULIERS

	Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

IV – MECENAT – LISTE DES BENEFICIAIRES FINAUX

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	

Cegid Group

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2078-A-SD
(2025)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT IMPÔT EN FAVEUR DE LA PREMIERE ACCESSION A LA PROPRIETE

(Article 244 quater J du code général des impôts)

Au titre de l'année[1] 2024

Exercice du 01/01/2024 **au** 31/12/2024

Dénomination de l'entreprise	SASU GAM
Adresse	0 15 LD REMBERTON Les menuiseries françaises, GIMM Me 69240 COURS
N° SIREN	379904477

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIANT DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS* [X]

Dénomination de la société mère	LAPEYRE HOLDING	N° SIREN	890406341
Adresse	3 BD DE SEBASTOPOL 75001 PARIS		

I – MONTANT DU CREDIT D'IMPOT DISPONIBLE

Crédit d'impôt de l'entreprise umputable ou à reverser *(dans cette hypothèse mentionner le montant précédé du signe "–")*	1	
Quote–part du crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou assimilés imputable ou à reverser (*dans cette hypothèse mentionner le montant précédé du signe"–") reporter le montant ligne 4*	2	
Montant total du crédit d'impôt imputable ou à reverser (lignes 1 + 2)	3	

II– PARTICIPATION DE L'ENTREPRISE DECLARANTE DANS DES SOCIETES DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILES

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Montant total du crédit d'impôt dégagé 4		

* Cocher la case.

[1] Préciser l'année concernée.

III – RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA PREMIERE ACCESSION A LA PROPRIETE ENTRE LES ASSOCIES DE LA SOCIETE DE PERSONNES [2]

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
	Total	

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573–SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573–SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

[2] Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci–avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 3.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2078-B-SD
(2025)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT IMPÔT EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT AU TITRE DES AVANCES REMBOURSABLES NE PORTANT PAS INTERET POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE

(Article 244 quater U du code général des impôts)

Au titre de l'année[1] 2024

Exercice du 01/01/2024 **au** 31/12/2024

Dénomination de l'entreprise	SASU GAM
Adresse	0 15 LD REMBERTON Les menuiseries françaises, GIMM Me 69240 COURS
N° SIREN	379904477

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIANT DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS * [X]

Dénomination de la société mère	LAPEYRE HOLDING	N° SIREN	890406341
Adresse	3 BD DE SEBASTOPOL 75001 PARIS		

I – MONTANT DU CREDIT D'IMPOT DISPONIBLE

Crédit d'impôt de l'entreprise imputable ou a reverser *(dans cette hypothèse mentionner le montant précédé du signe "–")*	1	
Quote–part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou assimilés imputable ou à reverser *(dans cette hypothèse mentionner le montant précédé du signe"–")* *reporter le montant ligne 4*	2	
Montant total du crédit d'impôt imputable ou a reverser (lignes 1 + 2)	3	

II– PARTICIPATION DE L'ENTREPRISES DECLARANTES DANS DES SOCIETES DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMIL

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société		Quote-part du crédit d'impôt
Montant total du crédit d'impôt dégagé		4	

* Cocher la case.

[1] Préciser l'année concernée.

III – RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIES DE LA SOCIETE DE PERSONNES[2]

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
	Total	

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573–SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573–SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

[2] Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci–avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 3.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2078-E-SD
(2025)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT IMPÔT PRET A TAUX ZERO RENFORCE (DIT PTZ+)

(Article 244 quater V du code général des impôts)

Au titre de l'année[1] 2024

Exercice du 01/01/2024 **au** 31/12/2024

Dénomination de l'entreprise	SASU GAM
Adresse	0 15 LD REMBERTON Les menuiseries françaises, GIMM Me 69240 COURS
N° SIREN	379904477

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIANT DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS * [X]

Dénomination de la société mère	LAPEYRE HOLDING	N° SIREN	890406341
Adresse	3 BD DE SEBASTOPOL 75001 PARIS		

I – MONTANT DU CREDIT D'IMPOT DISPONIBLE

Crédit d'impôt de l'entreprise imputable ou a reverser *(dans cette hypothèse mentionner le montant précédé du signe "–")*	1	
Quote–part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou assimilés imputable ou à reverser *(dans cette hypothèse mentionner le montant précédé du signe"–")* *reporter le montant ligne 4*	2	
Montant total du crédit d'impôt imputable ou à reverser *(lignes 1 + 2)*	3	

II– PARTICIPATION DE L'ENTREPRISES DECLARANTE DANS DES SOCIETES DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILE

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Montant total du crédit d'impôt dégagé 4		

* Cocher la case.

[1] Préciser l'année concernée.

III – RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIES DE LA SOCIETE DE PERSONNES[2]

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
	Total	

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573–SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573–SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

[2] Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci–avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 3.

CRÉDIT D'IMPÔT APPRENTISSAGE
(Article 244 quater G du code général des impôts)
Au titre de l'année civile

N° 2079-A
2025

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069–RCI constitue le support déclaratif du crédit d'impôt apprentissage.

Dénomination de l'entreprise GAM	N° SIREN : 379904477
Adresse 0000 15 LD REMBERTON 69240 COURS	

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIANT DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE) [X]

Dénomination de la société mère SASU LAPEYRE HOLDING	N° SIREN : 890406341
Adresse 3 BD DE SEBASTOPOL 75001 PARIS	

ENTREPRISE PORTANT LE LABEL « ENTREPRISE DU PATRIMOINE VIVANT » (COCHER LA CASE) []

– Date du dépôt de la demande d'octroi du label « entreprise du patrimoine vivant » :	
– Date d'octroi du label « entreprise du patrimoine vivant » :	

I – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'APPRENTIS OU D'ÉLÈVES [1]

Répartition du nombre d'apprentis en première année de leur cycle de formation et préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal à BAC+2, employés depuis au moins 1 mois, en fonction du nombre de mois de présence dans l'année [2]

Nombre d'apprentis (1)	Nombre de mois de présence (2)	Total (col 1 x col 2) (3)
	1 mois	
	2 mois	
	3 mois	
	4 mois	
	5 mois	
	6 mois	
	7 mois	
	8 mois	
	9 mois	
	10 mois	
	11 mois	
	12 mois	
Nombre annuel moyen d'apprentis *(total colonne 3/12)*	1	

Répartition du nombre d'apprentis ayant un statut spécifique, en première année de leur cycle de formation et employés [3] depuis au au moins 1 mois en fonction du nombre de mois de présence dans l'année [4]

Nombre d'apprentis dont le statut spécifique ouvre droit à un crédit d'impôt majoré (4)	Nombre de mois de présence (5)	Total (col 4 x col 5) (6)
	1 mois	
	2 mois	
	3 mois	
	4 mois	
	5 mois	
	6 mois	
	7 mois	
	8 mois	
	9 mois	
	10 mois	
	11 mois	
	12 mois	
Nombre annuel moyen d'apprentis ayant un statut spécifique *(total colonne 6/12)*	2	

[1] Cette condition s'apprécie au 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle le crédit d'impôt est calculé
[2] Tout mois commencé est comptabilisé comme un mois entier.
[3] Relevé de cette catégorie : l'apprenti bénéficiant d'un accompagnement personnalisé (article L 5131–7 1° du code du travail) ou apprenti handicapé (article L 5213–2 du code du travail), l'apprenti employé par une entreprise portant le label "entreprise du patrimoine vivant " au sens de l'article 23 de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, l'apprenti ayant signé un contrat d'apprentissage à l'issue d'un contrat de volontariat pour l'insertion mentionné à l'article L 130–1 du code du service national.
[4] Tout mois commencé est comptabilisé comme un mois entier.

Cegid Group

II – DÉPENSES DE PERSONNEL AFFERENTES AUX APPRENTIS *(ne mentionner que les rémunérations et charges sociales des apprentis)*

Rémunérations et accessoires	3	
Charges sociales correspondantes aux rémunérations et accessoires	4	
Subventions publiques	5	
Total *(ligne 3 + 4 – 5)*	6	

III – DÉTERMINATION DU MONTANT DU CRÉDIT D'IMPÔT APPRENTISSAGE

Crédit d'impôt pour l'accueil des apprentis en première année préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal à BAC+2 *(ligne 1x 1600 €)*	7	
Crédit d'impôt majoré pour l'accueil des apprentis en première année ayant un statut, une qualification ou un contrat spécifique *(ligne 2 x 2200 €)*	8	
Crédit d'impôt de l'entreprise *(total des lignes 7 et 8 dans la limite du montant indiqué ligne 6)*	9	
Quote part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou assimilées *(servir le tableau cadre IV.A)*	10	
Montant total du crédit d'impôt ***(somme des lignes 9+10)***	11	

IV – PARTICIPATIONS DANS LES SOCIETES DE PERSONNES

A – CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés n° SIRET (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
TOTAL 12		

B – CADRE À SERVIR PAR LES ASSOCIES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS [5]

Nom et adresse des associés et n° SIRET (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
TOTAL 13		

V – UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

Entreprises individuelles : le montant déterminé ligne 11 doit être reporté sur la déclaration n° 2069–RCI–SD et sur la déclaration n° 2042 C–PRO.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : le montant déterminé ligne 11 doit être reporté sur la déclaration n° 2069–RCI–SD et sur le relevé de solde n° 2572.

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n° 2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

[5] Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci–avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 11.

N° 2079-CICE-FC-SD
(2024)

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI - MAYOTTE

(Article 244 *quater* C du code général des impôts)
Dépenses engagées au titre de l'année civile

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069–RCI constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Il est rappelé que le CICE subsiste à compter des dépenses 2019 uniquement à Mayotte.

Exercice ouvert le	01/01/2024	Clos le	31/12/2024

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise
	379904477
GAM 0 15 LD REMBERTON 69240 COURS	Ancienne adresse (en cas de changement) :

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)		Désignation et adresse de la société mère :	N° SIREN de la société mère
	X	LAPEYRE HOLDING 3 BD DE SEBASTOPOL 75001 PARIS	890406341

I – CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT		ANNÉE CIVILE
Montant total des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1	
Montant du crédit d'impôt applicable aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte *(ligne 1 x 9 %)*	2	0
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141–32 du code du travail[1] (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	3a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141–30 du code du travail ((ligne 3a x 9 %) x 10/90)	3b	0
Montant du crédit d'impôt majoré applicable aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte *(ligne 2 + ligne 3b)*	4	0
Quote–part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés *(reporter le montant indiqué ligne 7)*	5	
Montant total du crédit d'impôt *(ligne 2 ou ligne 4 + ligne 5)*	6	0

[1] Cf. § 55 du BOI–BIC–RICI–10–150–20.

Cegid Group

II – CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ② X ③)
TOTAL				7

III – CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS A L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance"en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ② X ③)
			TOTAL	

IV – UTILISATION DE LA CRÉANCE

IV–1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et les entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :

Cas général		
Montant du crédit d'impôt (hors quote–part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) *(report de la ligne 2 ou 4)*	8	0
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement [2]	9	
Montant du crédit d'impôt disponible *Reporter en ligne 10 :* *– le résultat du calcul (ligne 8 – ligne 9) s'il est positif;* *– zéro si le résultat du calcul (ligne 8 – ligne 9) est négatif ou égal à zéro*	10	0
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote–part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) *(ligne 7 du cadre II + ligne 10)*	11	0

Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)		
Montant total du crédit d'impôt du groupe *(totalisation de l'ensemble des montants de CICE des sociétés du groupe)*	12	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement[2]	13	
Montant du crédit disponible *Reporter en ligne 14 :* *– le résultat du calcul (ligne 12– ligne 13) s'il est positif;* *– zéro si le résultat du calcul (ligne 12– ligne 13) est négatif ou égal à zéro*	14	0
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote–part résultant de la participation des entreprises dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) *[(totalisation de la ligne 7 de l'ensemble des déclarations du groupe) + ligne 14]*	15	0

[2] Il convient de porter le montant de la créance cédée, et non le montant de l'avance reçue.

Cegid Group

IV–2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Montants imputés sur l'impôt sur les sociétés *(dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 11 ou ligne 15)*	16	
Montant de l'excédent de crédit d'impôt restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû au titre des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes, PME au sens du droit de l'Union européenne et entreprises en procédure collective) est à demander à partir du formulaire n° 2573–SD	17	0

– Pour les sociétés hors régime de groupe :
Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 6 et 9 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069–RCI–SD et ceux déterminés lignes 6 et 9 sur le relevé de solde n° 2572–SD.

– Pour la société mère d'un groupe de sociétés :
Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 6 et 9 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069–RCI–SDet ceux déterminés lignes 12 (augmentés de la totalité des lignes 7 de l'ensemble des entreprises du groupe) et 13 sur le relevé de solde n° 2572–SD.

– Pour les sociétés filiales d'un groupe de sociétés :
Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 6et 9 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069–RCI–SD.

IV–3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu : les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 6et 9 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069–RCI–SD et celui du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 11 dans la partie réductions et crédits d'impôt de la déclaration de revenus n° 2042–C–PRO (case 8TL ou 8UW).

Les demandes de restitution anticipée ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

Cegid Group

CREDITS D'IMPOT POUR INVESTISSEMENTS OUTRE-MER DANS LE SECTEUR DU LOGEMENT SOCIAL

2079CIOL

GAM

I - CALCUL DU CREDIT D'IMPOT

31/12/2024

Dénomination et localisation du programme d'investissement	Date d' achèvement des fondations	Date de mise hors d'eau	Date de livraison	Hors construction d'immeuble ou acquisition d'un immeuble à construire		Travaux de rénovation ou de réhabilitation des logements		Travaux de démolition préalables à la construction de logements sociaux neufs		Constructions d'immeuble ou acquisitions d'immeuble en construction								Montant total du crédit d'impôt au titre de l'exercice
										Immeuble dont l'achèvement des fondations est intervenu avant le 1er janvier 2019, part du Crédit d'impôt				Immeuble dont l'achèvement des fondations est intervenu à compter du 1er janvier 2019, part du Crédit d'impôt			Montant Crédit d'impôt	
				Assiette 1	Montant Crédit d'impôt 2	Assiette 3	Montant Crédit d'impôt 4	Assiette 5	Montant Crédit d'impôt 6	Assiette 7	Achèvement des fondations 50%	La mise hors d'eau de l'immeuble 25%	La livraison de l'immeuble Solde	Achèvement des fondations 70%	La mise hors d'eau de l'immeuble 20%	La livraison de l'immeuble Solde	8	9

II - UTILISATION DE LA CREANCE

II-1. Détermination de montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise :		
Montant du crédit d'impôt	10	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement	11	
Montant du crédit d'impôt disponible	12	
II-2. Montant de la restitution :		
Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés	13	
Montant dont la restitution est à demander sur le formulaire n° 2573-SD	14	

Cegid Group

CRÉDIT D'IMPÔT POUR DÉPENSES DE FORMATION DES DIRIGEANTS **N° 2079-FCE-FC-SD**
(Article 244 quater M du code général des impôts) **2025**

Au titre de l'année[1]

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069–RCI constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants.

Dénomination de l'entreprise	SASU GAM		
Adresse	0000 15 LD REMBERTON Les menuiseries françaises, GIMM Me 69240 COURS		
N° Siren	379904477	Exercice ouvert le : 01/01/2024	et clos le : 31/12/2024
Nom et adresse personnelle de l'exploitant			

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIANT DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE) X

Dénomination de la société mère	SASU LAPEYRE HOLDING	N° SIREN : 890406341
Adresse	3 BD DE SEBASTOPOL 75001 PARIS	

I – DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES ENTREPRISES QUI NE RÉPONDENT PAS A LA DÉFINITION DE LA MICRO–ENTREPRISE AU SENS DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE [2]

A – CAS GÉNÉRAL

Nombre de dirigeants ayant suivi des heures de formation au cours de l'année	1	
Nombre d'heures de formation effectuées par le chef d'entreprise ou le dirigeant au cours de l'année civile	2	
Taux horaire du salaire minimum de croissance [3]	3	
Montant du crédit d'impôt *[(ligne 2 dans la limite de 40 heures) x ligne 3]*	4	0
Quote–part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans les sociétés de personnes qui répondent à la définition de micro–entreprise au sens de la réglementation européenne *(si la société de personnes a bénéficié du crédit d'impôt doublé, reporter le montant indiqué ligne 44 pour moitié en ligne 5a et pour moitié en ligne 5b)* [4]		
Quote–part du crédit d'impôt exclue du plafonnement *de minimis (soit la quote–part relative au "crédit d'impôt de base")*	5a	
Quote–part du crédit d'impôt soumise au plafonnement *de minimis (soit la quote–part relative, le cas échéant, au "doublement")*	5b	
Montant des aides *de minimis* accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents) **– dans la limite de 300 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 2023/2831** de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides *de minimis* ; **– dans la limite de 50 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 1408/2013** de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture ; **– dans la limite de 30 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 717/2014** de la commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides *de minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.	6	
Montant cumulé de la quote–part de crédit d'impôt soumise au plafonnement *de minimis* et des aides *de minimis (ligne 5b + ligne 6)*	7	
Montant de la quote–part de crédit d'impôt après plafonnement *de minimis (ligne 8a ou ligne 8b ou ligne 8c)*		
En cas d'application du règlement *de minimis* général [5] : *– Si le montant ligne 6 est égal à 300 000 €, reporter zéro* *– Si le montant ligne 7 est inférieur à 300 000 €, reporter le montant déterminé ligne 5b* *– Si le montant ligne 7 est supérieur à 300 000 €, reporter (300 000 € – ligne 6)*	8a	

1 Préciser l'année civile concernée.
2 Sont concernées les entreprises qui emploient au moins 10 salariés ou dont le chiffre d'affaires et le total du bilan annuel excède 2 M€.
3 Le taux horaire à prendre en compte est celui en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est calculé le crédit d'impôt.
4 Seul le doublement du crédit d'impôt est soumis au respect de la réglementation européenne en matière d'aides *de minimis* (cf. § 85 du BOI–BIC–RICI–10–50) ; aussi, il convient de distinguer la part du crédit d'impôt doublé (ou de la quote–part de crédit d'impôt doublé résultant de la participation de l'entreprise dans une société de personne ou un groupement assimilé) soumise au plafonnement *de minimis* de celle qui ne l'est pas.
5 Le montant total des aides *de minimis* de peut excéder 100 000 € sur une période de trois exercices fiscaux lorsque l'entreprise exerce son activité dans le transport de marchandises par route pour le compte d'autrui.

Cegid Group

En cas d'application du règlement *de minimis* dans le secteur de l'agriculture : *– Si le montant ligne 6 est égal à 50 000 €, reporter zéro* *– Si le montant ligne 7 est inférieur à 50 000 €, reporter le montant déterminé ligne 5b* *– Si le montant ligne 7 est supérieur à 50 000 €, reporter (50 000 € – ligne 6)*	8b	
En cas d'application du règlement *de minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture : *– Si le montant ligne 6 est égal à 30 000 €, reporter zéro* *– Si le montant ligne 7 est inférieur à 30 000 €, reporter le montant déterminé ligne 5b* *– Si le montant ligne 7 est supérieur à 30 000 €, reporter (30 000 € – ligne 6)*	8c	
Quote–part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes hors micro–entreprises *(reporter le montant indiqué ligne 43)*	9	
Montant total du crédit d'impôt de l'entreprise *(ligne 4 + ligne 5a + ligne 8a ou 8b ou 8c + ligne 9)*	10	0

B – CAS PARTICULIER GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN (G.A.E.C.)

Nombre d'heures de formation effectuées par les associés chefs d'exploitation du GAEC au cours de l'année civile	11	
Nombre d'associés chefs d'exploitation du GAEC	12	
Taux horaire du salaire minimum de croissance[3]	13	
Montant du crédit d'impôt GAEC *[ligne 11 (dans la limite de 40 heures x ligne 12)] x ligne 13*	14	0
Quote–part du crédit d'impôt résultant de la participation du GAEC de l'entreprise dans des sociétés de personnes qui répondent à la définition de mico–entreprise au sens de la réglementation européenne *(si la société de personnes a bénéficié du crédit d'impôt doublé, reporter le montant indiqué ligne 44 pour moitié en ligne 15a et pour moitié en ligne 15b)*[4]		
Quote–part du crédit d'impôt exclue du plafonnement *de minimis (soit la quote–part au "crédit d'impôt de base")*	15a	
Quote–part du crédit d'impôt soumise au plafonnement *de minimis (soit la quote–part relative, le cas échéant, au "doublement")*	15b	
Montant des aides *de minimis* accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée at au cours des deux exercices précédents) **– dans la limite de 50 000 € par associé et dans les conditions du règlement (UE) n° 1408/2013** de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides *de minimis dans le* secteur de l'agriculture ; **– dans la limite de 30 000 € par associé[7] et dans les conditions du règlement (UE) n° 717/2014 de la** commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides *de minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.	16	
Montant cumulé de la quote–part de crédit d'impôt soumise au plafonnement *de minimis* et des aides *de minimis (ligne 15b + ligne 16)*	17	
Montant de la quote–part de crédit d'impôt après plafonnement *de minimis (ligne 18a ou ligne 18b)*		
En cas d'application du règlement *de minimis* dans le secteur de l'agriculture[7] : *– Si le montant ligne 16 est égal à 50 000 € par associé, reporter zéro* *– Si le montant ligne 17 est inférieur à 50 000 € par associé, reporter le montant déterminé ligne 15b* *– Si le montant ligne 17 est supérieur à 50 000 € par associé, reporter (50 000 € x ligne 12 – ligne 16)*	18a	
En cas d'application du règlement *de minimis* dans le secteur de l'aquaculture[7] : *– Si le montant ligne 16 est égal à 30 000 € par associé, reporter zéro* *– Si le montant ligne 17 est inférieur à 30 000 € par associé, reporter le montant déterminé ligne 15b* *– Si le montant ligne 17 est supérieur à 30 000 € par associé, reporter (30 000 € x ligne 12 – ligne 16)*	18b	
Quote–part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes hors micro–entreprises *(reporter le montant indiqué ligne 43)*	19	
Montant total du crédit d'impôt de l'entreprise *(ligne 14 + ligne 15a + ligne 18a ou 18b + ligne 19)*	20	0

[6] Le plafond applicable aux aides *de minimis* reçues par GAEC est multiplié par le nombre d'associés.

Cegid Group

II – DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES ENTREPRISES QUI RÉPONDENT A LA DÉFINITION DE MICRO–ENTREPRISE AU SENS DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE [7]

A – CAS GÉNÉRAL

Nombre de dirigeants ayant suivi des heures de formation au cours de l'année	21	
Nombre d'heures de formation effectuées par le chef d'entreprise ou le dirigeant au cours de l'année civile	22	
Taux horaire du salaire minimum de croissance [3]	23	
Montant du crédit d'impôt doublé de l'entreprise *[(ligne 24a + ligne 24b]*		
Montant exclu du plafonnement *de minimis* [ligne 22 *(dans la limite de 40 heures)* x ligne 23]	24a	0
Montant soumis au plafonnement *de minimis (reporter à l'identique le montant déterminé en ligne 24a)*	24b	0
Quote–part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes qui répondent à la définition de micro–entreprise au sens de la réglementation européenne *(si la société a bénéficié du crédit d'impôt doublé, reporter le montant indiqué ligne 44 pour moitié en ligne 25a et pour moitié en ligne 25b)*[4]		
Quote–part du crédit d'impôt exclue du plafonnement *de minimis (soit la quote–part relative au "crédit d'impôt de base")*	25a	
Quote–part du crédit d'impôt soumise au plafonnement *de minimis (soit la quote–part relative, le cas échéant, au "doublement")*	25b	
Fraction totale du crédit d'impôt soumise à plafonnement *de minimis (ligne 24b + ligne 25b)*	26	0
Montant des aides *de minimis* accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée at au cours des deux exercices précédents) **– dans la limite de 300 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 2023/2831** de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides *de minimis* ; **– dans la limite de 50 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 1408/2013** de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture ; **– dans la limite de 30 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 717/2014** de la commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides *de minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.	27	
Montant cumulé de la fraction totale du crédit d'impôt soumise à plafonnement *de minimis* et des aides *de minimis (ligne 26 + ligne 27)*	28	0
Montant après plafonnement *de minimis (ligne 29a ou ligne 29b ou ligne 29c)*		
En cas d'application du règlement *de minimis* général : *– Si le montant ligne 27 est égal à 300 000 €, reporter zéro* *– Si le montant ligne 28 est inférieur à 300 000 €, reporter le montant déterminé ligne 26* *– Si le montant ligne 28 est supérieur à 300 000 €, reporter (300 000 € – ligne 27)*	29a	
En cas d'application du règlement *de minimis* dans le secteur de l'agriculture : *– Si le montant ligne 27 est égal à 50 000 €, reporter zéro* *– Si le montant ligne 28 est inférieur à 50 000 €, reporter le montant déterminé ligne 26* *– Si le montant ligne 28 est supérieur à 50 000 €, reporter (20 000 € – ligne 27)*	29b	
En cas d'application du règlement *de minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture : *– Si le montant ligne 27 est égal à 30 000 €, reporter zéro* *– Si le montant ligne 28 est inférieur à 30 000 €, reporter le montant déterminé ligne 26* *– Si le montant ligne 28 est supérieur à 30 000 €, reporter (30 000 € – ligne 27)*	29c	
Quote–part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes hors micro–entreprises *(reporter le montant indiqué ligne 43)*	30	
Montant total du crédit d'impôt de l'entreprise *(ligne 24a + ligne 25a + ligne 29a ou 29b ou 29c + ligne 30)*	31	0

[7] Sont concernées les entreprises employant moins de 10 salariés et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel est inférieur ou égal à 2 M€.

Cegid Group

B – CAS PARTICULIER GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN (G.A.E.C.)

Nombre d'heures de formation effectuées par les associés chefs d'exploitation du GAEC au cours de l'année civile	32	
Nombre d'associés chefs d'exploitation du GAEC	33	
Taux horaire du salaire minimum de croissance[3]	34	
Montant du crédit d'impôt doublé du GAEC (ligne 35a + ligne 35b)		
Montant exclu du plafonnement *de minimis [ligne 32 (dans la limite de 40 heures x ligne 33)] x ligne 34*	35a	0
Montant soumis au plafonnement *de minimis (reporter à l'identique le montant déterminé en ligne 35a)*	35b	0
Quote–part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes qui répondent à la définition de mico–entreprise au sens de la réglementation européenne *(si la société de personnes a bénéficié du crédit d'impôt doublé, reporter le montant indiqué ligne 44 pour moitié en ligne 36a et pour moitié en ligne 36b)*[4]		
Quote–part du crédit d'impôt exclue du plafonnement *de minimis (soit la quote–part relative au "crédit d'impôt de base")*	36a	
Quote–part du crédit d'impôt soumise au plafonnement *de minimis (soit la quote–part relative, le cas échéant, au "doublement")*	36b	
Fraction totale du crédit d'impôt soumise au plafonnement *de minimis (ligne 35b + ligne 36b)*	37	0
Montant des aides *de minimis* accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée at au cours des deux exercices précédents) – **dans la limite de 50 000 € par associé et dans les conditions du règlement (UE) n° 1408/2013** de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides *de minimis dans le* secteur de l'agriculture ;[7] – **dans la limite de 30 000 € par associé et dans les conditions du règlement (UE) n° 717/2014** de la commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides *de mininis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.[7]	38	
Montant cumulé de la fraction totale de crédit d'impôt soumise à plafonnement *de minimis* et des aides *de minimis (ligne 37 + ligne 38)*	39	0
Montant après plafonnement *de minimis (ligne 40a ou ligne 40b)*		
En cas d'application du règlement *de minimis* dans le secteur de l'agriculture[7] *– Si le montant ligne 38 est égal à 50 000 € par associé, reporter zéro* *– Si le montant ligne 39 est inférieur à 50 000 € par associé, reporter le montant déterminé ligne 37* *– Si le montant ligne 39 est supérieur à 50 000 € par associé, reporter (20 000 € x ligne 33 – ligne 38)*	40a	
En cas d'application du règlement *de minimis* dans le secteur de l'aquaculture[7]: *– Si le montant ligne 38 est égal à 30 000 € par associé, reporter zéro* *– Si le montant ligne 39 est inférieur à 30 000 € par associé, reporter le montant déterminé ligne 37* *– Si le montant ligne 39 est supérieur à 30 000 € par associé, reporter (30 000 € x ligne 33 – ligne 38)*	40b	
Quote–part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes *(reporter le montant indiqué ligne 43)*	41	
Montant total du crédit d'impôt du GAEC *(ligne 35a + ligne 36a + ligne 40a ou 40b + ligne 41)*	42	0

III – CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés ne répondant pas à la définition de micro-entreprise au sens de la réglementation européenne et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Montant total du crédit d'impôt dégagé 43		

Cegid Group

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés répondant à la définition de micro-entreprise au sens de la réglementation européenne et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Montant total du crédit d'impôt dégagé	44	

IV– UTILISATION DU CREDIT D'IMPOT

Entreprises individuelles : reporter le montant déterminé sur la ligne prévue à cet effet des déclarations n° 2069–RCI–SD et n° 2042–C–PRO.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant déterminé sur la ligne prévue à cet effet de la déclaration n° 2069–RCI–SD et sur le relevé de solde n° 2572–SD.

RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE) [8]

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Total	45	

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

[8] Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci–avant pencent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt.

Cegid Group

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2079-VLO-FC-SD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

RÉDUCTION D'IMPÔT POUR MISE A DISPOSITION D'UNE FLOTTE DE VÉLOS

(Articles 220 *undecies* A du code général des impôts)

Exercice du : 01/01/2024 **au :** 31/12/2024

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069–RCI–SD constitue le support déclaratif de la réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos.

I – DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE OUVRANT DROIT À REDUCTION D'IMPÔT[1]

Dotations aux amortissements fiscalement déductibles relatives à l'acquisition de vélos et/ou dépenses de location de vélos	1	
Dotations aux amortissements ou charges déductibles afférentes aux achats ou locations d'équipements nécessaires à la sécurité (notamment casques, protections, gilets réfléchissants, antivols)	2	
Frais d'assurance contre le vol et couvrant les déplacements en vélo des salariés entre leur domicile et leur lieu de travail	3	
Frais d'entretien des vélos	4	
Dotations aux amortissements fiscalement déductibles relatives à la construction ou à l'aménagement d'une aire de stationnement ou d'un local destiné aux vélos	5	
Frais afférents à la location d'une aire de stationnement ou d'un local destiné aux vélos	6	
Montant total des dépenses ***[somme des lignes (1, 2, 3, 4, 5, 6)]***	7	

II – CALCUL DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT DE L'ENTREPRISE

Prix d'achat ou de location[2] de la flotte de vélos (montant TTC)	8	
Plafond de la réduction d'impôt au titre de l'exercice (ligne 8 x 25 %)	9	
Montant de la réduction d'impôt (ligne 7 dans la limite du montant calculé ligne 9)	10	

III – UTILISATION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT

Le montant de la réduction d'impôt (ligne 10) doit être reporté sur la déclaration n° 2069–RCI–SD et sur le relevé n° 2572–SD.

[1] cf. § 40 et 50 du BOI–IS–RCI–20–30

[2] Lorsque la flotte de vélos est prise en location, le bénéfice de la réduction d'impôt est subordonné à la condition que le contrat de location soit souscrit pour une durée minimale de trois ans.

Cegid Group

ANNEXE LIBRE MODÈLE 01

Titre du document

Ce document contient une mention expresse (art. 1727 II-2 du CGI) ☐

Désignation de l'entreprise	**GAM** **0000 15 LD REMBERTON** **69240 COURS** **379904477**	**31/12/2024**

Cegid Group

ANNEXE LIBRE MODÈLE 01

Titre du document

Ce document contient une mention expresse (art. 1727 II-2 du CGI) ☐

Désignation de l'entreprise

Cegid Group

ANNEXE LIBRE MODÈLE 02

Titre du document

Ce document contient une mention expresse (art. 1727 II-2 du CGI) ☐

Désignation de l'entreprise	**GAM** **0000 15 LD REMBERTON** **69240 COURS** **379904477**	**31/12/2024**

Cegid Group

ANNEXE LIBRE MODÈLE 03

Titre du document

Ce document contient une mention expresse (art. 1727 II-2 du CGI) ☐

Désignation de l'entreprise	**GAM** **0000 15 LD REMBERTON** **69240 COURS** **379904477**	**31/12/2024**

Cegid Group

ANNEXE LIBRE MODÈLE 04

Titre du document

Ce document contient une mention expresse (art. 1727 II-2 du CGI) ☐

Désignation de l'entreprise	**GAM** **0000 15 LD REMBERTON** **69240 COURS** **379904477**	**31/12/2024**

Cegid Group

ANNEXE LIBRE MODÈLE 05

Titre du document

Ce document contient une mention expresse (art. 1727 II-2 du CGI) ☐

Désignation de l'entreprise	**GAM** **0000 15 LD REMBERTON** **69240 COURS** **379904477**	**31/12/2024**

Cegid Group

DÉTAIL DES CHARGES À RÉPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES CA19CHAREP

Désignation de l'entreprise **GAM**
0000 15 LD REMBERTON

69240 COURS
379904477

31/12/2024

Nature	Durée amortissement ou étalement	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant net à la fin de l'exercice

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

CA21PROAVA

Désignation de l'entreprise **GAM**
0000 15 LD REMBERTON

69240 COURS
379904477

31/12/2024

Produits constatés d'avance, libellé	Date Période		Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel

ETAT DECLARATIF DE LA DEDUCTION PRATIQUEE EN APPLICATION DU II DE L'ARTICLE 217 QUINQUIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS

DEDUCACTIO

GAM
379904477

31/12/2024

Mécanisme d'actionnariat salarié concerné	Date de décision d'assemblée générale extraordinaire	Date de réalisation de la ou des augmentations de capital correspondantes	Valeur des actions à la date de l'augmentation de capital			Prix de souscription des actions par les salariés		
			Valeur unitaire	Nombre d'actions émises éligibles à déduction	Valeur globale A	Prix de souscription unitaire	Nombre d'actions concernées	Prix de souscription global B
Attribution d'actions gratuites à émettre								
Options de souscriptions d'actions								
Augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise								
TOTAL								
MONTANT DE LA DEDUCTION PRATIQUEE (différence entre les totaux des colonnes A et B)								

Cegid Group

ETAT A JOINDRE A LA DECLARATION DE RESULTATS PAR LES ENTREPRISES NOUVELLES BENEFICIANT DES ALLEGEMENTS PREVUS A L'ARTICLE 44 SEXIES DU CGI

DRESZONE

GAM
379904477

31/12/2024

I – Renseignements concernant l'entreprise nouvelle

Date de création	Capital		Si l'entreprise nouvelle rachète un droit au bail ou des immobilisations utilisées par une autre entreprise ou exerce son activité dans des locaux précédemment occupés par une entreprise, il y a lieu d'indiquer le nom et l'adresse du précédent exploitant
	Montant	Nombre de droits sociaux	

Associés (personnes physiques et morales) : nom et prénom ou dénomination sociale adresse	Capital détenu			
	Droits de vote		Droits à dividendes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage

II – Renseignements concernant les associés personnes physiques de la société nouvelle

Fonctions exercées dans d'autres sociétés (à servir pour chaque associé personne physique intéressé)

Associés personnes physiques: nom, prénom et adresse	Sociétés: dénomination sociale et adresse	Fonctions	Activité exercée par la société

Capital détenu par les sociétés personnes physiques et le membres du foyer fiscal dans d'autres sociétés (à servir pour chaque associé personne physique intéressé)

Sociétés: dénomination sociale et adresse	Montant du capital social	Activité exercée par la société	Capital détenu			
			Droits de vote		Droits à dividendes	
			Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage

III – Renseignements complémentaires lorque la société exerce une activité professionnelle non commerciale

Effectif salarié à la clôture de l'exercice		Durée de présence des salariés au cours de l'exercice	

Cegid Group

État de suivi des amortissements régulièrement comptabilisés dont la déduction est écartée (article 39 C, II-1et 2 du CGI)

SUIV39C

GAM
379904477

31/12/2024

I - DÉNOMINATION DU BIEN

Dénomination Complément de dénomination	

II - SUIVI DES AMORTISSEMENTS RÉGULIEREMENT COMPTABILISÉS

			Parts de la structure bailleresse détenues directement ou indirectement par des personnes soumises à l'impôt sur les sociétés		Parts de la structure bailleresse détenues directement ou indirectement par des personnes physiques ou exploitants individuels	Total
			Utilisatrices du bien	Non utilisatrices du bien		
% de détention		A				
Amortissements non déduits au titre des exercices antérieurs		B				
Amortissements non déduits au titre de l'exercice		C				
Total avant imputation		D				
Limite d'imputation	Limite de 3 fois le montant des loyers acquis	E				
	Limite du montant des loyers acquis diminué des autres charges	F				
Imputation sur la quote-part de résultat de l'exercice des amortissements non déduits antérieurement		G				
Amortissements restant à déduire sur les exercices ultérieurs		H				

Cegid Group

ETAT DE SUIVI DES SURSIS ET DES REPORTS D'IMPOSITION

GAM
379904477

31/12/2024

Désignation de l'entreprise apporteuse ou nom :
Complément de désignation ou prénom :
forme juridique ou titre :
N° / Type / Libellé voie :
Complément de distribution :
Lieu-dit / hameau :
Code postal / Ville :
Pays :

Désignation de l'entr. bénéficiaire des apports ou nom :
Complément de désignation ou prénom :
forme juridique ou titre :
N° / Type / Libellé voie :
Complément de distribution :
Lieu-dit / hameau :
Code postal / Ville :
Pays :

Fusions, apports partiels d'actif et scissions de sociétés (art 210 A et 210 B du CGI) ☐
Echanges d'actions dans le cadre d'OPE (art 38-7 du CGI) ☐
Echanges de titres consécutifs à des fusions ou scissions (art 38-7 bis du CGI) ☐
Apports d'entreprises individuelles en sociétés (art 151 octies du CGI) ☐
Echanges de titres d'OPCVM (art 38-5 bis du CGI) ☐
Transformation en SCOP (art 210 D du CGI) ☐
Apports réalisés par les SCP ou les sociétés civiles agricoles (art. 151 octies A du CGI) ☐

Date de réalisation de l'opération :

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES

BIENS NON AMORTISSABLES	Valeur fiscale	Valeur comptable	Soulte éventuellement reçue (1)	Soulte éventuellement imposée (1)	Valeur d'échange ou d'apport des biens
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Participations					
Autres immobilisations financières					

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES

BIENS AMORTISSABLES	Durée de la période prévue pour la réintégration	Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Brevets					
Autres droits incorporels					
Terrains servant à une exploitation					
Constructions					
Install.techniques, mat.et out. industr.					
Autres immobilisations corporelles					
TOTAL					

(1) Ces colonnes ne sont à remplir que pour les opérations visées aux articles 38-5 bis, 38-7 et 38-7 bis du CGI et les opérations visées à l'article 210B du CGI lorsque l'apporteuse a perçu une soulte à l'occasion d'un apport de titres assimilés à l'article 210 B à un apport de branche complète d'activité.

Cegid Group

SUIVI PREVU AU II DE L'ARTICLE 151 OCTIES DU CGI

SUIVPVSUIS

31/12/2024

GAM
379904477

I - Opération d'apport d'une entreprise individuelle à une société (article 151 octies du CGI)

Désignation de l'entreprise apporteuse ou nom :	
Complément de désignation ou prénom / SIREN :	
forme juridique ou titre :	
N° / Type / Libellé voie :	
Complément de distribution :	
Lieu-dit / hameau :	
Code postal / Ville :	
Pays :	

Désignation de l'entreprise apportée ou nom :	
Complément de désignation ou prénom / SIREN :	
forme juridique ou titre :	
N° / Type / Libellé voie :	
Complément de distribution :	
Lieu-dit / hameau :	
Code postal / Ville :	
Pays :	

Désignation de l'entr. bénéficiaire des apports ou nom :	
Complément de désignation ou prénom / SIRET :	
forme juridique ou titre :	
N° / Type / Libellé voie :	
Complément de distribution :	
Lieu-dit / hameau :	
Code postal / Ville :	
Pays :	

Titres reçus en rémunération de l'apport	Date de l'apport :
Nombre	Valeur unitaire à la date de l'apport

II - Apport réalisé par une société civile (article 151 octies A du CGI)

Désignation de la SC apporteuse ou nom :	
Complément de désignation ou prénom / SIREN :	
forme juridique ou titre :	
N° / Type / Libellé voie :	
Complément de distribution :	
Lieu-dit / hameau :	
Code postal / Ville :	
Pays :	

Désignation de l'entr. bénéficiaire des apports ou nom :	
Complément de désignation ou prénom / SIRET :	
forme juridique ou titre :	
N° / Type / Libellé voie :	
Complément de distribution :	
Lieu-dit / hameau :	
Code postal / Ville :	
Pays :	

Titres reçus en rémunération de l'apport			
Nature	Date	Nombre	Valeur unitaire à la date de l'apport

Cegid Group

GAM
379904477

III - Eléments non amortissables apportés (détailler bien par bien)

Nature	Valeur comptable	Valeur fiscale	Valeur d'apport	+/- value d'apport	Régime fiscal		Date de cession ou perte de propriété du bien
					CT	LT	
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
Terrains							
Immobilisations financières							

IV - Plus ou moins-values d'échange de titres constatées par les associés en cas de fusion ou de scission d'une SC réalisée dans le cadre des dispositions de l'article 151 octies A du CGI

Prix d'acquisition ou de souscription des titres de la SC absorbée ou scindée	Valeur fiscale des titres de la SC absorbée ou scindée	Montant de la soulte imposée lors de l'opération d'échange de titres	Valeur d'apport ou d'échange des titres de la SC absorbée ou scindée	PV ou MV d'échange de titres réalisée par l'associé	
				Montant	PV professionnelle CT ou LT régime de PV particuliers

V - Opérations ultérieures portant sur les droits reçus en rémunération de l'apport

Cession de titres onéreux ou rachat des droits sociaux, ou perte de propriété par la société avant de réaliser un apport partiel d'actif			Transformation de la société bénéficiaire de l'apport	
Nature	Date	Nombre de titres	Nouvelle forme sociale	Date

Transmission à titre gratuit des titres	Nombre de titres		Date	
Bénéficiaires, Désignation, adresse				

Déclarant

Qualité du déclarant:	
N° / Type / Libellé voie :	
Complément de distribution :	
Lieu-dit / hameau :	
Code postal / Ville :	
Pays :	

Cegid Group

GAM
(Ex GIMM MENUISERIES)
S.A.S.U. au capital de 200 000 euros
Zone d'activités – 15 Hameau RAMBERTON - PONT-TRAMBOUZE
69470 COURS
379 904 477 R.C.S VILLEFRANCHE-TARARE

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX 2024

* * * * * * * * *

1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE 2

2. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION 2

2.1 Principes comptables 2
2.2 Principales méthodes utilisées 2
2.2.1 Immobilisations et amortissements 2
2.2.2 Stocks 4
2.2.3 Créances 4
2.2.4 Conversion des créances et des dettes libellées en devises 4
2.2.5 Disponibilités et concours bancaires courants 4
2.2.6 Retraites, indemnités de départ à la retraite et médailles du travail 4
2.2.7 Provisions pour risques et charges 5
2.2.8 Chiffre d'affaires 5
2.2.9 Provision garantie clients 5

3. NOTES SUR LE BILAN 6

3.1 Immobilisations 6
3.2 Actif circulant 8
3.3 Capitaux propres 8
3.4 Provisions pour risques et charges 9
3.5 Etat des créances et dettes par échéances 9
3.6 Comptes rattachés 10
3.7 Transactions avec des entreprises liées 10

4 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT 11

4.1 Ventilation du chiffre d'affaires 11
4.2 Transfert de charges 11
4.3 Redevances 11
4.4 Dépenses de recherche et coûts de développement comptabilisés en charges 11
4.5 Résultat financier 11
4.6 Résultat exceptionnel 12
4.7 Ventilation de l'impôt entre le résultat courant et le résultat exceptionnel 12
4.8 Accroissements et allégements de la dette future d'impôt 13

5 AUTRES INFORMATIONS 14

5.1. Engagements financiers 14
5.2 Effectif fin de période 14
5.3 Consolidation 15
5.4 Intégration fiscale 15
5.5 Participation des salariés 15
5.6 Autres éléments significatifs 15
5.7 Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice 15
5.8 Honoraires CAC 15

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Les notes ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président le 30 Juin 2025.

1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

L'exercice clos au 31 décembre 2024 a été marqué par un chiffre d'affaires en retrait de -37% lié aux difficultés du marchés des constructions neuves. Malgré une hausse des taux de marges, l'effet volume a eu un impact négatif sur la masse marge de GAM.

Le 13 novembre 2024 l'associé unique a pris la décision de l'apurement des dettes et de la reconstitution des capitaux propres de la société GAM.

2. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

2.1 Principes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan Comptable Général.

2.2 Principales méthodes utilisées

2.2.1 Immobilisations et amortissements

Les immobilisations acquises sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Le coût d'acquisition comprend :
- le prix d'achat,
- les coûts directement attribuables à l'acquisition ou à la mise en place du bien, engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionnement du bien.

Les coûts d'emprunt ne sont pas incorporés dans le coût d'acquisition.

Les immobilisations produites par l'entreprise sont évaluées à leur coût de production. Le coût de production comprend :

- le coût d'acquisition des matières premières consommées,
- les charges directes de production,
- les charges indirectes nécessaires à la mise en place et en état de fonctionner du bien.

Les coûts d'emprunt ne sont pas incorporés dans le coût de production.

La société applique le règlement ANC 2014-03 relatif à :

- la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs ;
- la définition des composants ;
- l'amortissement et la dépréciation des actifs.

a) Immobilisations incorporelles

Les frais de recherche sont inclus dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont exposés. En revanche, les coûts de développement correspondant à des projets nettement individualisés et ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale sont enregistrés en immobilisations incorporelles pendant l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Ils sont amortis selon le mode linéaire sur la durée de vie estimée du projet, n'excédant pas 5 ans.

Les brevets et marques pour lesquelles la durée de consommation des avantages économiques attendus est déterminable sont amortis linéairement sur une durée réelle d'utilisation allant de 7 à 20 ans. Les licences d'utilisation et les frais de développement des logiciels à usage commercial sont amortis linéairement sur une durée allant de 3 à 5 ans selon leur durée de vie estimée.

Les fonds de commerce sont amortis linéairement sur une durée de 10 ans.

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, à l'exception de celles acquises antérieurement au 31 décembre 1976 qui figurent au bilan à leur valeur réévaluée à cette date (réévaluation légale).

Les amortissements des immobilisations corporelles sont calculés sur la durée estimée d'utilisation des biens, selon le mode linéaire ou dégressif.

Les principales durées estimées d'utilisation des biens peuvent être résumées comme suit :

- constructions	10 à 30 ans
- matériel et outillage	5 à 20 ans
- matériel de transport	5 à 10 ans
- matériel de bureau et informatique	3 à 10 ans
- mobilier	10 ans
- agencements des constructions	5 à 15 ans

Les amortissements dérogatoires, correspondant à la différence entre les amortissements calculés en application des dispositions fiscales et les amortissements calculés sur la durée d'utilisation prévue, figurent sous la rubrique « Provisions réglementées » au passif du bilan.

Lorsque la valeur actuelle des immobilisations corporelles est notablement inférieure à leur valeur nette comptable, une dépréciation ou un amortissement exceptionnel est constatée. La valeur actuelle est la plus élevée de la valeur vénale et de la valeur d'utilité.

2.2.2 Stocks

Le coût d'acquisition est déterminé par le prix d'achat et les coûts directement attribuables à l'acquisition. .

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur brute s'avère supérieure à la valeur de marché ou à la valeur nette de réalisation.

La valeur de réalisation est notamment estimée en fonction des perspectives de revente et du niveau d'obsolescence des produits.

2.2.3 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont dépréciées en fonction des risques de non-recouvrement, appréciés au cas par cas.

Le poste client fait l'objet d'un contrat d'affacturage auprès de FACTOFRANCE, conclu en date du 28 Mai 2024. Le solde net des créances cédées s'élève à 7 850 K€ au 31 décembre 2024.

En application du contrat d'affacturage conclu, la société d'affacturage assume en totalité le risque client. S'il y a lieu, la société procède à la comptabilisation d'une dépréciation pour créances douteuse en fonction de la couverture du risque consentie par l'assureur crédit.

2.2.4 Conversion des créances et des dettes libellées en devises

Les dettes et créances libellées en devises et ayant fait l'objet d'une couverture à terme figurent au bilan au cours de couverture garanti.

Les dettes et les créances n'ayant pas fait l'objet d'une couverture du risque de change figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. Les différences de conversion calculées sont alors inscrites au bilan dans le poste « Ecarts de conversion actif ou passif ».

Une provision pour risques est constituée, le cas échéant, afin de couvrir les pertes de change latentes non couvertes.

2.2.5 Disponibilités et concours bancaires courants

Les disponibilités sont constituées de valeurs immédiatement convertibles en espèces pour leur montant nominal.

Dans le cadre du dispositif de centralisation de trésorerie au niveau de sa maison mère, la société dispose d'un compte courant intra-groupe auprès de la société LAPEYRE SAS.

2.2.6 Retraites, indemnités de départ à la retraite et médailles du travail

Les engagements de la société au titre des **médailles du travail** sont comptabilisés en provisions pour risques et charges (voir paragraphe 3.4).

A leur départ en retraite, les salariés de la société reçoivent une indemnité dont le montant varie en fonction de l'ancienneté et des autres modalités de la convention collective. De même, au cours de

leur vie professionnelle, les salariés acquièrent progressivement l'ancienneté déterminant l'attribution des pensions auxquelles ils peuvent prétendre à la fin de leur période d'activité.

La société comptabilise ses engagements sociaux en provisions pour risques et charges. L'estimation retenue correspond à l'évaluation actuarielle des prestations accordées selon la méthode des unités de crédit projetées fondée sur le salaire de fin de carrière et les droits déterminés à la date d'évaluation.

Les écarts actuariels relatifs aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies générés dans l'année sont comptabilisés immédiatement et intégralement dans le compte de résultat.

2.2.7 Provisions pour risques et charges

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers résultant d'évènements passés, dont la mesure peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources.

Chacun des litiges connus dans lesquels la société est impliquée, a fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes par la Direction, et après avis des conseils externes, le cas échéant, les provisions jugées nécessaires ont été constituées pour couvrir les risques estimés.

2.2.8 Chiffre d'affaires

Les ventes de marchandises sont enregistrées en produits au moment de la livraison des biens ou selon les conditions spécifiques prévues à chaque contrat.

2.2.9 Provision garantie clients

La provision garantie client est calculée pour rattacher à l'exercice en cours tout coût de SAV provenant de produits vendus sur l'exercice. Pour ce faire, les coûts de garantie sont étalés sur une période de 10 ans, sur la base d'une clé de répartition calculée à partir des coûts de garantie supportés sur les exercices 2017 et 2018.

3. NOTES SUR LE BILAN

3.1 Immobilisations

a) Immobilisations incorporelles

Les acquisitions de l'exercice se sont élevées à 0 K€ et correspondent aux biens mis en services, aux immobilisations en cours et aux avances et acomptes.

La dotation aux amortissements de l'exercice s'élève à 38 K€.

Les immobilisations en cours s'élèvent à 454 K€.

b) Immobilisations corporelles

Les acquisitions de l'exercice se sont élevées à 0 K€ et correspondent aux biens mis en services, aux immobilisations en cours et aux avances et acomptes.

La dotation aux amortissements de l'exercice d'élève à 14 K€.

c) Immobilisations financières

Les immobilisations financières s'élèvent à 407 K€ et correspondent à des titres immobilisés et des dépôts et cautionnement.

d) Variation des immobilisations et des amortissements

Variation des immobilisations

(en milliers d'euros)	01/01/2024	AUGMENTATION	DIMINUTION	RECLASSEMENT	31/12/2024
FRAIS D'ETABLISSEMENT					
FONDS DE COMMERCE	28				28
COUT DE DEVELOPPEMENT	0				0
BREVET et LICENCES	734			0	734
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0				0
IMMOBILISATIONS INC EN COURS	113		0	341	454
TERRAINS	0				0
CONSTRUCTIONS	159			0	159
INSTALLATIONS TECHNIQUES ET AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	691			0	691
IMMOBILISATIONS EN COURS	1	0		0	1
AVANCES et ACOMPTES	0				0
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	7	400			407
TOTAL	1 733	400	0	341	2 474

(*) Les reclassements des immobilisations en cours sont liés aux mises en service des différentes immobilisations

Variation des amortissements et dépréciations

(en milliers d'euros)		Amortissements et dépréciations au début de l'exercice	Exploitation			Exceptionnels		Amortissements et dépréciations en fin d'exercice
			Augmentations	Diminutions	Reclassements	Augmentations	Diminutions	
AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	I	543	38					581
DEPRECIATIONS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	II	46		0				46
Immobilisations brutes								
Immobilisations en cours								
	TOTAL	589	38	0	0	0	0	627
AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS CORPORELLES	III	826	14					840
DEPRECIATIONS IMMOBILISATIONS CORPORELLES	IV	13		-7				6
Immobilisations brutes								0
Immobilisations en cours								
	TOTAL	839	14	-7	0	0	0	846
	TOTAL	1 428	53	-7	0	0	0	1 473

Lors de la cession de Lapeyre et de ses filiales par le groupe Saint-Gobain au groupe Mutares en date du 1er juin 2021, les terrains et les bâtiments ont fait l'objet d'une évaluation, par un expert indépendant, à leur valeur vénale (valeur de marché). Ainsi, pour les terrains et les bâtiments présentant une valeur vénale supérieure à leur valeur nette comptable, une reprise des dépréciations constatées antérieurement a été enregistrée à hauteur du montant pour lequel la valeur vénale excède la valeur nette comptable dans la limite du montant des dépréciations comptabilisées antérieurement.

Les autres actifs immobilisés ont été évalués sur la base de leur valeur d'utilité (valeur actualisée des flux de trésorerie futurs) avec pour conséquence :

-si la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable : une dotation aux dépréciations est constatée pour le montant de la différence.

-si la valeur d'utilité est supérieure à la valeur nette comptable : une reprise des dépréciations est constatée pour le montant de la différence dans la limite du montant des dépréciations comptabilisées antérieurement

Les montants figurants dans la colonne « Reclassement » correspondent aux reclassements effectués à la suite des mises en service des immobilisations en cours entre les comptes de dépréciations des immobilisations en cours et les comptes de dépréciations des immobilisations activées.

Les montants figurants dans la colonne « Diminution » correspondent aux reprises de dépréciations effectuées au rythme des amortissements pour les immobilisations dépréciées pour un montant de 7 K€

Le résultat d'exploitation fait apparaître un produit de 33 K€ prenant en compte notamment :
-7 K€ de reprises nettes de provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles,
-0 K€ de reprises nettes de provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles

3.2 Dépréciation Actif circulant

(en milliers d'euros)	Dépréciation au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Stocks	671	0	-318	353
Créances	1 005	131	-692	444
TOTAL	1 676	131	-1 010	797

3.3 Capitaux propres

a) Capital Social

Le capital social, d'un montant de 200 000 euros, se compose de 2 500 actions d'une valeur nominale de 80 euros chacune et est détenu intégralement par l'associé unique la société Lapeyre S.A.S.

b) Variation des capitaux propres

(En milliers d'euros)

Intitulé	Ouverture	Report à nouveau	Augmentation de capital	Apurement des dettes	Dividendes	Résultat 2024	Autres	Clôture
Capital Social	200		-					200
Prime d'émission	5 530		10 270	- 15 303				497
Ecart de réévaluation								-
Reserve légale	-							-
Réserves ordinaires	-							-
Autres réserves	35		- 35					-
Report à nouveau	- 12 404	- 8 662	5 765	15 303				0
Acompte sur dividendes	-							-
Provisions règlementées	-							-
Subvention d'investissement	-							-
Résultat de l'exercice	- 8 662	8 662				- 7 528		- 7 528
Total Capitaux Propres	- 15 301	0	16 000	-	-	- 7 528		- 6 832

3.4 Provisions pour risques et charges

Variation des provisions pour risques et charges et dépréciation des actifs immobilisés
(En milliers d'euros)

(en milliers d'euros)	01/01/2024	Changement de méthode	Dotation	Utilisation	Reprise	31/12/2024
PROVISION RETRAITE	828		47	-178		697
PROVISION INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE	430		32	-72		390
PROVISION AUTRES AVANTAGES LT PERSONNEL	60		0	-18		42
PROVISION LITIGE CLIENTS	163		0	0	0	163
PROVISION LITIGE SALARIES	0					0
PROVISION GARANTIE CLIENTS	0		0			0
PROVISION REORGANISATION						
DIVERS	8				0	8
UNITE DE PERFORMANCE	0		0		0	0
ACTION DE PERFORMANCE			0			0
PROV DEPRECIAT. CONSTRUCTIONS						0
TOTAL	1 489	0	79	-267	0	1 300

3.5 Etat des créances et dettes par échéances
(En milliers d'euros)

	Montant Brut	Echéance à un an au plus	Echéance + 1 an - 5 ans	Echéance + 5 ans
Actif Immobilisé :				
. autres immobilisations financières	407			407
Actif circulant :				
. créances clients (1)	3 135	3 135		
. créances diverses (2)	5 044	5 044		
Charges constatées d'avance :	102	102		
Total	8 688	8 281	-	407
Dettes financières :				
Etablissements de crédit				
. Dettes financières diverses (5)	6 676	6 676		
Dettes d'exploitation et diverses (3) (4)	9 498	9 498		
Produits constatés d'avance :				
Total	16 174	16 174	-	-

(1) Dont 285 K€ représentés par des effets à recevoir et 1 303 K€ de produits à recevoir
(2) Dont 292 K€ de produits à recevoir
(3) Dont 0 K€ représentés par des effets à payer
(4) Dont 3 754K€ de charges à payer

3.6 Comptes rattachés

Les **charges constatées d'avance** s'élèvent à 102 K€ et sont constitués principalement :

- de maintenance informatique
- d'assurances
- frais de publicité

Les **produits à recevoir** s'élèvent à 1 604 K€ et sont constitués principalement :

- de ristournes, rabais, remises à obtenir pour 301 K€
- de clients à facturer pour 1303 K€

Les **charges à payer**, qui s'élèvent au total à 3 754 K€, sont constituées principalement :

- de dettes fournisseurs pour 1 532 K€
- de dettes fiscales et sociales pour 881 K€
- d'avoirs à établir pour 1 341 K€

3.7 Transactions avec des entreprises liées

Conformément aux dispositions du règlement n°2010-02 homologué par arrêté du 29 décembre 2010, il est précisé que les transactions présentant une importance significative éventuellement conclues avec des parties liées le sont à des conditions normales de marché.

Les transactions effectuées par la société avec des filiales qu'elle détient en totalité ou entre sociétés sœurs détenues en totalité par une même société mère ne sont pas visées par ces dispositions.

4 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.1 Ventilation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires net réalisé en France représente 99.997 % du chiffre d'affaires net total (99.2 % en 2023), contre 0.003 % pour le chiffre d'affaires net export (0.8 % en 2023).

4.2 Transfert de charges

Les transferts de charges, qui s'élèvent à 101 K€, sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Nature des transferts	*Montant en K€*
Charges de personnel	84
Indemnités de prévoyance perçues	0
Remboursement de dépenses de formation	0
Indemnités d'assurances	9
Autres charges	8
Total	**101**

4.3 Redevances

Les redevances informatiques s'élèvent à 441 K€.
Depuis juillet 2020, Lapeyre Services refacture mensuellement les redevances.

4.4 Dépenses de recherche et coûts de développement comptabilisés en charges

Néant.

4.5 Résultat financier

(en milliers d'euros)

Ce résultat correspond aux éléments suivants :

• Dividendes	0
• Quote-part de résultat GIE / SCI / SNC	0
• Escomptes accordés	-215
• Charges financières sur retraites et médailles	-44
• Intérêts financiers nets	-937
• Dépréciation immobilisations	0
Résultat financier	**-1196**

4.6 Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)

Ce résultat correspond aux éléments suivants :

• Solde net des dotations / reprises sur amortissements dérogatoires	0
• Solde net des dotations / reprises sur provision pour hausse des prix	0
• Solde net des dotations / reprises sur provision pour impôts	0
• Solde net des dotations / reprises sur provisions pour litiges	0
• Solde net des dotations / reprises sur autres provisions risques et charges	0
• Charges et produits exceptionnels de gestion	-13
• Plus et moins-values de cessions	0
Résultat exceptionnel	**-13**

4.7 Ventilation de l'impôt entre le résultat courant et le résultat exceptionnel

Répartition (en millier d'euros)	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	- 7 541		- 7 541
Résultat exceptionnel à court terme	13		13
Résultat exceptionnel à long terme			
Participation des salariés aux fruits de l'expansion	-		-
Contribution sociale sur les bénéfices			
Créance d'impôt à raison des pertes fiscales antérieures			
CICE	-	-	-
Résultat comptable	- 7 528	-	- 7 528

4.8 Accroissements et allégements de la dette future d'impôt

Les éléments entraînant un décalage d'imposition conduisent à un allégement de la dette future d'impôt de – 6 100 K€, calculé au taux de 25.82 %. La dette future ne prend pas en compte la contribution supplémentaire.

La situation fiscale latente s'analyse comme suit :

	MONTANTS en K€
IMPÔT DU SUR :	
. Provisions réglementées :	
- Provision pour hausse des prix	
- Provision pour fluctuation des cours	
- Provision pour investissements	
- Amortissements dérogatoires	0
. Subventions d'investissement	
. Produits non imposables temporairement : (à réintégrer l'année de leur acquisition)	
- plafonnement T	
TOTAL ACCROISSEMENTS	**0**
IMPOT PAYE D'AVANCE SUR :	
. Provisions Retraite	281
. Charges non déductibles temporairement : (à déduire année suivante)	
- Provision pour risques et charges	0
- Provision pour congés payés	
- Effort Construction	0
- Participation des salariés	0
- Provision pour bonus à payer	
- Contribution solidarité	21
TOTAL ALLEGEMENTS	**302**
SITUATION FISCALE DIFFEREE NETTE	**302**
Impôt dû sur plus-values différées	
Crédit à imputer s(	
- Amortissements réputés différés	
- Déficits reportables	-6 402
- Moins-values au taux réduit	
SITUATION FISCALE LATENTE NETTE	**-6 100**

5 AUTRES INFORMATIONS

5.1. Engagements financiers

a) Crédit-bail

Néant.

b) Autres engagements financiers

Engagements reçus : créances cédées à Factofrance pour un montant de 7 850 K€.

Compte Personnel Formation
En application de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, le Compte Personnel Formation (CPF) a vu le jour à compter du 1er janvier 2015, disponible tout au long de la vie professionnelle. Le CPF remplace désormais le Droit Individuel à la Formation (DIF) et permet d'accéder à des formations qualifiantes favorisant l'évolution professionnelle et répondant aux besoins du marché de l'emploi. Les droits acquis sont conservés tout au long de la vie professionnelle, même en cas de changement d'entreprise ou de chômage. A la différence du DIF, le CPF n'est pas géré par l'entreprise mais par la Caisse des Dépôts et Consignations.
A la date du 31 décembre 2014, le nombre d'heures de formation accumulées non consommées par les salariés de la société au titre du DIF et transférées au CPF était de 10 328 heures.

Aucun engagement financier n'a été reçu au titre des éléments suivants :
- les avals, cautionnement et garanties
- les créances cédées non échues (dont les effets de commerce escomptés non échus)
- les garanties d'actif et de passif
- les clauses de retour à meilleure fortune.

5.2 Effectif fin de période

	Personnel Salarié
Cadres	40
Agents de Maîtrise et Techniciens	14
Employés et Ouvriers	19
T O T A L	73

5.3 Consolidation

Les comptes individuels de la société sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale, dans les comptes consolidés de Mutares SE & Co. KGaA.

Mutares est une société d'investissement qui acquiert et développe activement des entreprises de taille moyenne dont le siège social est en Europe avec un potentiel clair d'amélioration opérationnelle.

Fondée en 2008, elle compte aujourd'hui quatorze bureaux à Munich (siège), Paris, Milan, Londres, Francfort, Vienne, Stockholm, Madrid, Amsterdam, Varsovie, Shanghai, Mumbai et Chicago.

Son portefeuille est composé de 48 entreprises dans 4 secteurs d'activité.

5.4 Intégration fiscale

Depuis le 01/01/2022, la société est comprise dans un périmètre d'intégration fiscale conformément à l'accord qu'elle a donné à l'option exercée par la Société Mère en application de l'article 223 A du Code Général des Impôts.

La convention d'intégration prévoit la neutralité fiscale pour les filiales intégrées. Dans leurs relations avec Lapeyre Holding, société mère intégrante, les filiales acquittent leur impôt comme si elles étaient imposées séparément.

En cas de sortie du Groupe, les filiales déficitaires n'ont droit à aucune indemnisation au titre des déficits transmis à l'intégrante pendant la période d'intégration.

5.5 Participation des salariés

La charge de participation comptabilisée s'élève en 2024 à 0 K€.

5.6 Autres éléments significatifs

Néant.

5.7 Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant.

5.8 Honoraires CAC

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice au titre du contrôle légal des comptes est de 28 K€.